

Les Départements d'Outre-Mer, Régions Ultra-périphériques et Traits-d'Union de l'Europe

**- Rapport du sénateur Jean-Paul Virapoullé
remis à Monsieur le Premier Ministre le 12 mars 2003 -**

**Stratégie de mise en œuvre
de l'article 299§2 du Traité d'Amsterdam
pour les départements français d'outre-mer**

**« La plus grande injustice est de traiter également
les choses inégales »**

Aristote

Article 299 §2

« Les dispositions du présent traité sont applicables aux départements français d'outre-mer, aux Açores, à Madère et aux îles Canaries.

Toutefois, compte tenu de la situation économique et sociale structurelle des départements français d'outre-mer, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la commission et après consultation du Parlement européen, arrête des mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application du présent traité à ces régions, y compris les politiques communes.

Le Conseil, en arrêtant les mesures visées au deuxième alinéa, tient compte des domaines tels que les politiques douanières et commerciales, la politique fiscale, les zones franches, les politiques dans les domaines de l'agriculture et de la pêche, les conditions d'approvisionnement en matières premières et en biens de consommation de première nécessité, les aides d'Etat, et les conditions d'accès aux fonds structurels et aux programmes horizontaux de la Communauté.

Le Conseil arrête les mesures visées au deuxième alinéa en tenant compte des caractéristiques et contraintes particulières des régions ultra-périphériques sans nuire à l'intégrité et à la cohérence de l'ordre juridique communautaire, y compris le marché intérieur et les politiques communes. »

Préambule

PI - L'objectif de l'Union Européenne : La cohésion économique et sociale

Dès 1957, le Traité de Rome, en son article 2, se donne pour objectif « *de promouvoir le progrès économique et social ainsi qu'un niveau d'emploi élevé, et de parvenir à un développement équilibré et durable, notamment par la création d'un espace sans frontières intérieures, par le renforcement de la cohésion économique et sociale et par l'établissement d'une Union économique et monétaire comportant, à terme, une monnaie unique, conformément aux dispositions du présent traité* ».

L'objectif historique de l'Union Européenne est donc de parvenir à une égalisation des conditions de vie pour l'ensemble des citoyens européens, c'est-à-dire à une véritable cohésion sociale et économique.

En conséquence, cette égalisation implique nécessairement de placer l'ensemble des régions européennes dans des **conditions égalitaires de production et de concurrence**, sauf à considérer que certaines régions doivent fournir des efforts supérieurs aux autres régions.

Objectivement, l'idéal économique de l'Union Européenne repose donc sur l'absence de toute discrimination entre les acteurs de la vie économique.

PII - Le refus de toute discrimination

Cet idéal que nous partageons doit, bien entendu, s'appliquer aux Régions ultra-périphériques en général et aux Départements français d'outre-mer en particulier.

Un principe, largement admis depuis plusieurs décennies par la Cour de Justice des Communautés Européennes (notamment dans un arrêt jurisprudentiel du 23 février 1983)*, consiste à définir la discrimination comme « *... traiter de manière différente des situations qui sont identiques, ou de manière identique des situations qui sont différentes* ».

Conformément à ce principe, le but du présent rapport a donc été de concevoir un avenir pour l'outre-mer français qui ne soit pas basé sur des discriminations, négatives ou positives, mais sur une *absence totale de discrimination* qui permettra à nos régions d'exprimer leur plein potentiel et de leur fournir une véritable Egalité des chances, compte tenu de la réalité de leurs handicaps.

PIII - Le traitement différencié

Il s'agit, par conséquent, de traiter de manière identique les situations identiques, sous réserve d'un traitement différencié des situations qui sont objectivement différentes...

* Kommanditgesellschaft in der Firma Hans-Otto Wagner GmbH Agrarhandel contre Bundesanstalt für landwirtschaftliche Marktordnung

Un tel objectif requiert deux conditions :

- Une sélection rigoureuse de toutes les situations objectivement différentes (cibler les « handicaps permanents »).
- Un traitement différencié à apporter à ces handicaps (dérogations ou adaptations) ne nuisant pas à la cohérence de l'ordre communautaire.

***PIII-1* - 1ère condition : Les DOM subissent-ils réellement des handicaps permanents ?**

Dans la 1^{ère} partie de ce Rapport, nous aurons l'occasion d'analyser l'ensemble de ces handicaps.

Nous les avons synthétisés en quatre points essentiels :

- Le très grand éloignement.
- Les séquelles de l'histoire
- Le handicap économique de la masse critique.
- Le haut niveau d'intégration sociale

Il ne s'agit pas de nier les handicaps d'autres régions européennes mais de souligner en particulier ceux des régions ultra-périphériques.

Le baromètre, ci-après, permet de façon imagée de prendre en compte la pluralité, la complexité, l'intensité, le caractère permanent et irréversible des handicaps dont souffrent les DOM en particulier et les RUP en général.

(Voir « Baromètre », page suivante)



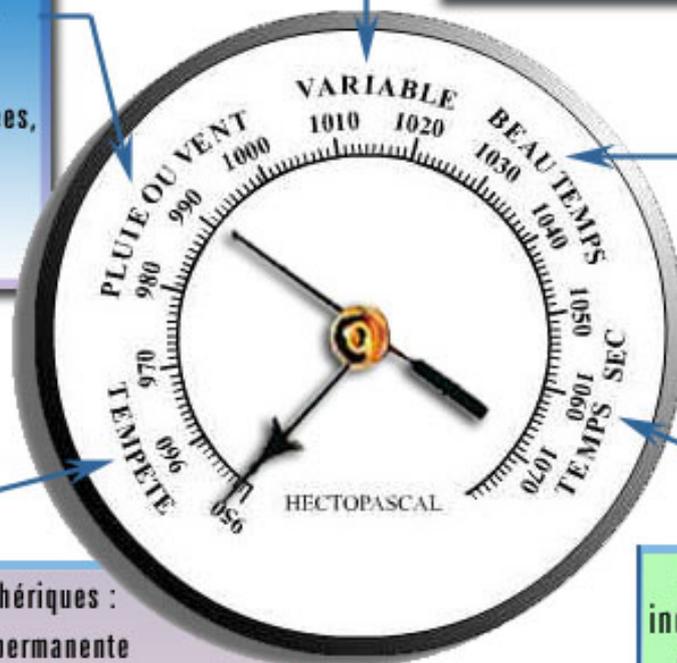
LA "BANANE BLEUE"

La "banane bleue" doit son nom à une image satellite de l'Europe. Depuis l'espace, les zones les plus peuplées et où l'activité économique est la plus importante sont rendues plus visibles par une coloration bleuâtre expliquée par l'éclairage. (désignée sur la carte par les flèches rouges)

Les îles de l'Union proches du continent (ex : Sicile) moyennement éloignées, mais intégrées historiquement et économiquement

La périphérie "pauvre" de l'union (ex : Pologne) peu intégrée économiquement, mais proche géographiquement.

La périphérie riche de l'Union (ex : Suède) éloignée mais intégrée économiquement et géographiquement



Les régions ultrapériphériques : Tempête économique permanente **provoquée par 4 handicaps :**

- Le très grand éloignement.
- Les séquelles de l'histoire.
- Le handicap économique de masse critique.
- Le haut niveau d'intégration sociale.

La "banane bleue" industrielle de l'Europe (centre Maastricht) zone à forte activité économique

Même s'il règne un grand beau temps sur le centre de l'économie européenne, dans la « banane bleue »* industrielle (avec pour centre Maastricht), certaines catégories de population demeurent à l'ombre de ce soleil radieux ...

Bien qu'extérieurs à la zone de la « banane bleue », les pays situés à la périphérie continentale de l'Union bénéficient des retombées économiques et sociales dues à leur proximité géographique (ex : Suède, Finlande, etc...).

Les anciens pays de l'Est et futurs entrants dans l'Union bénéficieront vraisemblablement à moyen terme d'un réel développement économique.

La situation économique des îles proches de l'Union européenne se trouve détériorée par l'insularité. Cette situation ne peut être comparée à celle des régions ultra-périphériques, situées à plusieurs milliers de kilomètres de Maastricht.

En effet, cumulant des handicaps géographiques, économiques et historiques, ces régions d'Europe y sont en situation de « tempête économique » permanente.

Dans les DOM, tous situés dans la très grande ultra-périphérie de l'Union, le climat économique y est cyclonique de façon permanente. La conférence de Séville du 22 juin 2002 a rappelé l'importance des handicaps du très grand éloignement pour les DOM en mettant l'accent de manière toute particulière sur la politique des transports : *« Le Conseil européen invite le Conseil et la Commission à approfondir la mise en œuvre de l'article 299§2, du traité qui reconnaît la spécificité des régions ultra-périphériques et à présenter les propositions adéquates pour la prise en compte de leurs besoins spécifiques à travers les différentes politiques communes, notamment celles des transports, et à l'occasion de la réforme de certaines de ces politiques, en particulier de la politique régionale. A ce propos, le Conseil européen note l'intention de la Commission de présenter un nouveau rapport sur ces régions inspiré par une approche globale et cohérente des particularités de leur situation et des moyens d'y faire face. Le Conseil européen demande au Conseil et à la Commission de mener à bien certains travaux prioritaires concernant notamment la question de l'octroi de mer dans les DOM. »*

PIII-2 - 2ème condition : Les mesures spécifiques que nous souhaitons mettre en place peuvent-elles nuire à la cohérence de l'ordre communautaire ?

La mise en place de mesures spécifiques destinées à accorder un traitement différencié à des situations objectivement différentes, et ce dans le but de réduire toutes les discriminations, n'a pas pour finalité de nuire à l'ordre communautaire dans son ensemble. Cela signifierait sinon que le traitement apporté à certaines situations particulières aurait des conséquences négatives pour le reste de la Communauté, ce qui serait surprenant...

Mieux que toute démonstration théorique, le graphique ci-joint montre de manière évidente que l'économie des Départements d'outre-mer, de par sa taille extrêmement réduite, ne peut à aucun moment constituer un danger pour l'ordre communautaire. Pour nuire à l'ordre communautaire, encore aurait-il fallu que l'économie de ces régions représente une part suffisamment importante de l'économie globale de l'Europe. Tel n'est malheureusement pas le cas ! ...

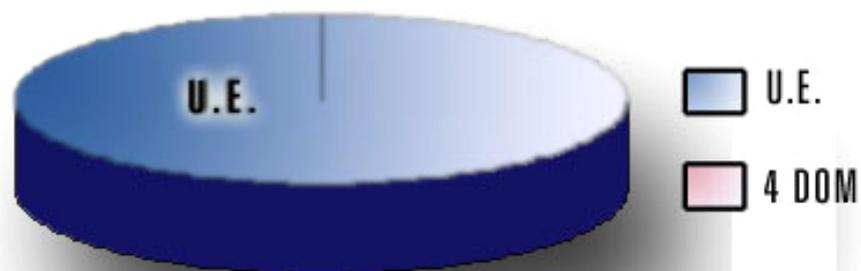
* Correspondant à la vision par satellite de la zone d'activité intense du cœur industriel de l'Europe, avec pour centre symbolique la ville de Maastricht

**COMPARAISON DU PIB DES 4 R.U.P. (D.O.M.)
(Guadeloupe - Guyane - Martinique -Réunion)
par rapport
AU PIB DE L'UNION EUROPEENNE - U.E.**

PAYS	U.E.	4 DOM
MONTANT	8564	18,4

(En milliards d'Euros)

COMPARAISON PIB UNION EUROPEENNE ET 4 DOM



Lorsque nous demandons à un ordinateur de faire figurer le poids de l'économie des 4 R.U.P. Français par rapport à celui de l'Union Européenne, il ne peut le représenter de façon graphique (la couleur de légende des 4 DOM n'apparaissant pas sur le "camembert) compte tenu de la faiblesse du PIB des R.U.P.

PIV - Portée réelle de l'article 299 §2 du Traité d'Amsterdam.

Dans un rapport du 14 mars 2000, la Commission définissait cet article de la manière suivante : « *Cet article n'est donc ni un article simplement déclaratoire, ni un régime « d'opt-out » généralisé mais qui conduit à la mise en place d'un régime spécifique tenant compte de toutes les contraintes qui pèsent sur ces régions du fait de leur ultrapériphéricité, et sans nuire pour autant à la cohérence du droit communautaire et du marché intérieur. Il confirme et renforce l'approche développée par l'Union européenne, dès 1989, par les programmes POSEI* ».

L'antinomie apparente entre le régime spécifique mis en place pour les RUP et la cohérence du droit communautaire est surmontée si nous fixons certaines limites aux régimes spécifiques mis en œuvre :

PIV-1 - 1^{ère} limite :

Les mesures spécifiques ne concernent que celles visant à supprimer toutes les discriminations liées aux handicaps des RUP (pas de discriminations positives).

PIV-2 - 2^{ème} limite :

Certains handicaps étant permanents, des mesures spécifiques destinées à les pallier doivent être adoptées en conséquence. Ainsi, le handicap du très grand éloignement qui est à l'origine de tous les autres, devra être pris en compte de manière suffisamment forte et significative, si nous voulons réduire plus rapidement l'écart de développement entre les DOM et les autres régions européennes.

PIV-3 - 3^{ème} limite :

Pour éviter tout effet négatif pour l'Union Européenne, une stratégie globale de développement doit être définie de manière cohérente avec celle de l'ensemble de l'Union (modèle de développement)

PV - Synthèse analytique : Handicaps et Modèle de Développement.

PV-1 - Dans la première partie de ce Rapport, nous avons essayé d'opérer une sélection rigoureuse des handicaps structurels qui pèsent sur le développement des DOM.

Nous avons pour cela considéré les régions d'outre-mer françaises comme des régions de l'Union européenne parmi d'autres, avec leurs forces et leurs faiblesses, en conservant toujours à l'esprit que certaines régions de France métropolitaine mais aussi les pays entrants, souffrent également de retards de développement importants.

Notre sélection s'est donc attachée à mettre en relief l'ensemble des facteurs structurels discriminants, non imputables à des éléments de politique générale.

PV-2 - Dans la deuxième partie de ce Rapport, nous avons tenté de montrer qu'il existe pour les DOM une voie de développement possible, hors des sentiers battus, qui emprunte la voie du réalisme.

Le Modèle de Développement que nous proposons respecte à la fois la **Liberté** et l'**Egalité**.

Sommaire

(I) 1^{ère} partie : Des handicaps permanents mais un rattrapage réel grâce à l'action de l'Union européenne.

I -1- Des handicaps permanents.

I -1- 1 La distance, source de tous nos handicaps .

I -1- 2 La prise en compte du haut niveau d'intégration sociale.

I -1- 3 Les séquelles de l'histoire.

I -1- 4 Le handicap de la « masse critique ».

I -2- Un traitement adapté de la part de l'Union européenne.

I -3- Un rattrapage réel, mais encore incomplet.

I -3- 1 Une situation économique structurellement fragile

I -3- 2 Un rôle actif des politiques communautaires dans le rattrapage

(II) 2^{ème} partie : Des lignes directrices pour un Nouveau Modèle de Développement.

II -1- La Société de l'Egalité des Chances.

II -1- 1 La Société du Savoir.

II -1- 2 La continuité territoriale, condition *sine-qua-non* de l'Egalité Economique.

II -2- La Société de la Libre-Entreprise.

II -2- 1 L'Entreprise Franche.

II -2- 2 Vers l'économie de libre concurrence.

(III) 3^{ème} partie : Des Propositions pour un Nouvel Essor Economique.

III -1- Fonds structurels.

III -2- Aides d'Etat.

III -3- Octroi de mer.

III -4- Fiscalités, douanes (hors octroi de mer).

III -5- Société du Futur : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et Entreprises exportatrices.

III -6- Agriculture, Pêche : conserver et développer le socle des productions traditionnelles.

III -7- Mayotte : une nouvelle RUP ?

Conclusion :

Intégrer les RUP de façon équitable, durable et efficace au sein de l'Union Européenne en consolidant leur statut institutionnel dans la future Constitution Européenne .

1ère partie :

Des handicaps
permanents

mais

un rattrapage réel

grâce à l'action de

l'Union Européenne

I –1- DES HANDICAPS PERMANENTS

I-1-1 – La distance, source de tous nos handicaps.

• Situation géo-économique des DOM :

Les quatre départements d’outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion) constituent, avec les régions portugaises des Açores et de Madère ainsi que la région espagnole des Canaries, les Régions Ultra-Périphériques (RUP) de l’Union Européenne identifiées par l’article 299 § 2 du Traité d’Amsterdam. Les RUP sont les seules régions de l’Union Européenne qui n’appartiennent pas à l’espace géographique européen.

En ce qui concerne les départements d’outre-mer, trois d’entre eux se situent dans la zone caribéenne (Guadeloupe, Guyane et Martinique) et le quatrième, la Réunion, dans la zone indienne océanique à proximité de l’Afrique australe. Plus précisément, la Guadeloupe et la Martinique sont distantes de 6 800 km de Paris (soit 8 H 30 de vol), la Guyane de 7 000 km (soit 9 H de vol) et la Réunion de 9 300 km (soit 10 H 30 de vol) (source Insee 1999).

Cet éloignement se traduit par des conditions physiques et climatiques différentes de la métropole. En effet, les quatre régions se caractérisent par un relief accidenté. Trois d’entre elles (Guadeloupe, Martinique et Réunion) connaissent une activité volcanique et sont sujettes au risque sismique. Sur le plan climatique, les départements d’outre-mer subissent des conditions extrêmes, qu’elles soient tropicales (Réunion) ou équatoriales (Guadeloupe, Guyane et Martinique). Périodiquement, elles sont victimes de catastrophes naturelles comme les cyclones ou les inondations.

Ces difficultés sont accrues par l’insularité de nature (la Guadeloupe et la Martinique dans la Mer des Caraïbes et la Réunion dans l’Océan Indien) ou de fait (l’îlot guyanais enserré entre l’Océan Atlantique et la forêt amazonienne).

• Une histoire économique pénalisée par l’éloignement géographique :

L’éloignement et en particulier le caractère tropical des îles a été, durant un bref moment, un facteur (relatif) de développement. Il s’est rapidement transformé en facteur de blocage, d’autant que les prix des productions agricoles régressaient par rapport aux productions industrielles et tertiaires (dégradation des termes de l’échange).

Cet éloignement constitue plus encore de nos jours un facteur de blocage permanent. Une étude récente de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes d’Europe (C.R.P.M.) analyse de manière approfondie les effets du surcoût dû au transport pour les régions insulaires d’Europe en matières d’importations ou d’exportations.

Ce rapport scinde en 4 cercles concentriques les régions d'Europe :

1^{er} cercle : Les régions situées à moins de 1000 km de Maastricht et de la « banane bleue » industrielle (autour des 8 capitales : Paris, Londres, Luxembourg, Amsterdam, Bruxelles, Vienne, Berlin et Copenhague).

2^{ème} cercle : La périphérie continentale de l'Union (ex. Madrid, Athènes, Stockholm...).

3^{ème} cercle : les régions insulaires.

4^{ème} cercle : les régions ultrapériphériques.

Le coût de revient du trajet d'une marchandise située dans le 3^{ème} ou 4^{ème} cercle pour atteindre Maastricht (centre du 1^{er} cercle) est de 3,5 à 7 fois plus élevé que pour une marchandise située dans une des 8 capitales citées précédemment (et 14 fois par avion !...).

Par rapport à la périphérie continentale de l'Union (2^{ème} cercle), le surcoût est de l'ordre de 50% pour le transport conventionnel, et de 1 à 4 pour le transport rapide.

La conclusion de l'étude cite l'exemple suivant :

*« Sur l'ensemble des 12 régions insulaires étudiées, ce surcoût représente presque 3 000 euros pour un conteneur de 40', c'est-à-dire trois fois le prix moyen qu'il faudrait payer pour transporter cette même cargaison entre Maastricht et les 8 capitales les plus centrales de l'Union. **Ce surcoût varie toutefois de façon importante selon les régions insulaires, allant de 428 euros aux Cyclades, à 7 139 euros pour l'Île de la Réunion** ».*

Le rapport insiste sur le fait que l'intensité du flux de transport a un impact important sur son coût . Ainsi il dissocie les régions insulaires et industrielles (Sicile, Sardaigne...) et les régions ultra-périphériques pour lesquelles les flux de trafic ne sont pas équilibrés et où le surcoût de l'insularité est maximal.

D'autres régions éloignées qui appartiendront bientôt à l'Union européenne (ex : Pays baltes, Chypre) ne sont pas dans cette configuration car l'intensité du trafic, notamment routier y est importante.

A titre de comparaison, les portes conteneurs se dirigeant vers les USA emportent environ 7000 conteneurs contre 1000 pour la Martinique. Aucun navire ne revient jamais à vide, ce qui n'est pas du tout le cas pour les quatre DOM. Nous pouvons dire que plus la distance augmente, plus les paramètres se dégradent. L'annexe n° 2 page 104 illustre l'ensemble des intervenants de la chaîne logistique maritime import entre l'Europe et un DOM. Ainsi, le coût du transport d'un conteneur de métropole vers la Réunion correspond au coût du transport par camion sur une distance de **58 000 km.**(autre donnée chiffrée : pour un conteneur de 40' , Rouen /Guadeloupe : 3200 euros – Rouen /Réunion : 3500 euros)

•Analyse historique des conséquences de la distance sur le développement :

Le développement, qu'il soit économique, éducatif ou social, semble se propager par « capillarité » à partir d'un centre historique : l'éloignement par rapport à ce centre constitue donc, à l'évidence, un handicap dans le développement.

Prenons deux exemples historiques d'importance majeure :

1 - L'ALPHABÉTISATION DE L'EUROPE :

Ce mécanisme de diffusion a été analysé avec précision par François Furet et Jacques Ozouf dans le cas de la France hexagonale. Cette alphabétisation semble l'effet de vagues culturelles venues du Nord-Est, c'est-à-dire d'Allemagne entre 1700 et 1900. Le mécanisme de diffusion apparaît ici dans toute son ampleur c'est-à-dire continentale.

Emmanuel Todd, dans son ouvrage « L'invention de l'Europe » ajoute que « *la progression géographique de l'alphabétisation relève l'importance de l'espace dans le développement culturel qui n'apparaît pas ici comme un phénomène abstrait mais comme un processus relationnel devant tenir compte de la localisation des hommes* ».

2 - L'INDUSTRIALISATION AU 19^{ÈME} SIÈCLE :

Dans son même ouvrage, E. Todd analyse la progression de l'industrialisation durant la première révolution industrielle :

«Vers 1850, le développement industriel de la Belgique copie celui de la Grande-Bretagne. Il est fondé sur la trilogie classique « charbon-acier-textile ». Le premier démarrage industriel de la France, sensible alors le long des côtes de la Manche, c'est-à-dire au contact de l'Angleterre, est également de ce type ».

➔ A partir de ces deux exemples, nous pouvons avancer que l'aspect relationnel entre les hommes, étroitement imbriqué avec le mode de transport et donc de l'éloignement, constitue sur une longue période un critère **décisif** pour le développement.

Les nouveaux entrants dans l'Union Européenne :

La situation économique et sociale difficile dans laquelle se trouvent les dix pays entrant dans l'Union Européenne au 1^{er} mai 2004 est connue de tous. Quelques chiffres donnent une idée de leur actuel retard économique, sans compter les immenses lacunes en matière d'infrastructures (Source EUROSTAT, INSEE, O.C.D.E.) :

- P.I.B. par habitant 2001 (en €) :

Moyenne des 10 :	4 492
Moyenne U.E. :	20 248
Moyenne des 10/moyenne U.E. :	22 %.
Moyenne DOM/moyenne U.E. :	48 %
Moyenne RUP :	53 %.

- **Taux de chômage 2001 :**

Guadeloupe :	29,5 %
Guyane :	26,5 %
Martinique :	28,8 %
Réunion :	37,2 %
Acores :	5,6 %
Canaries :	21,7 %
Madère :	5,5 %
Pologne :	20 %
Slovaquie :	19,5 %
République tchèque :	7,2 %
Hongrie :	5,2 %

Néanmoins, l'Histoire de ces 10 nouveaux membres, n'est pas comme pour les départements d'outre-mer, marquée par une absence de « moment fort historique » durant lequel s'épanouit la société.

- **En Pologne et en Lituanie :**

Le 15^{ème} siècle (siècle de Jagellon) est le « siècle d'or » avec Cracovie (berceau de Copernic) pour capitale culturelle. Au 20^{ème} siècle des chantiers navals de première importance se développent à Gdansk. La sidérurgie se développe à partir des charbons de Silésie. Des usines d'armement ou de machines agricoles apparaissent (HUTA).

- **Pour la République Tchèque, la Slovaquie, la Hongrie et la Slovénie :**

L'apogée de leur développement fut atteinte durant la seconde moitié du 19^{ème} siècle, ces pays faisant partie de l'ex-empire austro-hongrois. L'industrialisation de la Bohême fit de la Tchécoslovaquie un pays industriel de tout premier plan (ex . : automobiles SKODA) jusqu'à la seconde guerre mondiale et son démantèlement par la machine de guerre nazie. Citons également l'essor prodigieux de Budapest qui s'équipa du premier métro du continent avec Paris, ainsi que les progrès du capitalisme bancaire à Vienne. Dernier en date à installer une grosse unité industrielle : Peugeot.

D'un point de vue historique, le mal développement relatif des 10 nouveaux entrants semble plus conjoncturel que structurel et lié aux catastrophes que furent la seconde guerre mondiale puis l'établissement d'un système communiste.

A l'inverse, parce que le très grand éloignement a constitué un facteur bloquant le développement économique, la situation défavorable des départements d'outre-mer doit être considérée comme structurelle.

• **L'éloignement, facteur pérenne de blocage qu'il faut compenser :**

- La CRPM analyse de manière tout à fait pertinente le fait que la croissance du centre de l'Union Européenne va s'auto-entretenir selon un effet « boule de neige » où des prix de transport particulièrement avantageux confortent une dynamique de croissance qu'ils ont contribué à créer.

A l'inverse, les zones situées à la périphérie de l'Union, et plus encore à l'ultra-périphérie, se trouvent gravement pénalisées dans leur accès à ce même centre de gravité.

L'élargissement de l'Union dont l'essentiel se fera vers l'Europe centrale ne pourra qu'accentuer cette différence de coût d'accès en déplaçant son centre de gravité vers l'Est.

- Il existe de toute évidence une relation causale entre Développement (et donc niveau du PIB) et Eloignement. Cette relation causale ne peut être expliquée par des paramètres simples mais elle existe...

Toutefois nous devons considérer que les critères qui prennent en compte le niveau de PIB pourraient à l'avenir être pondérés par une variable d'ajustement, fonction croissante de l'éloignement par rapport au centre de gravité économique de l'Europe.

L'avenir des DOM est intimement lié à l'existence de liens forts avec l'Europe continentale. Si des relations économiques doivent être développées avec les pays de la zone, elles ne peuvent constituer à elles seules une alternative à l'intégration avec l'Union européenne. Notre logique est donc une logique de **cohésion** et non d'**exclusion**.

I-1-2 - La prise en compte du haut niveau d'intégration sociale.

L'idéal de cohésion sociale par l'égalisation des niveaux de vie constitue l'essence même du projet européen, et ce dès 1957. Il paraît donc paradoxal, a priori, de considérer le haut niveau de vie des habitants des quatre DOM comme un handicap alors que ce paramètre devrait plutôt être considéré comme un aboutissement légitime.

Le fait est que les DOM bénéficient des mêmes avantages sociaux que l'ensemble des Français, selon le principe de l'égalité sociale réalisée à ce jour.

Nous n'avons pas voulu analyser ici l'impact socio-économique de ces avantages sur les sociétés des quatre DOM.

Par contre, ces avantages se traduisant par des coûts de production beaucoup plus élevés que les coûts de production de leurs voisins et/ou concurrents immédiats, nous pouvons considérer qu'ils influent de manière notable sur la structure de production de ces départements.

Un exemple, le coût du travail :

La problématique du coût du travail est parmi celle qui est la plus sujette à débats.

Il est connu que le coût du travail en France demeure parmi les plus élevés de la planète même s'il n'est pas –et de loin– le plus élevé.

Des mesures de baisse de ce coût du travail, nationales ou locales, générales ou sectorielles ont été expérimentées en France depuis une quinzaine d'années, avec des résultats divers.

Dans les DOM à ce jour, une entreprise éligible à l'ensemble des dispositifs d'exonérations de charges ou d'aides diverses supporte un coût du travail d'environ 1000€ par mois pour une personne rémunérée au SMIC (compte tenu des exonérations PERBEN et de la prime à

l'export). Ce coût du travail est à rapprocher avec les coûts existant dans les pays de la zone ou de certains concurrents européens.

Coût du travail (équivalent smic)

Madagascar	Cuba	Ile Maurice	Turquie	Pologne
34€	14€	220€	160€	287€

Nous pensons utile, non seulement de mentionner le handicap que constitue « l'intégration sociale » des DOM, mais également nécessaire de le relativiser :

- *Le coût du travail n'est qu'un paramètre à prendre en compte en matière de potentiel d'attractivité d'une région :*

La qualité de la main-d'œuvre, la proximité des consommateurs, la proximité des concurrents ainsi que la qualité des potentiels de recherche, celle des infrastructures et des transports sont des paramètres à prendre en compte, chaque région se spécialisant selon ses avantages comparatifs.

Ainsi, dernière arrivée sur le marché du textile, la Turquie joue-t-elle aujourd'hui la carte de la proximité de l'Europe et d'un coût du travail très bon marché pour une main-d'œuvre bien formée, devant le pion à Maurice ou au Maghreb.

- *Néanmoins les quatre DOM cumulent ce handicap du coût de la main-d'œuvre avec celui du très grand éloignement :*

Loin des marchés, des centres de recherches, de leurs concurrents éventuels et tributaires de nombreuses ruptures de charge en matières de transports, les DOM cumulent de nombreux handicaps.

- *Une voie médiane à explorer pour les DOM :*

Compte tenu des contraintes réglementaires en matière d'aides au fonctionnement, les DOM ne pourront jamais se spécialiser sur des productions nécessitant une main-d'œuvre abondante, avec une formation de base et un coût salarial très bas.

La spécialisation sur des créneaux industriels à forte valeur ajoutée semble également illusoire notamment au vu des handicaps en matière de proximité du client, du potentiel de recherche, des principaux concurrents ou de la nécessité d'un transport rapide

Seule exception potentielle, les productions industrielles qui ne peuvent s'effectuer que dans les DOM (Ex : l'industrie pharmaceutique mondiale s'intéresse de près à la pharmacopée réunionnaise et guyanaise).

I-1-3 - Les séquelles de l'histoire.

Le poids de l'héritage historique des régions d'outre-mer doit être souligné, puisqu'elles ne sont devenues des départements qu'en 1946.

Leurs économies fragiles restent encore marquées par cette dépendance vis-à-vis de la métropole qui se traduit notamment par la spécialisation de leurs productions et de leurs échanges extérieurs et un poids globalement très élevé des transferts publics qui représentent entre le quart et le tiers du PIB.

• La polarisation des échanges commerciaux :

Le taux de couverture des importations par les exportations n'est que de l'ordre de 10 % dans les DOM.

Structurellement déficitaires, les échanges des DOM comportent une part dominante d'importations en provenance de la France métropolitaine qui demeure leur premier fournisseur avec :

- 64% pour la Martinique
- 63,5% pour la Guadeloupe
- 62,3 % pour la Réunion
- 52,2% pour la Guyane

En Martinique la part de la France métropolitaine se maintient au même niveau qu'en 2001 (64% du total) avec près de 1,2 milliard d'euros. La part de l'Union européenne progresse de 4,6% sur un an pour représenter 14% du total importé.

En Guadeloupe, la France métropolitaine renforce sa part (63,5% du total). Les approvisionnements s'établissent également à 1,2 milliard d'euros, soit + 8,3% par rapport à 2001.

A la Réunion, les importations de la France métropolitaine représentent, avec 1,7 milliard d'euros, 62,3% du total contre 14,7% pour les autres pays de l'Union Européenne.

En Guyane, la France métropolitaine reste le premier fournisseur avec 335 millions d'euros et 52,2% du total. Sa part relative a néanmoins chuté de 3,9 points. Cette tendance a également concerné l'Union européenne (-0,7%) ainsi que Trinidad (-0,5 point), pays fournisseurs en hydrocarbures.

• Cette polarisation de l'activité économique induit les difficultés de financement des entreprises :

La fragilité des petites entreprises freine l'initiative pour la création d'entreprises viables et l'amélioration de la productivité dans les secteurs les mieux structurés. Elles pèsent sur les

possibilités d'embauche et par conséquent sur le niveau de chômage et la dépendance globale de l'économie vis-à-vis des transferts publics.

→ **La concentration des productions et la taille des entreprises.**

L'économie des DOM repose encore aujourd'hui sur certains produits spécifiques ayant bénéficié dans le passé de monopole quant à leurs débouchés en métropole. Par la suite ces produits ont bénéficié de facilités d'accès au marché intérieur européen. Il s'agit pour l'essentiel de produits de transformation du secteur primaire.

La concentration des entreprises induite par l'histoire et la taille réduite du marché a fait l'objet d'une étude à la Réunion. C'est ainsi que le classement des 20 premières entreprises réunionnaises par chiffre d'affaires permet de repérer que les piliers de l'économie réunionnaise sont constitués de 16 entreprises de commerce avec notamment 4 entreprises de distribution en grande surface, 4 autres dans le commerce de gros combustible et 4 encore dans le commerce de véhicules automobiles, d'une entreprise de services de télécommunication, d'une entreprise du secteur de l'agroalimentaire (sucre) et d'une entreprise dans le secteur du bâtiment (gros œuvre). 11 d'entre elles figurent également parmi les 20 plus gros employeurs. Il s'agit notamment du secteur de la grande distribution.

→ **Dans certains marchés, les économies des DOM sont très fortement dépendantes des acteurs locaux et de l'Etat.**

- **La grande distribution :**

Percevant le retournement des marchés agricoles des années 80, les principaux producteurs se sont tournés vers la grande distribution. Comme en France métropolitaine, quelques enseignes contrôlent une écrasante part de marché en matière de commerce de détail et imposent leurs volontés aux producteurs locaux, notamment aux agriculteurs. Malgré quelques expériences intéressantes de concertation qui ont nécessité la mise en place d'organisation spécifique (fodele)

La problématique est néanmoins sensiblement différente dans les DOM où l'insularité exclut par nature la possibilité d'un choix, tant pour le consommateur que pour le petit producteur.

De fait, les entreprises du secteur de la distribution contrôlent actuellement une partie écrasante de l'économie des DOM.

- **Des monopoles sectoriels :**

En matière de transport, le retour au monopole d'Air France constituerait une régression économique et sociale historique. En matière de distribution d'hydrocarbures, la situation n'est guère plus brillante. Dans certains secteurs (ciment, automobile) le marché est de type oligopolistique.

I-1-4 - Le handicap de la « masse critique ».

Une question reste en suspens. Les départements d'outre-mer auraient-ils pu se positionner dans l'export de produits de grande consommation, compte tenu des progrès réalisés en matière de transport de marchandises et du montant global des aides (qui compensent plus ou moins le coût du transport fixé à environ 15 % du coût de la marchandise) ?

Force est de constater que, malgré des volontés politiques claires (notamment la création de la prime à l'export, loi Perben 1994), peu d'entreprises implantées localement ont pu profiter d'un quelconque avantage comparatif afin d'exporter leur production vers la France métropolitaine ou le reste du monde.

La raison en est malheureusement connue : faute de marchés intérieurs de grande taille, aucune économie d'échelle n'est possible afin d'« amortir » le ticket d'entrée du producteur qui désire aborder un marché nouveau.

Ceci signifie que les coûts inhérents au démarrage d'une activité (recherche, marketing, commercialisation...) ne peuvent être absorbés que par une clientèle privilégiée, qui paie le prix du produit plus cher qu'elle ne le devrait, tout au moins pendant un certain temps.

Cette démarche bien connue des économistes, a été appliquée avec succès par des économies de très grande taille, comme celle du Japon par exemple, qui, durant les années 60 et 70 a fait payer plus cher à ses propres consommateurs les automobiles ou le matériel électronique exportés à des coûts compétitifs vers l'étranger.

Pour des économies de taille réduite comme celles des départements d'outre-mer, le principe est identique. Aucune production locale n'est capable de rivaliser avec les productions similaires en provenance de métropole ou du reste du monde, que ce soit pour alimenter le marché local et, a-fortiori, pour alimenter les marchés extérieurs sauf sur des niches extrêmement étroites de produits spécialisés.

L'importance de l'octroi de mer en matière de promotion des productions locales est ici évidente. Sans cet outil fiscal d'appui au développement, aucune entreprise locale ne pourrait alimenter son propre marché intérieur compte tenu de la force commerciale des entreprises métropolitaines ou étrangères qui pratiquent parfois même une certaine forme de dumping (ratio importations/exportations : Guyane : 5 – Martinique : 6 – Réunion : 12 – Guadeloupe : 13)

Des exceptions notables existent, sur lesquelles nous devons miser :

→ 1^{er} cas : une technologie de pointe jointe à un facteur de production local :

Des centrales thermiques utilisant le charbon et la bagasse ont été expérimentés à la Réunion puis en Guadeloupe par une filiale d'EDF associée à des investisseurs locaux.

Cette technologie de pointe utilise donc une matière première locale n'existant pas dans les pays développés (la bagasse est un résidu de canne à sucre). Actuellement, de nombreux pays en développement semblent intéressés par ce procédé (Maurice, Brésil, Inde...) et la technique mise en œuvre dans ces centrales pourra être exportée.

→ **2ème cas : une complémentarité avec les pays de la zone à bas coût de travail.**

Des investisseurs mauriciens sont actuellement en phase de démarrage d'une activité d'export de produits textiles, fabriqués simultanément à la Réunion et à l'Ile Maurice.

A la Réunion, seront ainsi tissés des produits semi-finis dans des usines utilisant des technologies de pointe et une main-d'œuvre compétente et bien formée. Ces produits sont ensuite transportés à Maurice où ils recevront une finition nécessitant l'emploi d'une main d'œuvre peu onéreuse. Enfin, ils seront exportés vers l'Union Européenne.

→ **3ème cas : une technologie universelle et de pointe « abolit » partiellement la distance.**

Nous plaçons beaucoup d'espoir dans le fait que les quatre départements d'outre-mer sont actuellement ou seront très bientôt câblés à des réseaux de fibres optiques très opérationnels (SAFE pour la Réunion, AMERICAS II pour la Martinique, ECFS pour la Guadeloupe).

Certaines industries comme celles du dessin animé à la Réunion (Pipangaï) se sont d'ores et déjà beaucoup développées grâce à ces nouvelles technologies de l'information et de la communication qui semblent abolir la distance

I-2 - Un traitement adapté de la part de l'Union européenne.

L'Union européenne a reconnu, suite à l'arrêt HANSEN de 1978, la pleine appartenance des DOM à l'espace communautaire européen, en nuancant par la suite celle-ci du concept d'ultrapériphéricité. Le programme POSEIDOM en 1989 a constitué alors le fil conducteur de cette politique en reconnaissant pleinement les spécificités et difficultés particulières de ces régions afin d'en tenir compte par une approche horizontale dans toutes les actions communautaires. Au fil des années, l'article 299§2 du traité d'Amsterdam devait faciliter la consolidation des acquis et faire face de manière plus sûre aux perspectives futures de l'intégration européenne.

• Les instruments financiers :

Pour la période 1994-1999, l'allocation par habitant en terme de fonds structurels était la suivante :

Régions	Allocation par habitant (en euros)
Canaries	1203
Açores-Madère	2245
DOM	1232
Ensemble objectif 1	1019
Ensemble des autres objectifs (2, 5b et 6)	243

Les programmes cofinancés par l'Union européenne 1989-1993 et 1994-1999 ont eu pour objectif prioritaire le renforcement en infrastructures, le développement des secteurs productifs créateurs d'emplois et l'amélioration des ressources humaines.

En matière agricole des actions spécifiques ont été menées pour conforter les filières traditionnelles et améliorer la recherche et la diversification.

• Les politiques communes :

1- L'agriculture et la pêche :

Les politiques européennes sont multiformes :

- Les organisations communes de marché (OCM) : basées sur le principe des quotas ainsi que de l'aide compensatoire (pour la banane)
- Volet agricole du POSEIDOM : financé par le FEOGA, il compense les handicaps structurels des productions des DOM
- Le régime spécifique d'approvisionnement
- Les aides spécifiques aux productions agricoles locales
- Politique commune de la pêche

2- Fiscalité, Douanes :

Les DOM sont hors du territoire fiscal de la Communauté. En conséquence la 6ème directive concernant la TVA ne s'y applique pas. La Commission a également autorisé la France à appliquer des taux d'accises spécifiques et réduit à l'importation sur le continent d'un contingent de rhum traditionnel.

D'autre part, le cas très particulier du régime d'octroi de mer, qui fera l'objet d'un développement ultérieur, doit être mentionné. En matière douanière, les DOM ne sont pas soumis aux opérations de perfectionnement actif dans les zones franches douanières (mesures inappliquées dans la pratique, faute de zone franche).

3- Aides d'Etat :

Les DOM, comme les autres régions ultra-périphériques, bénéficient des conditions liées à la dérogation 87 §3-a) (développement économique des régions où le niveau de vie est anormalement bas et où sévit un grave sous-emploi) ainsi que la dérogation 87§ 3-c) (aides au développement de certaines régions quand elles n'altèrent pas les échanges dans une mesure contraire à l'intérêt commun).

Ils continueront d'en bénéficier puisque leur PIB par habitant reste inférieur à 75% de la moyenne communautaire, y compris pour la période 2000-2006.

En matière de soutien aux entreprises, différentes mesures d'exonérations fiscales doivent être soulignées, notamment le système de défiscalisation des investissements réalisés outre-mer.

D'une manière générale, les DOM bénéficient de plafonds d'intensité ESN dérogatoires (65 ou 75%) ainsi que la possibilité d'aide au fonctionnement, mais dans des conditions restrictives.

4- Transports :

Le règlement CEE 2408/92 autorise les Etats à imposer des obligations de service public sur des liaisons aériennes régulières vers un aéroport desservant une zone périphérique si ces

liaisons sont considérées comme vitales pour le développement de la zone concernée. Sont autorisées des aides directes à la personne, ou, à défaut des aides directes aux transporteurs, après appel d'offre, comblant le déficit d'exploitation découlant des OSP (idem pour le transport maritime).

5- Recherche, NTIC, Environnement :

Les fonds structurels ont participé de manière constante au développement de la société du futur dépendante de la trilogie « recherche, NTIC et environnement », même si peu d'initiatives spécifiques ont eu lieu. Cette absence de programme spécifique constituera un des points de développement ultérieur.

6- Coopération régionale :

En l'état actuel, les Accords de Cotonou (ACP/UE) incluent une déclaration sur la coopération entre les Etats ACP et les DOM. A ce jour, la problématique de l'importation de produits ACP vers les DOM a été abordée, mais pas l'inverse...

I-3 - Un rattrapage réel, mais encore incomplet.

I-3-1 Une situation économique structurellement fragile.

Les DOM présentent encore à l'heure actuelle un retard de développement économique si l'on considère le niveau de PIB par habitant qui représente, en moyenne, 50 % du PIB communautaire. Cela justifie leur maintien en objectif 1 pour leur éligibilité aux fonds structurels dans le cadre de la politique régionale de cohésion économique et sociale de l'Union.

De 1995 à 1999, le PIB par habitant a évolué par rapport à la moyenne communautaire (EUR=15) de la manière suivante : Canaries de 75 à 79%, Guadeloupe 56% inchangé, Martinique de 63 à 65%, Guyane de 59 à 52%, Réunion de 53 à 48 %, Açores de 50 à 53%, Madère de 63 à 71%.

Ces disparités demeurent dans une Europe à 25 Etats membres.

• Cette situation difficile concerne tous les secteurs d'activités :

Secteur agricole :

Dans le secteur agricole, si l'agriculture des départements d'outre-mer a traditionnellement pu se référer à des règles d'encadrement communes des marchés, le constat actuel va plutôt vers une remise en cause progressive de ces mécanismes.

Dans le secteur sucrier, la mise en place d'une nouvelle OCM sucre à partir de la campagne de commercialisation 2001 s'accompagne d'un processus de réduction des quotas des

départements d'outre-mer. Ceci nécessite d'anticiper les risques de déséquilibre des systèmes de production même si les quotas sont de l'ordre de 480 000 tonnes pour une production des départements d'outre-mer de 250 000 tonnes environ.

Le régime de compensation instauré au profit des départements d'outre-mer afin de compenser la suppression du régime de péréquation des frais de stockage applicable au sucre fait peser quelques interrogations sur l'équilibre de la filière planteurs/producteurs.

La révision du mécanisme du système des préférences généralisées au cours de l'année 2001 qui ouvre le marché communautaire aux produits originaires des PMA, hormis un différé d'application pour le riz, le sucre, la banane, et malgré l'instauration d'une clause de sauvegarde, fragilise la situation des départements de l'outre-mer.

Secteur artisanal :

Le secteur de l'artisanat occupe une place majeure dans l'ensemble du tissu économique avec un peu plus de 31 000 entreprises dans l'ensemble des départements d'outre-mer. Le secteur de la production représente 20 % des entreprises artisanales des départements d'outre-mer, les services regroupent 30 % de ces entreprises et le bâtiment 45 %. A la Réunion, l'artisanat représente plus du tiers des entreprises de l'île soit 8500 entreprises environ en activité pour 16 860 salariés, 17 % des effectifs salariés du secteur marchand, un volume d'activité de 880 millions d'euros. En Guadeloupe, ce sont 11700 entreprises qui sont recensées dans le secteur de l'artisanat, 7900 en Martinique, 2700 en Guyane.

Secteur industriel :

A la Réunion, cette situation est une illustration des caractéristiques du tissu productif qui permet d'observer que sur un total de 26 000 entreprises, 56 % sont des entreprises individuelles, 39 % emploient entre 2 et 10 salariés et moins de 1% occupent plus de 50 salariés.

En Martinique, sur un total de l'ordre de 24 000 entreprises, 14 000 sont des entreprises individuelles, 7000 ont un effectif compris entre 1 et 5 salariés, 6 établissements ont plus de 300 salariés dont 2 seulement dans l'industrie ont plus de 400 salariés.

En Guadeloupe, la situation est similaire avec 23900 entreprises individuelles, 8700 entreprises de 1 à 5 salariés, sur un total de 37300 entreprises dont 5 unités à plus de 300 salariés avec 3 dans l'industrie.

En Guyane, les chiffres ne varient guère avec 4200 entreprises individuelles, 1900 qui ont de 1 à 5 salariés sur un total de 6900 entreprises avec 3 unités de plus de 200 salariés dont 1 dans l'industrie.

Si le poids de la valeur ajoutée du secteur de la construction exprimée en % de la valeur ajoutée brute totale est supérieur à celui observé en métropole et en Europe, il en va différemment dans le secteur de l'industrie où les taux européens et métropolitains atteignent 25 % de la valeur ajoutée brute totale contre 8 % dans les départements d'outre-mer.

Secteur tertiaire :

Dans le secteur des services et particulièrement de l'hôtellerie, le tourisme constitue pour les départements d'outre-mer un secteur d'activité économique majeur avec 37 % de la valeur totale des exportations en 2001, par exemple, pour la Réunion. Toutefois la dépendance générée par les aléas de conjoncture contribue à fragiliser les équilibres qu'il s'agisse de la situation du secteur aérien de desserte de ces régions ultra marines, des phénomènes climatiques dans des régions cycloniques, du phénomène de concurrence dans des zones qui présentent des avantages similaires.

Les échanges commerciaux de proximité ne constituent pas véritablement un moteur déterminant de la croissance économique des départements d'outre-mer. Dans la zone des Caraïbes, les volumes d'échanges de la Guadeloupe avec le reste du monde s'élèvent à 7,1% contre 92,9 %. Pour la Martinique, la répartition s'établit à 2,7 % contre 97,3 % tandis que le niveau des échanges sur la zone caraïbe et l'Amérique du Sud atteint 4,4 % pour la Guyane contre 95,6 % pour le reste du monde. Seule la Réunion dispose d'un volume d'échange de proximité plus significatif avec 24% dans la zone de l'océan indien et du sud est africain contre 76% avec le reste du monde.

De plus, le déficit structurel des échanges commerciaux des départements d'outre-mer (année 2001 en valeur : 9,2 % en Guadeloupe, 16,4 % en Martinique, 20,5 % en Guyane, 4,9 % à la Réunion) s'accompagne d'une forte dépendance de la métropole même si le poids des échanges de ces départements d'outre-mer dans la balance commerciale nationale ne représente que 0,8 % des importations et 0,07 % des exportations.

De même, les échanges dans la zone géographique des Caraïbes montrent un déséquilibre puisque 90 % des flux commerciaux se font avec les Etats-Unis, le reste se faisant avec 21 pays de la zone périphérique des 3 départements d'outre-mer. Dans ces conditions, tous les échanges sont déficitaires car le taux de couverture atteint 55,12 %, à l'exclusion de 4 pays dont Saint-Domingue.

Dans la zone géographique de l'océan Indien, Maurice et Madagascar sont les deux partenaires majeurs de la Réunion avec pratiquement 70 % des échanges. Si le taux de couverture atteint 43,29 % des échanges, les excédents commerciaux ne concernent que 5 pays (Angola, Djibouti, Madagascar, Zambie, Seychelles) tandis que Maurice représente un taux de couverture de 38 %.

I-3-2 - Un rôle actif des politiques communautaires dans le rattrapage.

Nous nous proposons de limiter l'étude de ce rôle à 7 politiques communautaires qui nous semblent les plus importantes pour les DOM. Ce rôle sera analysé selon trois points :

- ***Origine du retard***
- ***Reste à rattraper***
- ***Éléments d'optimisme***

1- Les fonds structurels :

Origine du retard :

Au cours des deux périodes de programmation 1989-1993 et 1994-1999, les sept RUP ont bénéficié d'un soutien financier en fonds structurels de l'ordre de 7,2 milliards d'euros, soit 2,5% des sommes attribuées à l'ensemble des régions, pour 1% de la population de l'Union européenne environ. En ce qui concerne les départements d'outre-mer, les fonds structurels ont eu un effet positif indéniable sur toutes les infrastructures. Pour la période 2000-2006, les quatre DOM bénéficieront de 3,4 milliards d'euros.

Par contre, ces financements a souffert globalement d'une absence de politique visant à favoriser une spécialisation économique capable de renverser la tendance déficitaire du marché de l'emploi.

Reste à rattraper :

Exception faite de la Guyane où les besoins de rattrapage dans le domaine scolaire demeurent très importants, la démographie passée des DOM implique une certaine continuation, sous une forme différente, des concours financiers destinés au rattrapage en matière d'infrastructure.

Eléments d'optimisme :

Dans son rapport du 14 mars 2000 destiné à mettre en œuvre l'article 299§ 2, la Commission se fixe de nouvelles orientations en matière d'utilisations pour la période 2000-2006, notamment l'adaptation des qualifications au débouché des secteurs économiques ainsi que sur le rôle des PME, ou encore la coopération régionale. Le relèvement à 85% des taux plafonds des fonds structurels nous semble également appartenir à une logique positive.

2- Fiscalité, douanes (hors octroi de mer) :

Origine du retard :

D'une manière générale, on ne peut qu'être frappé par le caractère épars des régimes spécifiques fiscaux ou douaniers. La TVA ou les taux favorables en matière d'accises sur les rhums sont des mesures qu'il faut conserver.

Reste à rattraper :

Nous nous bornerons ici à souligner l'absence de logique d'ensemble qui a prévalu jusqu'à présent en matière de fiscalité et de douanes.

Les éléments d'optimisme :

Dans un rapport concernant le bilan de la mise en œuvre de l'article 299 § 2, transmis au Conseil de l'Union européenne le 19/12/2002 (COM (2002) 723 final), la Commission insiste sur le développement des zones franches douanières et sur la possibilité de permettre l'importation, libre de droits de douanes, de certains produits.

De plus, elle indique que « ...la Commission est disposée à examiner toute autre demande de mesure douanière en faveur des régions ultra-périphériques, visant notamment à compenser les effets de la politique commerciale à l'égard des pays tiers, notamment ceux limitrophes

aux régions ultra-périphériques, dans le respect des limitations établies à l'article 299§2, du traité ».

Cette acception nous semble un point extrêmement positif.

3- Octroi de mer :

Origine du retard :

L'Octroi de mer est une taxe dont l'origine remonte au XVIIème siècle. Elle a d'abord été perçue par les Conseils généraux puis par les Conseils régionaux à partir de 1984. Jusqu'au 1^{er} janvier 1993, l'octroi de mer ne concernait que les biens introduits dans les DOM. Depuis cette date, les DOM se sont mis en conformité avec la décision du Conseil du 22 décembre 1989.

Reste à rattraper :

Comme nous le verrons de manière détaillée dans la 3^{ème} partie de ce rapport, ce dispositif est nécessaire pour l'existence d'un tissu productif local. Tant en matière de valeur ajoutée que de seuil de rentabilité, l'octroi de mer demeure un élément essentiel pour les entreprises des DOM.

Les éléments d'optimisme :

Une récente jurisprudence de la CJCE a reconnu le bien-fondé de l'octroi de mer en tant qu'instrument économique et financier pour l'outre-mer.

4- Aides d'Etat :

Origine du retard :

Nous insistons sur le fait que le système de soutien aux entreprises dans les DOM n'a pris sa véritable « vitesse de croisière » qu'à partir de 1986.

Indépendamment des problèmes de notification en matière d'aides d'Etat (lesquels seront analysés par la partie III de ce rapport), il apparaît qu'en l'absence d'évaluation, l'impact des aides d'Etat sur le développement économique ne peut pas être quantifié à ce jour. On peut constater que la mise en place d'un tissu économique dynamique dans les DOM se fait attendre.

Il est certain que les moyens de l'action économique ne sont pas optimisés pour atteindre les objectifs initialement définis.

Il y va de l'intérêt des décideurs de porter l'action là où le besoin existe, de pallier les inévitables « effets de cavalerie » susceptibles d'être induits par un système figé dans le temps et focalisé sur certains secteurs d'activité.

Reste à rattraper :

Après un bilan-étape, les dispositifs d'aides d'Etat devront être réorientés vers les secteurs vitaux pour le développement économiques des DOM.

A cet égard, il convient de noter que la mise en place d'une véritable politique en matière de transport aérien et maritime, soutenue par un système d'aide, serait de nature à compenser le handicap lié au très grand éloignement géographique des DOM.

Enfin, il serait souhaitable de définir et de préciser les dispositions techniques, légales et réglementaires existantes afin de leur donner leur pleine efficacité.

Par exemple, les services informatiques sont, en principe, éligibles à la défiscalisation et à l'exonération d'impôt sur les sociétés. Cependant, faute de pouvoir définir ce qu'est un « service informatique », l'accès au régime de défiscalisation reste théorique.

Les éléments d'optimisme :

Dans ce rapport précité COM(2002) 723 final, la Commission, faisant explicitement référence à l'article 299 § 2 et à la résolution en matière d'aides d'Etat adoptée à la Palma en octobre 2002, semble disposée à adapter aux réalités des RUP les lignes directrices concernant les aides d'Etat, notamment à travers l'autorisation d'aide au fonctionnement.

5- NTIC :

Origine du retard :

- L'offre d'infrastructure de télécommunication avec l'extérieur : elle a longtemps été dépendante des liaisons satellitaires. Depuis peu, des câbles sous-marins en fibre optique ont été installés permettant de relier les DOM au monde extérieur.
- L'offre d'infrastructure locale : l'opérateur historique FRANCE TELECOM a déployé aux Antilles et à La Réunion un réseau performant de boucle locale en fibre optique et a commencé à déployer l'ADSL. En Guyane, par contre les infrastructures locales sont très déficientes en dehors de la bande côtière.
- L'offre de service des opérateurs : en matière de téléphonie fixe et de téléphonie mobile, la libéralisation du marché a provoqué l'apparition tardive de concurrents à l'opérateur historique.

Reste à rattraper :

La demande est encore faible au niveau des entreprises du fait de la forte présence de TPE. Pour les particuliers, l'offre a longtemps souffert de coûts plus élevés qu'en France métropolitaine.

Eléments d'optimisme :

L'action des collectivités locales, déjà importante, sera déterminante :

Nous insistons sur le fait que les collectivités locales disposent de moyens et de compétences en matière de développement économique et social et doivent jouer un triple rôle structurant au niveau local :

1^{er} rôle : Favoriser, notamment dans les écoles, l'utilisation d'Internet afin d'habituer la population à utiliser ce nouveau médium.

2^{ème} rôle : Développer en partenariat avec les Universités du monde entier des formations spécifiques adaptées aux besoins de ce nouveau marché.

3^{ème} rôle : Favoriser financièrement les entreprises du secteur NTIC par des aides appropriées, y compris par la création de pôles technologiques.

L'annexe n° 3 p.105, réalisée pour le compte de la DG Société de l'information, synthétise les actions des collectivités locales entreprises jusqu'à présent.

A l'intérieur de la filière NTIC, certains sous-secteurs semblent particulièrement intéressants car fortement pourvoyeurs d'emplois.

Il en va ainsi du secteur des jeux vidéos dont le chiffre d'affaires a dépassé au plan mondial celui du cinéma, ainsi que celui des centres d'appels téléphoniques (n'appartenant pas à la filière NTIC proprement dite, mais qui utilise largement ses technologies).

6- Agriculture et pêche :

Origine du retard :

Historiquement, l'agriculture des DOM s'est développée sur de grandes et moyennes exploitations tournées vers les cultures d'exportation. Toutefois, le morcellement des propriétés a commencé tôt. Et surtout, la pratique du colonat partiaire a conduit à la formation de nombreuses exploitations de très petite taille, dont les chefs avaient un statut qui ne permettait guère la prise d'initiatives et de responsabilités nécessaires au plein exercice de la profession d'agriculteur. De plus, la faiblesse des superficies, et donc des revenus, entraîne celle de la trésorerie.

Le travail mené depuis plusieurs décennies en faveur de la Constitution d'exploitations viables a porté et continue de porter ses fruits : le recensement agricole de 2000 montre que les exploitations de moins de 5 ha couvrent le tiers de la superficie agricole utilisée (SAU) contre 40 % en 1989. Cet effort doit être poursuivi.

D'autre part, le foncier agricole est une ressource rare, en proie au « grignotage » par les usages non agricoles. Si la Guyane dispose de vastes espaces susceptibles d'être mis en valeur, il n'en est pas de même des îles (Antilles et Réunion) dont la S.A.U. n'a cessé de décroître depuis 30 ans, en dépit des réformes foncières et des travaux réalisés.

Par ailleurs, les filières agricoles sont confrontées aux handicaps liés à leur situation ultra-périphérique.

Reste à rattraper :

Il convient de conforter les grandes cultures (filères canne à sucre, banane, riz) dans le cadre des OCM, parallèlement au développement des productions destinées au marché local qui correspondent à un réel besoin non encore totalement satisfait dans plusieurs domaines.

Le maintien du foncier agricole est plus que jamais un enjeu de première importance : au rythme actuel, il aura par exemple disparu dans 30 ans à la Martinique ; on peut aussi citer l'équilibre précaire des sucreries, dont l'approvisionnement est contrarié par le mouvement évoqué ci-dessus.

La restructuration des exploitations agricoles, tant en ce qui concerne les superficies que les capacités techniques et financières des agriculteurs, doit être poursuivie, tout comme l'organisation des professions et interprofessions.

Eléments d'optimisme :

Les filières traditionnelles continuent leur restructuration et les différents acteurs sont mobilisés en ce sens, et la diversification, tant vers le marché local que vers l'Europe continentale, a progressé.

A la Réunion, si la canne à sucre est toujours la principale culture en terme de surfaces occupées (plus de 50 %), les productions de diversification représentent les deux tiers de la production agricole finale. Le taux de couverture des besoins par les productions locales a nettement progressé. En outre, en ce qui concerne la production sucrière, des spécialisations bien ciblées (sucrettes, sucres spéciaux...) peuvent constituer une valeur ajoutée plus importante pour l'agriculture.

On peut noter que le statut départemental, s'il a conduit à une hausse des coûts salariaux, a également provoqué une élévation nette du pouvoir d'achat qui a permis l'émergence d'une demande solvable pour les productions de diversification. De même, l'élévation du pouvoir d'achat en Europe continentale offre, par effet de levier, des débouchés plus larges aux productions de « niche » à forte valeur ajoutée. Cependant, la situation reste nettement déséquilibrée. En Martinique par exemple, 50 % de la production concerne encore le secteur de la banane. La fragilité des filières telles que l'ananas de la Martinique et les inconnues concernant le potentiel d'expédition de ces produits limitent leur accès au marché métropolitain et les tentatives de créations et de développement de niches commerciales.

Pour ce qui est des structures d'exploitation, la pyramide des âges permet de prévoir un renouvellement important des chefs d'exploitations si des mesures d'accompagnement adaptées sont mises en place (aides au départ des exploitants âgés).

Enfin, en matière de pêche, la Commission a présenté dans sa communication du 28 mai 2002 un programme d'actions et de gestion des ressources adapté aux spécificités des RUP, lesquelles ne sont pas touchées par la raréfaction de la ressources halieutique.

7- Environnement, recherche :

La recherche est un élément essentiel pour développer outre-mer de nouvelles activités (ex : aquaculture), voire pour maintenir les anciennes (ex. : maintien de la diversité génétique de la banane et traitement des parasites). A ce titre, elle doit concentrer une partie de ses moyens sur la mise en valeur des ressources locales. Elle devrait favoriser l'émergence d'activités de recherche privée orientées vers le développement et la valorisation des résultats.

La recherche constitue un secteur d'activités en soi. Elle représente la matrice du développement de toutes les activités. A ce titre, les organismes de recherche doivent favoriser leur propre développement mais aussi celui de leurs homologues français ou européens qui tireront parti des caractéristiques spécifiques de l'outre-mer.

Jusqu'à présent, les fonds structurels, et notamment le FEDER, ont été essentiellement affectés au financement des infrastructures.

En revanche les appuis à la Constitution d'équipes sont insuffisants. En particulier les modalités de sélection des projets opérées par les Programmes communautaires de recherche développement (PCRD) excluent pratiquement les recherches menées outre-mer.

Il conviendrait donc de définir un mécanisme qui assimilerait à un investissement le financement d'une équipe de recherche pour une durée compatible avec ce type d'activité (cinq ans ou sept ans).

Origine du retard :

On ne peut parler réellement de retard mais plutôt de difficultés à atteindre une taille critique pour les équipes de recherche du fait de la dimension limitée des collectivités.

Reste à rattraper :

Les équipes en place doivent disposer des moyens pour atteindre la taille critique de leur discipline et se constituer en réseaux avec les pôles de recherche de même nature situés à travers le monde.

Eléments d'optimisme :

Les universités locales forment de jeunes chercheurs de qualité, particulièrement à la Réunion où l'université leur permet de disposer de plus de moyens. Nous notons l'émergence d'une conscience de solidarité des équipes de recherche des RUP, en complément de leurs rapports avec leurs métropoles.

2ème partie :

Des Lignes directrices

pour un

Nouveau Modèle

de

Développement

II-1 - La Société de l'Égalité des Chances.

II-1-1 - La Société du Savoir.

• Mondialisation et spécialisation :

L'appartenance des quatre départements d'outre-mer à l'Europe communautaire implique l'acceptation réciproque du principe de la politique de libre-échange des biens et services, ainsi que des facteurs de production, travail et capital.

L'éloignement et l'insularité ne doivent pas masquer le fait que les DOM ont un avantage certain à tirer le meilleur parti des progrès du commerce mondial, sous réserve de politiques visant à les placer dans des conditions égalitaires de concurrence et de production.

La taille réduite des marchés et les handicaps naturels dont souffrent les DOM excluent toute possibilité de parvenir à un éventail de productions calqué sur celui de l'Europe continentale. En d'autres termes, et conformément à la théorie des avantages comparatifs, les économies des DOM doivent absolument parvenir à un haut degré de spécialisation pour être compétitives.

C'est dans ce sens que nous étudierons par la suite les productions pour lesquelles les DOM semblent détenir quelques avantages comparatifs.

• « Il n'est de richesse que d'hommes » :

La célèbre maxime de Jean BODIN s'applique parfaitement lorsqu'est pris en compte le potentiel éducatif d'une nation ou d'une région. Ainsi, l'ascension économique et politique des pays protestants à partir du XVII^{ème} siècle en Europe est le reflet de leur percée culturelle notamment grâce à l'accès à l'alphabétisation, plus précoce qu'ailleurs en Europe. Plus près de nous, la percée économique de pays considérés il y a vingt ans comme des « petits dragons économiques » (Corée, Maurice...) est-elle également le reflet de leur percée sur le plan éducatif, notamment universitaire.

L'ensemble des investissements individuels en matière éducative, une fois agrégés, définit le potentiel éducatif de la société toute entière. Ce potentiel éducatif peut être entendu comme le produit du nombre d'enfants par l'intensité de leurs études.

• Optimiser l'éducation et la formation des jeunes à partir de 4 objectifs :

Compte tenu de la démographie actuelle dans les DOM, un des paramètres du potentiel éducatif, le nombre d'enfants, peut d'ores et déjà être considéré comme un élément positif du développement. Nous réfutons donc l'idée selon laquelle la croissance démographique serait un frein au développement.

L'objectif que nous devons nous assigner est donc de parvenir à optimiser l'intensité des études, c'est-à-dire à favoriser leur adéquation avec la nécessaire spécialisation économique, conséquence de la politique de libre-échange.

La « Société du Savoir » peut donc se définir comme l'ensemble des moyens mis en œuvre par l'Union européenne et la France afin de mettre en adéquation le potentiel éducatif (donnée endogène) avec les impératifs d'une économie ouverte (données exogènes).

• **1er objectif. Achever le rattrapage en matière de moyens éducatifs :**

Il est important de rappeler que la départementalisation des DOM date de 1946. Les premières interventions des fonds structurels en objectif 1 ont été financées pour la première fois durant la période 1989-1993

A l'opposé, la démographie galopante, qui fut jusqu'il y a peu une des caractéristiques des DOM (ex : 3,9 enfants par femme à la Réunion en 1974), et qui demeure importante implique qu'un traitement différencié leur soit appliqué.

1999 - Indice conjoncturel de fécondité (Nombre d'enfants par femme, source Insee) :

Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion	Métropole
2,2	3,9	1,9	2,4	1,8

La conclusion est double : d'une part s'impose un rattrapage dû au caractère tardif de la mise en valeur du potentiel éducatif des DOM, et d'autre part s'impose un effort supplémentaire compte tenu des paramètres démographiques.

- Rattrapage en personnels enseignants :

Actuellement, en métropole, on compte une moyenne de 13,65 élèves (primaire et secondaire) par enseignant alors que dans les DOM cette moyenne se situe entre 16, 4 et 17,2 élèves par enseignant.

- Rattrapage en moyens matériels :

Alors que la rentrée 2002 en métropole connaît une diminution de 12 000 élèves (primaire et secondaire), la Réunion a vu s'ouvrir dans le même temps trois collèges et deux lycées dans le secteur public, soit environ 1300 élèves supplémentaires. Ces chiffres sont voisins dans les autres DOM.

• **2^{ème} objectif. Assurer l'égalité des chances entre tous les élèves :**

Nous souhaitons attirer l'attention sur les expériences qui ont été menées depuis plusieurs années à la Réunion en matière éducative, notamment par le biais de conventions entre certaines collectivités locales et l'Education Nationale :

- « Le comité égalité des chances » :

durant la dernière décennie a été mis en place un suivi particulier des jeunes enfants avant l'entrée en 6^{ème}, compte tenu des lacunes de certains d'entre eux en matière de lecture, de compréhension de la langue française, d'écriture ou de maîtrise des savoirs de base en mathématiques. Une association, financée sur fonds communaux s'est donc chargée de recruter temporairement de jeunes bacheliers désirant se diriger vers l'enseignement afin d'aider les élèves particulièrement en retard. Cette action a été étendue à l'ensemble de l'île grâce à l'arrivée des emplois jeunes en 1997.

- « Le Collège de la Vocation » :

Anticipant la controverse sur l'assouplissement du « collège à tronc unique », le département de la Réunion a décidé, dès mars 1998, de réconcilier le collégien avec les enseignements qui lui sont dispensés. L'objectif est de favoriser l'expression de l'élève à travers le métier manuel, l'apprentissage, l'enseignement technique, l'enseignement sportif et artistique, l'ensemble servant de vecteur à l'enseignement général dans le souci de mieux préparer son cursus scolaire et son intégration professionnelle. Peu coûteuse, cette expérimentation permet de mieux orienter l'élève et d'éviter l'opposition si dommageable entre l'enseignement général (considéré comme noble) et l'enseignement technique (considéré -hélas- comme un pis-aller).

- « Les Ateliers de la Réussite » :

L'Université de la Réunion a mis en place en 2000 un dispositif, financé par le Conseil général, à destination des étudiants ayant des difficultés d'intégration en raison de certaines lacunes ou de certains étudiants mal orientés à l'université. Un tutorat leur est alors proposé jouant un rôle en matière de comblement des lacunes ou de réorientation vers des filières plus adaptées au projet professionnel de l'enfant.

- « La Vallée Grise » (projet en chantier) :

L'Université de la Réunion a d'ores et déjà engagé une démarche visant à créer un pôle technologique liant des entreprises innovantes, des organismes de recherche et les collectivités locales.

Grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et à une politique volontariste des pouvoirs publics, un tel pôle technologique a toutes les chances de jouer un rôle de premier plan en matière de développement du potentiel éducatif.

- Le projet « électricité sans fil » :

Ce projet, à la pointe de la technologie, a été expérimenté à la Réunion avec l'aide de chercheurs japonais et américains. Il illustre la capacité technologique potentielle de la Réunion.

● **3^{ème} objectif. La société de l'information et de la communication :**

Nous insistons sur le rôle très particulier que peuvent jouer les NTIC comme moteur du développement pour les départements d'outre-mer.

Les NTIC peuvent être considérées sous deux angles. En tant que vecteur de communication, elles peuvent améliorer l'emploi des facteurs locaux de production dans la compétition mondiale. En tant que biens et services, elles peuvent tout à fait permettre aux DOM de se spécialiser dans leur production.

Les NTIC comme « développeurs » de l'efficacité des facteurs de production :

- Des formes nouvelles d'apprentissage :

Grâce à l'échange de données, tel le système de visio-conférence, l'acquisition des savoirs les plus pointus peut se réaliser sans le déplacement physique des élèves et des professeurs. La création de centres de formation délocalisés des grandes entreprises européennes et mondiales peut permettre également d'affirmer le rôle de vitrine technologique des DOM tout en offrant l'opportunité aux étudiants locaux de suivre différentes formations pratiques de haut niveau. En outre, la recherche d'informations, pour les entreprises ou les particuliers s'en trouve facilitée. Ces deux utilisations apparaissent vitales pour les régions ultrapériphériques et les DOM en particulier, qui souffrent d'un très grand éloignement.

- Un nouveau développement du commerce des biens :

Comme partout ailleurs, il semble évident que le commerce électronique, un jour ou l'autre, révolutionnera le commerce mondial. Les DOM pourront en tirer parti du fait de leur proximité de zones géographiques en développement. Cependant le nombre important de petites entreprises limite encore cette possibilité.

- Un nouveau développement du commerce de services :

L'île Maurice s'est très récemment spécialisée dans l'implantation de centres d'appels téléphoniques grâce, notamment, à un câble optique permettant de traiter 6 millions de communication en même temps. Les progrès en matière de télécommunication nous permettent donc d'envisager sereinement l'implantation de tels centres d'appels dans les DOM.

Les NTIC en tant que biens et services exportables à partir des DOM :

- Les succès dans la production audiovisuelle de quelques entreprises peuvent nous faire espérer que la création de jeux vidéos ou de logiciels dans les DOM sera favorisée grâce aux NTIC. Nous développerons l'ensemble de ces points ultérieurement.

• **4^{ème} objectif. Une nouvelle répartition démographique entre les DOM et l'Europe continentale pour optimiser les chances de valorisation de « l'atout jeunesse » :**

Avec une démographie vieillissante, l'Europe aura besoin de la jeunesse des Départements d'outre-mer, au moins autant que cette jeunesse aura besoin du savoir-faire acquis dans le plus grand espace économique de la planète. A titre indicatif, entre 1990 et 2010, le nombre de jeunes de 20 à 24 ans baissera en France métropolitaine de 11%, au Royaume-Uni de 14,4%, en Allemagne de 23,1%, en Espagne de 36,1% et en Italie de 40,8%, alors que dans les DOM, au contraire, ce chiffre est amené à s'accroître fortement. (ex : A la Réunion , 12800 naissances en 2001, soit un taux d'accroissement naturel de 1.76% par an – prévision en 2010 : 832000 habitants contre 728000 en 2001 (source Insee)).

L'opposition de ces deux tendances nous amène à penser qu'un haut niveau de formation des jeunes originaires d'outre-mer peut être profitable dans une économie continentale menacée par la contraction économique due à la récession démographique, comme cela est déjà perceptible en Allemagne.

Conclusion :

- L'effort actuel concernant la société du savoir et financé à travers les DOCUP doit intégrer de nouveaux paramètres, au titre de la *continuité territoriale* :
 - Abaisser le coût des télécommunications .
 - Financer la mobilité de tous les originaires des DOM lorsqu'elle a pour objectif la formation ou la recherche d'opportunités d'emplois.
 - Généraliser l'accès des régions aux réseaux câblés de haut débit.
 - Démocratiser l'accès aux NTIC.
- Des efforts particuliers devront également être réalisés en matière de mobilité, à travers la création d'une initiative européenne (sur le modèle de Léonardo ou Erasmus) destinée à financer les échanges de savoirs entre les universités des DOM et les autres.
- Enfin, si les financements européens doivent continuer à combler le retard en matière de moyens matériels, ils doivent pouvoir aussi s'investir, de manière novatrice, dans toutes les expériences destinées à améliorer l'efficacité des enseignements.

II-1-2 - La continuité territoriale, condition *sine-qua-non* de l'Egalité Economique.

• Etat des lieux :

Nous prenons acte du souhait du Gouvernement de mettre en oeuvre le concept de « continuité territoriale » pour compenser le handicap majeur que constitue le très grand éloignement des collectivités d'outre-mer par rapport à l'Europe.

Nous partageons également les conclusions du rapport de la Commission du 19 décembre 2002 dans lequel elle considère que les transports (air, mer et télécommunications) constituent un « élément stratégique du développement des régions ultrapériphériques ».

Un premier pas a été franchi en septembre 2002 avec l'instauration du « passeport mobilité ». Dans le cadre de ce dispositif, les jeunes qui doivent se rendre en métropole ou dans une collectivité d'outre-mer autre que celle où ils résident habituellement, pour suivre une formation ou occuper un premier emploi en métropole, peuvent désormais bénéficier, une fois par an, de la gratuité du transport aérien.

Au delà de cette mesure, le Gouvernement souhaite susciter une offre de transport aérien suffisante et adaptée, en terme de capacités et de tarifs aux besoins des collectivités d'outre-mer.

Le projet de loi programme pour l'Outre-mer en préparation prévoit des dispositions dans le cadre de la continuité territoriale. A l'instar de ce qu'ont fait l'Espagne et le Portugal pour les résidents de leurs régions ultra-périphériques et comme il a été fait pour les liaisons aériennes entre la France continentale et la Corse, il est proposé que l'Etat participe au financement du dispositif d'abaissement des coûts des billets d'avion, sous réserve du respect de la

réglementation européenne en vigueur (transport aérien (Cf. Communication de la Commission publiée au JO n° C318) et le point 14 de la Communication concernant la coopération entre juridictions nationales et la Commission en matière d'aide d'Etat (JOCE n° C 312 du 23/12/95)).

Cette dotation de l'Etat s'ajoutera aux concours des collectivités et de l'Union européenne destinés à réduire les handicaps liés à l'éloignement et à l'insularité.

Dispositif pour les Canaries et les Baléares :

Les subventions concernent les résidents des Canaries, des Baléares, de Ceuta et de Mellila qui bénéficient de réduction de 33 % pour les transports aériens avec la péninsule et entre les îles de chaque archipel.

Pour le transport maritime, les réductions sont de 33 % vers la péninsule et de 10 % pour les déplacements inter-insulaires.

Dispositif pour les Açores :

Pour le transport aérien, les résidents bénéficient de réductions d'environ 30 %, résultant du cahier des charges pour l'attribution des lignes.

Ces réductions font l'objet de compensations financières au titre de charges de services d'intérêt économique général.

Pour le transport maritime, certaines lignes bénéficient de compensations au titre de charges de service d'intérêt économique général (desserte périodique minimum...).

• La continuité territoriale, un investissement majeur pour l'avenir économique des DOM.

Nous jugeons nécessaire une première réorientation des fonds structurels vers le principe de la continuité territoriale. A ce titre, le principe directeur de cette réorientation pourrait être celui de l'investissement dans l'avenir : une aide aux étudiants souhaitant se former et une pour l'importation de marchandises importées entrant dans le processus de production des entreprises des DOM.

Nous rappelons qu'un des principes fondamentaux de l'action de l'Union européenne est de parvenir à la mise en place de conditions de production et de concurrence égales dans l'ensemble de l'Union.

Premier investissement : La « Matière grise »

Les financements européens doivent se diriger en priorité vers le subventionnement du transport des personnes originaires des DOM souhaitant se former hors de leur département d'origine.

Deuxième investissement : L'abolition de la distance

Comme nous pensons que les NTIC constituent un secteur déterminant pour l'avenir. Les fonds structurels devront, par conséquent, pouvoir financer une baisse des coûts des télécommunications.

Troisième investissement : L'export

Certaines régions ont mis au point un soutien logistique d'aide à l'exportation (SLAE). Nous pensons utile de généraliser ce soutien, non seulement à l'exportation mais également à l'importation d'intrants. Nous considérons comme très positive la proposition de règlement visant à l'octroi d'un concours financier communautaire destiné à améliorer les performances du système de transport de marchandises (programme Marco POLO).

Quatrième investissement : Le tourisme

Il est vrai que le subventionnement direct du billet d'avion du touriste se rendant dans les DOM n'est rien d'autre qu'une subvention à une consommation finale. Néanmoins d'autres pistes restent à explorer afin d'aider les compagnies aériennes transportant des touristes.

II-2 La Société de la Libre-Entreprise

II-2-1 L'Entreprise Franche :

•Remarque liminaire :

Dans son rapport du 19 décembre 2002, la Commission insiste sur le développement des zones franches dans les RUP. Celle-ci note qu'à l'heure actuelle, seule la zone franche douanière de Madère donne droit à un traitement tarifaire favorable à l'importation de certains biens d'équipement ou intrants, même à leur réexpédition vers le territoire communautaire. Nous approuvons ces options, mais tenons à préciser que le projet « Entreprise Franche » ne procède pas de cette logique douanière.

En effet, ce projet est un « label » destiné à qualifier une série de dispositions locales, nationales ou européennes visant à favoriser en priorité les entreprises des DOM participant à l'effort d'exportation. De fait, l'entreprise franche peut devenir un outil performant d'aménagement du territoire.

•La « Révolution » de l'exportation :

Le but ultime de la croissance économique n'est pas de favoriser la croissance des entreprises ou l'obtention d'agrégats macro-économiques favorables.

Nous pensons que la réduction significative du taux de chômage doit demeurer notre but ultime, cet objectif étant parfaitement réalisable si nous nous en donnons les moyens.

L'étroitesse des marchés locaux, joint à un niveau d'intégration sociale équivalent à celui de l'Europe continentale, implique en effet deux options :

- soit les entreprises se contentent de marchés locaux. La main-d'œuvre est alors obligée de migrer vers d'autres zones plus riches en emplois. Or, si la mobilité des travailleurs est une réalité, elle n'atteint pas, pour des raisons culturelles et géographiques, le niveau qu'elle a atteint durant les années 50 et 60 dans les zones rurales de France métropolitaine.
- soit les entreprises se tournent vers l'exportation pour accroître leurs débouchés.

•Exporter quoi et vers où ?

L'éloignement et le passé économique des DOM rendent difficile l'implantation des entreprises, nous le savons. Cependant des opportunités existent et il nous appartient désormais d'apporter l'impulsion nécessaire à leur réalisation.

1er segment : L'exportation de biens ou de services vers l'Union européenne nécessitant une main-d'œuvre nombreuse :

L'exportation de biens industriels à faible valeur ajoutée nécessite une main-d'œuvre à très bas coût salarial. Cette option semble exclue à l'heure actuelle, puisqu'elle nécessiterait une aide directe représentant environ 80% du coût moyen salarial, incompatible avec les règles européennes.

Deux exceptions majeures se dégagent néanmoins, sans caractère exhaustif.

Première exception :

Une partie seulement du processus de production se déroule sur le territoire des DOM. Ex : le textile avec le cas précédemment cité d'une entreprise mauricienne qui a scindé son processus de production en 2 sites, l'un à Maurice, l'autre à la Réunion.

Seconde exception :

La main-d'œuvre, abondante, doit néanmoins posséder des caractéristiques bien précises. Ainsi, les centres d'appels téléphoniques exigent une main-d'œuvre de type bac+2, parfaitement francophone et parfois qualifiée en informatique. Sous réserve d'une baisse du coût du travail compatible avec la législation (auxquelles se joignent d'autres aides), les DOM peuvent devenir attractifs sur ce segment de marché.

Deuxième segment : Une production nécessitant une main-d'œuvre très qualifiée, pour laquelle le coût du travail n'est pas un paramètre déterminant car celui-ci est rare au niveau mondial.

Sans être exhaustif, il nous est possible de citer deux exemples :

- Dans l'industrie, le caractère tropical des îles peut être un élément déterminant en matière d'implantation. L'exemple des centrales thermiques charbon-bagasse ou celui de l'industrie utilisant la pharmacopée réunionnaise peuvent nous servir de guide. En outre, la diversification agricole peut être également une voie à explorer.
- En matière de services, grâce à la créativité de la jeunesse des DOM et à l'utilisation des techniques abolissant partiellement la distance, la production de dessins animés ou de jeux vidéos reste une voie prometteuse à explorer.

Troisième segment : La conquête des marchés de la zone géographique, (ces marchés pouvant être petits (Madagascar, Maurice, Cuba...), ou grands (RSA, Brésil, USA ...))

Le paramètre déterminant est constitué, dans ce cas, par la proximité des marchés. Ponctuellement, au cas par cas, ce paramètre peut-être déterminant en matière d'implantation. Cependant, la concurrence des produits importés reste vive.

• Etat des lieux du dispositif d'incitation à l'implantation d'entreprises exportatrices

- Des aides trop nombreuses :

Sur le papier, le dispositif d'aides autorisées dans les DOM est très compétitif...

Aux aides octroyées au plan national s'ajoutent des aides spécifiques aux DOM et octroyées par l'Etat.

Les collectivités locales ont, pour chacune d'entre elles, développé elles aussi des aides.

Enfin, des aides européennes directes sont parfois octroyées aux entreprises.

Ces aides, directes ou indirectes sont de trois types : des exonérations (de charges sociales, d'impôts ou de taxes diverses,...), des aides directes (à la création d'entreprises, à l'emploi, à l'export, du matériel ou des bâtiments cédés à des prix compétitifs), ou des crédits à des conditions très favorables.

La défiscalisation des investissements demeure une exception encore difficilement classable à ce jour.

Nous notons qu'à l'heure actuelle il n'existe aucun document regroupant de manière exhaustive l'ensemble de ces aides.

Pour avoir participé à des réunions de chefs d'entreprise ayant manifesté un intérêt, même mineur, pour une implantation à la Réunion, nous notons également que certaines aides, comme la défiscalisation, demeurent parfaitement obscures pour des patrons de PME métropolitains ou pour des entrepreneurs étrangers. Certes, des spécialistes de ce domaine existent, mais le problème de compréhension et de confiance demeure réel.

- Des blocages dans le traitement administratif des dossiers par l'Etat :

La problématique est ici celle du nombre d'interlocuteurs et des conditions d'articulation du traitement des dossiers.

Ce problème du traitement administratif est valable aussi bien pour des aides nationales que pour les subventions européennes. Il concerne, hélas, l'ensemble du territoire national.

En effet, lorsqu'une entreprise souhaite obtenir une aide, (ce qui nécessite déjà de sa part de longs mois d'études...), elle se heurte, presque toujours, à des problèmes concernant le traitement des dossiers par leurs interlocuteurs, qu'ils soient étatiques (Préfecture, DRIRE), collectivités locales, administration centrale ou organismes de financement.

La problématique se complique, en matière de financements européens, notamment à cause de la procédure dite de « dégageant d'office ».

Ainsi, à la Réunion, sur 7 dossiers de défiscalisation d'investissements industriels avec montage en SNC, agréés au comité local de suivi de décembre 2000, aucun n'avait fait l'objet d'un engagement comptable à la fin de l'année 2002. Après 24 mois, les subventions FEDER seront irrémédiablement perdues.

Ce problème est si crucial que le Premier Ministre a souhaité y apporter quelques simplifications, mais une grande partie du chemin reste encore à faire...

- **Des mesures généralistes et mal ciblées :**

Il est affolant de constater que dans le processus de décision qui mène à l'adoption par le Parlement ou par les collectivités du dispositif d'aides - que celles-ci soient des exonérations ou des aides directes - à aucun moment ne sont pris en compte certains souhaits réels des entrepreneurs.

Ces propos, assez durs mais justifiés, peuvent être illustrés par le processus qui a abouti depuis 1994 à exonérer d'une partie de leurs charges sociales, des secteurs entiers de l'économie des DOM (loi Perben).

Personne, à ce jour, ni dans la haute administration, ni parmi les parlementaires, ne semble capable d'expliquer sérieusement pourquoi les plafonds salariaux donnant droit aux exonérations ont été fixés à 1,3 , 1,4 ou 1,7 SMIC... Pourquoi pas 1,9? ... ou 2,25 ? ...

De même, bon nombre de seuils ont été fixés de la manière la plus hasardeuse qui soit, comme celui de 10 salariés pour l'octroi de ces exonérations. Nul ne sait encore pourquoi ce seuil de 10 salariés a été fixé, mais il existe...

Enfin, certains secteurs ont été généreusement exonérés, comme l'industrie locale d'import – substitution, alors que le secteur vital des NTIC a été oublié (celui-ci n'étant même pas répertorié de façon unique dans une nomenclature précise...).

- **Lourdeur des formalités administratives nécessaires à l'obtention de certaines aides :**

Les entrepreneurs ou les contribuables candidats aux aides fiscales sont parfois découragés par les difficultés et lenteurs administratives auxquelles ils doivent faire face lors de leurs démarches. Certaines de ces lenteurs trouvent –paradoxalement- leur origine dans la volonté de certaines administrations d'appliquer avec un zèle tout relatif des dispositions qui ne leur semblent pas indispensables. Dans un souci d'efficacité, une certaine fluidité des circuits et des procédures devrait présider à l'octroi des aides prévues par la loi.

• **Le « label » Entreprise Franche, c'est :**

- **Une révolution culturelle : être à l'écoute des entrepreneurs**

Le principe premier de ce label est celui de l'écoute des attentes des chefs d'entreprises. Les DOM, compte tenu du quasi-«degré zéro» atteint en matière d'exportation, peuvent constituer des terrains d'expérimentation de choix en la matière.

- **Le principe du Guichet Unique**

Le principe du transfert des fonctions d'autorité de gestion à une collectivité unique est en voie d'expérimentation dans la Région Alsace. Nous souhaitons que cette expérience soit suivie avec le plus grand intérêt pour être, une fois améliorée par la pratique, adaptée à la situation des régions d'outre-mer. La suppression de certaines conventions pour des projets de taille modeste semble également une voie que nous pouvons suivre.

D'autre part, à l'instar de ce qui se pratique par exemple à Maurice, nous pensons utile de faire reconnaître le principe de l'acceptation tacite de l'agrément en cas de non-réponse de l'administration. Aujourd'hui, une absence de réponse de l'administration dans les délais équivaut à un refus. Cela oblige les entrepreneurs à réitérer leurs demandes lorsque l'administration ne répond pas. Nous estimons qu'il convient d'adresser un satisfecit à l'actuel Gouvernement pour sa décision de retenir le principe d'acceptation tacite de l'agrément en matière de défiscalisation.

- Le principe de la subvention globale

Le système d'aide aux entreprises exportatrices doit être simplifié au maximum. Nous estimons que toutes les aides octroyées directement par l'Etat, les collectivités ou l'Union européenne, peuvent être pré-financées par une institution spécialisée ou une collectivité, assumant le « coût » des délais d'obtention.

L'Agence Française de Développement a créé un système de préfinancement des subventions européennes destiné à certaines collectivités locales. Ce système, une fois adapté aux exigences du droit, en particulier bancaire, pourrait être transposé aux entreprises exportatrices.

- Le principe de l'aide « sur mesure »

Pour en finir une fois pour toutes avec la méthode du « saupoudrage » réalisé à contresens des impératifs économiques, nous devons désormais mesurer le caractère nécessaire et justifié des aides octroyées.

Pour illustrer ce propos, prenons l'exemple du secteur des centres d'appels de télécommunication et de télé-services.

Les DOM, sur ce segment de marché, peuvent être en concurrence directe avec des pays où le coût du travail est plus bas (Maroc, Maurice), mais où la main-d'œuvre y est nettement moins bien formée et maîtrise moins bien la langue française.

Une étude auprès des principaux acteurs de ce secteur doit être réalisée afin d'écouter et de répondre à leurs attentes en matière de baisse du coût du travail dans les limites imposées par les contraintes budgétaires et légales.

Ainsi, **l'offre** en matière d'aide répondra t-elle à la **demande** des investisseurs potentiels et non l'inverse...

Le système proposé peut financièrement s'auto-équilibrer, puisque certaines entreprises préféreront obtenir une aide à l'investissement initial (voire à l'amorçage) plutôt que des exonérations de charges sociales.

Il appartiendra à l'autorité de gestion de mettre en adéquation ce paquet d'aides avec les impératifs budgétaires et légaux.

Nous savons pertinemment que ce dispositif ne peut s'appliquer à toutes les entreprises des DOM. Nous suggérons, en conséquence, de le réserver aux entreprises exportatrices (au premier euro exporté dans un souci de simplification), ainsi qu'aux entreprises du secteur des NTIC, qu'elles soient ou non exportatrices.

Pour des raisons budgétaires, ce dispositif pourrait être réservé dans un premier temps aux entreprises nouvellement créées.

- Le principe de la recherche active d'investisseurs :

La Réunion possède une avance en la matière avec le CPI (Comité de Pilotage de l'Industrie), qui est une association de type loi de 1901 cofinancée par l'Etat, la Région, le Département et le FEDER.

Nous pouvons également citer les succès remportés par le « Invest in Britain Bureau » britannique qui a contribué fortement à la première place européenne occupée aujourd'hui par Londres en matière d'investissements, notamment industriels.

Cette expérience doit être généralisée à l'ensemble des DOM pour qu'ils puissent profiter largement de l'expérience de personnes non forcément issues de la fonction publique, mais ayant une expérience de la recherche d'investisseurs.

Enfin, nous pensons utile d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur les difficultés rencontrées par les investisseurs extra CEE pour obtenir des visas. Ce problème franco-français empoisonne, depuis de nombreuses années, les relations économiques notamment avec l'Afrique du Sud, Maurice, l'Inde ou la Chine. Si nous pouvons comprendre que la maîtrise des flux migratoires est un impératif national, nous ne pouvons accepter que les relations économiques, et donc le développement, en pâtissent.

II-2-2 Vers l'économie de libre concurrence.

• Rappel des principales règles de concurrence qui s'appliquent dans les DOM

Appartenant au marché unique européen, les entreprises des Départements d'Outre-Mer sont libres d'investir et de se regrouper conformément à la réglementation européenne et nationale en vigueur (cette dernière résultant pour la majeure partie de la transposition des normes européennes).

Au niveau européen, l'article 81 paragraphe 1 du traité CE (ancien article 85 paragraphe 1 du Traité de Rome) interdit les ententes et pratiques concertées entre entreprises qui « sont susceptibles d'affecter le commerce entre États membres et qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence à l'intérieur du marché commun ».

L'article 82 du Traité CE (ancien article 86 du Traité de Rome) déclare « incompatible avec le marché commun et interdit, dans la mesure où le commerce entre États membres est susceptible d'être affecté, le fait pour une ou plusieurs entreprises d'exploiter de façon abusive une position dominante sur le marché commun ou dans une partie substantielle de celui-ci. »

L'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, transposition des règles de concurrence européennes en France, est la principale

source du droit français de la concurrence et s'applique sur tout le territoire français, y compris dans les Départements d'Outre-Mer. Il en est de même des dispositions relatives au commerce régies par la loi dite « Royer » n° 73-1193 d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973, modifiée par la loi n° 90-1260 du 31 décembre 1990 ainsi que par la loi dite « Sapin » n° 93-122 du 4 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

En outre, les dispositifs régionaux et départementaux qui établissent les limites des phénomènes de concentration dans le secteur du commerce sont uniformément présents sur l'ensemble du territoire.

A priori, l'application de l'ensemble de ces réglementations devrait suffire à la création et au bon fonctionnement d'une situation saine de libre concurrence, propice à un développement économique équilibré.

Cependant, le paysage économique des quatre Départements d'Outre-Mer laisse entrevoir une situation bien éloignée de l'idéal à atteindre.

• **Description de la situation actuelle :**

La réalité de l'économie des Départements d'Outre-Mer se caractérise par l'existence de marchés étroits, « installés », où les nouveaux entrants font parfois face à des barrières dissuasives à l'entrée. La situation est particulièrement problématique concernant les secteurs de la grande distribution, des transports et de la distribution de carburants.

- **la grande distribution :**

La grande distribution concerne directement ou indirectement une part écrasante de l'économie des Départements d'Outre-Mer. En effet, comme en métropole, la grande distribution fixe les conditions de présence dans les rayons de ses supermarchés. Or, la grande distribution appartient le plus souvent à des enseignes continentales et fait face à des producteurs locaux de taille beaucoup plus modeste ; d'où des marges parfois « injustifiables », pour reprendre des propos du chef de l'Etat à ce sujet...

La loi « Royer », plus coercitive qu'en métropole puisqu'elle interdit à un opérateur d'y posséder plus de 25% des surfaces destinées à l'alimentation, y est souvent contournée.

- **le transport aérien :**

Dans les années 1980, Air France disposait du monopole de la desserte entre la Réunion et la métropole. Les prix pratiqués (environ 10 000 francs le billet soit plus de 1500 €) étaient alors fixés de manière arbitraire par Air France. La concurrence sur ce secteur est aujourd'hui à nouveau très limitée. En effet, trois compagnies se partageaient l'activité au 1^{er} janvier 2003 :

- Air France qui transporte environ 50 % des passagers
- Corsair : 27 %,
- Air Lib : 23 %.

Air France se trouve actuellement dans une position dominante manifeste qui ne joue ni en faveur de la concurrence, ni en faveur des voyageurs. Par ailleurs, l'actualité très récente concernant la liquidation judiciaire du groupe Air Lib ne fait que renforcer les incertitudes quant à une réelle concurrence dans le domaine du transport aérien.

Ce domaine est pourtant celui où se concentrent les enjeux économiques et sociaux de l'île. Le quasi-monopole d'Air France sur le trafic aérien entre la métropole et les Dom (réel ou presque en Guyane) entrave la mobilité familiale et professionnelle des résidents ainsi que le développement du tourisme.

- **Les hydrocarbures :**

Le cas du monopole de la distribution de carburant à la Réunion est emblématique. L'oligopole actuel composé des grandes compagnies pétrolières et la SRPP (Société Réunionnaise de Produits Pétroliers) provoque des distorsions de prix et de qualité entre la métropole et la Réunion. Les prix sont administrés par un décret du 17 novembre 1988 et les représentants de la SRPP reconnaissent que « les prix pratiqués ne reflètent pas toujours le coût réel ». Cette situation monopolistique dans l'approvisionnement et la distribution du carburant est hautement préjudiciable au développement de la Réunion.

En outre, il est remarquable que la SRPP bénéficie du stockage gratuit, financé par les acteurs publics.

- **Les télécommunications :**

L'offre en matière de télécommunications est encore marquée par le fait que France Télécom, opérateur historique, exerce un contrôle sur l'accès aux câbles, avec notamment, nous l'examinerons plus en avant, des coûts d'accès prohibitifs en ce qui concerne les liaisons spéciales « point-à-point » et l'accès à l'Internet.

• **Propositions pour une meilleure mise en œuvre de la concurrence.**

Notre modèle de développement s'appuie sur l'un des principes fondamentaux de la construction européenne : *la concurrence libre et entière*.

Pour donner aux DOM les moyens de se développer dans un système de compétition mondiale, il est, en premier lieu, nécessaire qu'ils acquièrent une culture de la concurrence, en commençant par l'établir au sein de leur marché propre.

Les problèmes d'application des différentes réglementations en matière de concurrence dans les Départements d'Outre-Mer sont liés à la définition de la notion de marché. En effet, qu'il s'agisse des ententes ou des abus de position dominante, le droit européen cible « le marché commun », « le marché intérieur ou une partie substantielle de celui-ci ».

Sur le plan national, l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 vise le « marché national de biens, produits ou services substituables, ou une partie substantielle d'un tel marché ». Or, il est évident que, tant au niveau national qu'euro-péen, les marchés des Départements d'Outre-Mer ne représentent pas une partie substantielle du marché.

Cependant, dans quelques affaires précises qui ont fait jurisprudence, comme l'affaire « Publicité de l'île de la Réunion » (avis du 28 octobre 1982), le marché intérieur de l'île a été pris pour référentiel en raison de l'insularité et de l'éloignement du département.

Il est à souhaiter que cette référence se généralise, voire, entre dans la réglementation elle-même.

L'ultra-périphéricité qui caractérise les Départements d'Outre-Mer se traduit également par le fait que ces derniers constituent des micro-marchés avec leurs contraintes spécifiques. La prise en compte de ces contraintes spécifiques apparaît nécessaire à la mise en place d'une concurrence réelle dans les Départements d'Outre-Mer.

Au regard de l'importance du secteur de la distribution dans la création de richesses des Départements d'Outre-Mer, un renforcement de la législation sur la position dominante nous semble essentiel.

En effet, si l'article 28-1 de la loi « Royer » (aujourd'hui article L 720-4 du Code de commerce) a l'avantage de prendre en considération la spécificité du marché des Départements d'Outre-Mer. Il ne permet pas un encadrement suffisant de l'activité des grands groupes dans ce domaine. L'expression « *part de surface de vente destinée à l'alimentation* » est sujette à contentieux et permet finalement à certains groupes d'asseoir une position dominante tout en restant dans la légalité.

Nous souhaitons donc aller dans le sens d'un durcissement de cette réglementation, par exemple par la prise en compte de la surface totale de distribution, notion beaucoup plus objective pour toute forme de calcul.

Nous avons vu qu'aussi étonnant que cela puisse paraître, des entreprises en situation de monopole et/ou position dominante bénéficient d'aides d'État. En soi, la position dominante sur un petit territoire n'est pas choquante : c'est l'*abus* de position dominante qui constitue un facteur bloquant.

Dans l'objectif d'établir une concurrence mettant en œuvre une saine émulation, l'arrivée de nouveaux entrants sur le marché devrait être encouragée.

3^{ème} partie :

Propositions

pour un

Nouvel Essor

Economique

RESUME DE NOS DEMANDES

Fonds structurels :

- **Maintien de l'éligibilité à l'objectif n°1.**

- **Le champ d'éligibilité des fonds structurels devra être élargi et les modalités de leur utilisation assouplies en faveur des RUP :**

Créer des conditions d'une véritable continuité territoriale :

→ Réduire les coûts de transports pour les étudiants, les résidents en recherche d'emploi.

→ Réduire le coût des marchandises exportées et des intrants.

→ Financer par les Fonds européens l'acquisition d'avions.

Financer les secteurs d'avenir :

→ Démocratiser l'accès à Internet en finançant pour les particuliers et les écoles les achats d'ordinateurs.

→ Supprimer le monopole de France-Télécom pour augmenter les débits et diminuer le coût des branchements.

→ Financer des programmes de Recherche/Développement.

Aides d'Etat

- **Agir sur les blocages administratifs:**

→ Améliorer la notification à la Commission par un formulaire propre aux RUP.

→ Vers un contrôle *a-posteriori* des dispositifs existants.

→ Autoriser un règlement d'exemption pour les surcoûts de transports.

- **De nouvelles cibles pour favoriser la croissance:**

→ Une définition mieux adaptée de la notion de PME.

→ Des aides aux entreprises qui seraient accordées par la Commission européenne sur la base de lignes directrices propres aux RUP.

→ Autoriser les aides à l'exportation intra-communautaire, à l'investissement de remplacement et aux actifs mobiles.

Octroi de mer

- **Maintenir le dispositif** d'octroi de mer, compte tenu des preuves concernant son caractère nécessaire proportionnel et précisément déterminé.
- **Prise en compte de la situation actuelle** à partir de la fourchette de taux élargie et déclinée par produits, groupe de produit et secteur d'activité.
- **Instaurer une clause de sauvegarde** permettant aux productions locales émergentes de bénéficier du dispositif, en partenariat avec les instances européennes.

Fiscalité, douanes

- **Assurer une réelle portée à la clause de sauvegarde** pour les DOM dans le Traité de Cotonou, garantissant une protection adaptée aux productions des DOM les plus exposées.
- **Instaurer des zones de complémentarité** économique entre les DOM et les pays avoisinants afin de profiter au mieux de leurs débouchés commerciaux.
- **En conséquence, créer un certificat de circulation de type « EUR 1 RUP ».**

NTIC

- **Mettre en place des obligations de service public (OSP)** pour les opérateurs téléphoniques et ainsi développer les télécommunications par une baisse généralisée des coûts d'accès à l'Internet et la bande passante.
- **Créer un dispositif d'aides sur mesure** pour les « jeunes pousses » innovantes et favoriser l'éclosion de projets structurants, en liaison étroite avec l'université et les collectivités locales.
mais aussi (voir fiches précédentes) :
- **Favoriser la mobilité estudiantine** par une réduction des coûts de transport et par l'encouragement des partenariats inter-universitaires.
- **Financer des études** de co-développement entre les DOM et les pays voisins.

Agriculture et Pêche

- **Maintenir le régime des OCM** et prendre en compte les spécificités des RUP dans le processus de réforme de la P.A.C.
- **Assurer des débouchés** à nos productions agricoles grâce à la diversification sur certaines niches commerciales.
- **Favoriser la structuration** et le développement de la filière « pêche et aquaculture » des DOM et l'adapter à la gestion et à la maîtrise de la ressource halieutique.

Mayotte :

- Reconnaître la **volonté d'appartenance** de Mayotte à l'espace français et européen.
- Encourager les efforts **d'adaptation** de Mayotte **au droit commun français et à l'ordre juridique communautaire par l'instauration** d'un programme spécifique.

III-1 Fonds structurels

Résumé de la demande :

• **Maintien de l'éligibilité à l'objectif n°1.**

• **Le champ d'éligibilité des fonds structurels devra être élargi et les modalités de leur utilisation assouplies en faveur des RUP :**

Créer des conditions d'une véritable continuité territoriale :

→ Réduire les coûts de transports pour les étudiants et les résidents en recherche d'emploi.

→ Réduire le coût des marchandises exportées et des intrants.

→ Financer par les Fonds européens l'acquisition d'avions.

Financer les secteurs d'avenir :

→ Démocratiser l'accès à Internet en finançant pour les particuliers et les écoles les achats d'ordinateurs.

→ Supprimer le monopole de France Télécom pour augmenter les débits et diminuer le coût des branchements.

→ Financer des programmes de Recherche/Développement.

III-1-1 Synthèse analytique : Handicaps et nouveau modèle de développement.

L'entrée de dix nouveaux Etats, puis d'autres dont certains avec un niveau de vie très bas (Bulgarie ou Roumanie), sera cruciale pour la politique régionale et les fonds structurels à destination des départements d'outre-mer, dernières régions françaises d'objectif 1.

Le caractère unique des handicaps des RUP justifie, à lui seul, l'existence d'un soutien financier spécifique à caractère pérenne.

• **Deux problématiques spécifiques coexistent :**

• **Maintien de l'éligibilité des DOM à l'objectif 1 :**

Même dans une Union Européenne à 25 Etats-membres, les DOM continuent d'être éligibles à l'objectif 1 puisque le PIB par habitant reste toujours inférieur à 75% de la moyenne du PIB communautaire.

Ce critère du PIB semble respectueux du principe d'égalité de traitement entre toutes les régions. Une région qui atteint un PIB par habitant supérieur ou égal à 75% de la moyenne communautaire ne peut effectivement plus être classée comme « région en retard de développement ».

Néanmoins, il existe de nombreux handicaps permanents qui entravent le développement économique des quatre DOM. Ces entraves ont un coût, difficile à chiffrer, mais réel.

Nous avons imaginé possible de pondérer le calcul du PIB des DOM par un *indice d'accessibilité*. Cependant, ce dernier aurait mécaniquement retardé la sortie de l'objectif 1 en cas de montée progressive du PIB des DOM au delà du seuil des 75%.

Cette formule, bien qu'intéressante intellectuellement, semble poser quelques problèmes car elle introduirait un paramètre difficilement gérable pour l'ensemble des régions européennes et qui serait celui de la graduation du handicap.

Néanmoins, cette formulation permet d'attirer l'attention sur un principe simple : **à handicap permanent, compensation permanente dans le strict respect des principes d'un modèle de développement spécifique.**

- **Le champ d'éligibilité des fonds structurels devra être élargi et les modalités de leur utilisation assouplies en faveur des RUP**

Le principe, rappelé dans le préambule du présent rapport et ayant fait l'objet d'une jurisprudence constante de la part de la Cour de Justice des Communautés Européennes, selon lequel, est une « discrimination » le fait de traiter de manière égale des situations différentes, prend ici tout son sens.

Notre objectif, en matière d'éligibilité des fonds structurels, n'est donc pas d'élaborer des *discriminations positives*, mais de refuser une discrimination qui consisterait à rendre éligible les fonds structurels à des actions adaptées à des réalités qui ne sont pas celles des DOM.

Nous nous félicitons que la récente déclaration de Séville du 22 juin 2002 ait accepté l'adaptation des politiques communes aux besoins spécifiques des RUP, notamment pour les transports.

Cette politique de réduction des handicaps doit impérativement être mise en place sous la contrainte du respect d'un nouveau modèle de développement.

Les fonds structurels à destination des régions en retard de développement ne sont pas extensibles à l'infini, notamment dans le contexte général de réduction de la dépense publique de chacun des Etats-membres. Il appartient donc à chaque Etat de définir un certain nombre de priorités compatibles avec le modèle de développement retenu.

Le modèle de développement proposé dans la deuxième partie de ce rapport, est clairement basé sur le développement de l'Education et la spécialisation sur quelques secteurs porteurs (notamment les NTIC), offrant ainsi aux entreprises de nouveaux marchés.

Enfin, nous avons analysé l'idée de créer un fonds structurel spécifique aux RUP. Cette solution, techniquement assez difficile à mettre en oeuvre, ne rend pas bien compte des priorités que nous souhaitons mettre en exergue dans le cadre de notre modèle de développement

Néanmoins, nous pensons utile de mettre en place une cellule de réflexion à plus ou moins brève échéance.

Synthèse analytique des priorités :

Compte tenu de ces paramètres il nous est possible d'élaborer une synthèse entre les différents handicaps que nous souhaitons réduire en priorité, en fonction du modèle de développement dont nous avons tracé précédemment les grandes lignes.

Nous insistons sur le fait que le montant et les actions actuels des fonds structurels doivent être maintenus à un niveau équivalent étant donné les efforts de rattrapage que nous devons toujours poursuivre (proportionnels au caractère récent du démarrage de cette politique de rattrapage).

Modèle de Devpt : Handicap à réduire :	« <i>Société du Savoir</i> »	« <i>Continuité territoriale</i> »	« <i>Entreprise franche</i> »	« <i>Société de libre concurrence</i> »
<i>Grand éloignement</i>	Réduire le coût du transport pour les étudiants et toutes les personnes en formation	Réduire le coût du transport pour certains résidents Réduire le coût d'accès aux télécommunications	Réduire le coût du transport pour les exportations et les intrants.	
<i>Niveau d'intégration sociale</i>	Démocratiser l'accès à Internet	Financement par le DOCUP d'acquisition d'avions		
<i>Séquelles de l'histoire</i>				
<i>Masse critique</i>	Financer des programmes de recherche et développement spécifiques y compris pour les entreprises privées			

III-1-2 Objectifs juridiques

1- Réduire le coût du transport pour les étudiants et les personnes en formation.

Le Gouvernement a d'ores et déjà mis au point un projet de « passeport-formation mobilité » destiné à couvrir entièrement les besoins des étudiants et des jeunes résidents des DOM souhaitant suivre une formation ailleurs que dans leur département d'origine.

Rappelons que le FSE finance, à travers les DOCUP, une partie de cette aide à la mobilité, notamment à travers le cofinancement de l'ANT (ou du CNARM à la Réunion).

De telles actions doivent être amplifiées et simplifiées.

Elles peuvent s'accompagner de la création d'une branche spécifique aux initiatives communautaires destinées aux échanges en matière de formation ou aux échanges inter-universitaires (LEONARDO, SOCRATES ou ERASMUS).

2- Réduire le coût du transport pour certains résidents (notamment les personnes en recherche d'emploi).

Les aides au transport aérien passent notamment par la possibilité pour le Gouvernement français d'imposer des obligations de service public (OSP), telles que définies par le règlement (CEE) n° 2408/92 du Conseil du 23/07/1992 concernant l'accès des transporteurs aériens aux liaisons aériennes intracommunautaires, ou par la mise en place d'aides à caractère social.

Les OSP :

Les OSP constituent des « obligations imposées à un transporteur aérien en vue de prendre, à l'égard de toute liaison qu'il peut exploiter en vertu d'une licence qui lui a été délivrée par un État membre, toutes les mesures propres à assurer la prestation d'un service répondant à des normes fixes en matière de continuité, de régularité, de capacité et de prix, normes auxquelles le transporteur ne satisferait pas s'il ne devait considérer que son seul intérêt commercial ».

Le règlement dispose donc qu'un État membre peut imposer des OSP sur des services aériens réguliers vers un aéroport desservant une zone périphérique ou de développement située sur son territoire ou sur une liaison à faible trafic à destination d'un aéroport régional situé sur son territoire, si ces liaisons sont considérées comme vitales pour le développement économique de la région dans laquelle est située l'aéroport.

La France peut donc verser une compensation à un transporteur aérien sélectionné pour l'exécution d'une OSP. Cette compensation devra tenir compte des coûts et des recettes. Il importe que la compagnie ayant accès à la liaison sur laquelle une OSP a été imposée puisse n'obtenir la compensation qu'après avoir été sélectionnée au terme d'une procédure d'attribution publique.

La Commission européenne considère que la compensation au titre des OSP ne comporte aucun élément d'aide si le transporteur a été correctement sélectionné par appel d'offres, sur la base de la limitation de l'accès à la liaison et à un seul transporteur, et si le niveau maximal de la compensation n'excède pas le montant du déficit.

En pratique, il existe des OSP imposées par les autorités françaises sur les lignes aériennes entre la métropole et les DOM. Ces OSP sont peu contraignantes si bien que les transporteurs communautaires ne bénéficient d'aucune compensation financière.

Les aides à caractère social :

La mise en place de ces aides suppose que soient respectés plusieurs critères :

- Le bénéficiaire de l'aide doit aller au consommateur final ;
- L'aide doit avoir un caractère social, c'est-à-dire qu'elle ne doit en principe couvrir que certaines catégories de passagers utilisant la liaison (enfants, handicapés, personnes à faibles ressources etc.). Toutefois, s'il s'agit d'une liaison avec une région défavorisée, essentiellement des îles, l'aide peut couvrir la totalité de la population de la région ;
- L'aide doit être accordée sans discrimination quant à l'origine des services, c'est-à-dire quels que soient les transporteurs aériens de l'espace économique européen exploitant les services. Cela implique également l'absence de tout obstacle à l'accès à la liaison concernée pour tous les transporteurs aériens de la Communauté. La mise en place de telles aides suppose qu'elles soient préalablement notifiées à la Commission européenne en application des articles 87 à 89 du traité CE.

Nous suggérons, dans le cadre du nouveau modèle de développement, que les fonds structurels puissent cofinancer, selon des taux favorables à définir, la mobilité de certains résidents, au premier rang desquels figurent toutes les personnes en recherche d'emploi (le cas des étudiants et des personnes en mobilité-formation ayant déjà été abordé précédemment).

3-Réduire le coût du transport pour les exportations et les intrants.

Le FEDER finance des soutiens logistiques à l'exportation (SLAE) ainsi que des soutiens logistiques aux *intrants* (SLAI), c'est-à-dire un soutien au transport des marchandises destinées à être transformées, puis réexpédiées. Néanmoins, si en Guadeloupe et en Guyane existent déjà de tels mécanismes, nous souhaitons que l'ensemble des DOM puisse mettre en œuvre ce processus, ce qui nécessitera des efforts financiers particuliers. On estime ce coût pour la Réunion à environ 10 millions d'euros.

4- Financement par le DOCUP d'acquisition d'avions .

Les DOCUP régionaux pourraient participer au financement partiel d'acquisition d'avions dans le respect des taux visés à l'article 29 du règlement (CE) n° 1260/1999. En effet, le FEDER est destiné à contribuer à la correction des principaux déséquilibres régionaux et à réduire l'écart entre les niveaux de développement des régions les moins favorisées. Il est précisé au considérant n° 7 du règlement (CE) n° 1261/1999 du 21 juin 1999 que le FEDER doit jouer « *un rôle particulier en faveur du développement économique local, dans un contexte d'amélioration du cadre de vie et de développement du territoire (...)* ».

La possibilité d'intervention de fonds structurels serait pertinente, notamment pour assurer la desserte aérienne à l'intérieur du territoire de la Guyane ainsi que dans l'archipel de la Guadeloupe.

Les fonds structurels pourraient donc participer indirectement à la réduction des coûts de transports pour l'ensemble des résidents et des touristes. Un véritable « pont aérien » pourrait ainsi être mis en place.

5-Démocratiser l'accès à Internet.

Au delà du coût des télécommunications, nous estimons qu'une baisse du coût d'achat des matériels informatiques pour les particuliers, comme pour les entreprises ou les collectivités locales, aurait un effet « dopant » sur le développement de la Société du Savoir.

Le coût d'achat des ordinateurs est en effet supérieur dans les DOM à ce qu'il est en métropole, ce qui nuit à sa démocratisation.

L'objectif que nous nous assignons est non seulement de démocratiser l'accès à l'informatique dans les établissements scolaires mais également dans les entreprises, notamment les TPE.

Les collectivités locales pourraient, grâce aux DOCUP, financer de grands programmes de baisse du coût d'achat de ces matériels.

(N.B : Cette éligibilité est acquise pour les entreprises dans le cadre des DOCUP. Exemple : régimes d'aide de La Réunion sur les NTIC – N322/2000 et N3213/2000).

6- Réduire le coût d'accès aux télécommunications.

La baisse du coût des télécommunications constitue une priorité pour le développement de la société du futur.

Nous proposons qu'une étude soit réalisée afin de connaître avec exactitude le coût de production des câbles actuellement existants. Par la suite, il sera aisé de connaître les marges pratiquées par les opérateurs, pour ensuite les comparer.

Comme nous le verrons, des « obligations de services publics » (OSP) pourront être mises en œuvre en imposant, par exemple, aux opérateurs une marge maximale.

Notre objectif est de « coller » aux réalités économiques, et notamment celles qui régissent l'implantation des entreprises.

Par conséquent, nous demandons que les fonds structurels puissent financer certaines opérations destinées à baisser les coûts des télécommunications.

Ainsi, le raccordement de la Guadeloupe au câble américain desservant Porto-Rico est-il à l'étude : cet exemple concret illustre l'éventail des actions de possibles financements.

7- Financer des programmes de recherche et développement spécifiques, y compris pour les entreprises privées.

L'objectif est de financer des programmes de recherche publics ou privés sur des périodes de temps déterminées (5 ou 7 ans) avec des cibles de recherche précises.

Ces programmes particuliers prendraient la forme d'appuis à la constitution d'équipes actuellement non financées par le FEDER .

Concrètement, la subvention serait assimilée au financement des salaires des chercheurs sur la durée choisie.

Nous insistons sur le fait que ce type de programme ne doit pas se limiter à la recherche fondamentale, mais doit également inclure des programmes à destination d'entreprises privées qui ont de gros besoins en recherche et développement (ex : les entreprises d'imageries 3D).

III- 2 : Aides d'Etat

Résumé de la demande:

- **Agir sur les blocages administratifs:**
 - Améliorer la notification à la Commission par un formulaire propre aux RUP.
 - Vers un contrôle *a-posteriori* des dispositifs existants.
 - Autoriser un règlement d'exemption pour les surcoûts de transports
- **De nouvelles cibles pour favoriser la croissance:**
 - Une définition mieux adaptée de la notion de PME.
 - Des aides aux entreprises qui seraient accordées par la Commission européenne sur la base de lignes directrices propres aux RUP.
 - Autoriser les aides à l'exportation intra-communautaire, à l'investissement de remplacement et aux actifs mobiles.

III-2-1 Synthèse analytique : Handicaps et nouveau modèle de développement.

Le label « Entreprise Franche » est l'un des piliers fondamentaux de notre modèle de développement. Sa pleine application nécessite la mise en œuvre d'aides spécifiques, non pas uniquement plus nombreuses mais avant tout mieux adaptées au tissu économique des DOM ainsi qu'aux conditions qui feront d'eux des terres d'exportation.

Ces aides propres à pallier les quatre principaux handicaps, précédemment étudiés, ne peuvent toutefois pas être attribuées arbitrairement par les Etats. Ils doivent respecter les règles de concurrence existant sur le marché européen.

C'est donc bien en fonction de cette réglementation européenne que les RUP doivent directement figurer et bénéficier de régimes spécifiques. En contrepartie des simplifications et améliorations que nous proposons, le Gouvernement français devra, lui aussi, consentir un effort en la matière, selon les lignes directrices proposées dans la deuxième partie de ce rapport.

Synthèse analytique des priorités :

Modèle de Devpt : Handicap à réduire :	« Société du Savoir »	« Continuité territoriale »	« Entreprise franche »	« Société de libre concurrence »
<i>Grand éloignement</i>			Aide monosectorielle et à finalité régionale pour les transports et NTIC	
<i>Niveau d'intégration sociale</i>			Aide à l'export intra-communautaire aux remplacements et aux actifs mobiles	
<i>Séquelles de l'histoire</i>			Aide aux secteurs traditionnels dominants (agriculture, pêche...)	
<i>Masse critique</i>			Meilleure définition de la notion de PME	

Pour toutes les aides : Simplification des procédures de notification.

III-2-2 Objectifs juridiques

• Propos introductifs

L'examen par la Commission des aides d'Etat (article 87 à 89 du Traité CE) vise à s'assurer que les aides mises en place par un État membre ne risquent pas de fausser la concurrence sur le marché de l'Union européenne.

Ce principe général d'interdiction connaît cependant des dérogations permettant de tenir compte du faible impact sur la concurrence et les échanges de certaines aides ou de tenir compte de certaines circonstances économiques et sociales.

On peut distinguer trois grandes catégories de dérogations :

- ◆ Les aides à finalité régionale (cf. article 87.3.a) du traité CE au bénéfice des DOM ;
- ◆ Les aides à finalité horizontale destinées à résoudre des problèmes qui peuvent subvenir quels que soient le secteur ou la région visée : recherche et développement, protection de l'environnement, sauvetage et restructuration des entreprises en difficulté, emploi, formation, PME, etc. Remarquons que certaines finalités horizontales ne sont pas prévues à ce jour comme, par exemple, les NTIC.
- ◆ Les règles sectorielles : sidérurgie, industrie houillère, automobile, fibres synthétiques, aviation, agriculture, pêche.

- **1ère problématique : Améliorer le processus de notification des aides.**

De multiples obstacles conduisent à une mise en œuvre lente et compliquée des aides d'État dans les DOM, tant sur la procédure que sur le fond.

Au niveau communautaire, le problème de l'articulation entre le droit de la concurrence et les différentes politiques mises en place génère de multiples incohérences qu'il convient de supprimer.

Les aides figurant dans les DOCUP ne sont pas réputées approuvées par la Commission du seul fait de l'approbation de ce même DOCUP (excepté pour le volet agricole). Elles doivent donc suivre une procédure parallèle de notification (règlement du Conseil n° 659/1999).

A l'occasion des échanges avec la Commission européenne, certains dysfonctionnements ont été relevés. Il en découle plusieurs constats :

- **Un nouveau formulaire-type de notification des aides :**

Le formulaire-type n'est pas adapté aux possibilités offertes par les textes communautaires aux RUP, notamment sur le caractère non dégressif et non limité dans le temps des aides au fonctionnement ainsi que sur les argumentaires à fournir compte tenu des handicaps permanents dont souffrent les RUP. Il conviendrait donc, dans un souci de lisibilité, de produire des fiches de notification-type adaptées aux dispositifs à mettre en place dans les RUP.

L'inadaptation des fiches de notification à la situation particulière des RUP (jointe aux difficultés de coordination entre la Commission et l'échelon local) génère un ralentissement de la procédure. En moyenne, pour les dispositifs des départements d'outre-mer, le délai d'approbation des dispositifs est de 8 à 10 mois. Il importe de souligner que ce délai beaucoup trop long est incompatible avec l'exigence de consommation rapide des crédits des fonds structurels inscrits dans le cadre des DOCUP et la nouvelle règle dite "du dégageant d'office des crédits".

- **Vers un contrôle a-posteriori des dispositifs existants :**

A l'heure actuelle, le seul traitement favorable qui leur est accordé sur la base de l'article 87.3.a) du Traité CE, vise d'une part à leur permettre de bénéficier de taux d'aide majorés et, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides au fonctionnement dans des secteurs limités.

Malgré la reconnaissance de leurs handicaps, les RUP se heurtent toujours à la nécessité de mesurer l'importance des coûts additionnels et de démontrer le lien qui existe avec les facteurs de l'article 299.2 du Traité CE. Cet exercice revient à démontrer une situation qui est expressément reconnue par le droit primaire communautaire. Il constitue donc un obstacle a-priori.

Pour y remédier, il est proposé de renverser la charge de la preuve : il devrait être admis que, par principe, les RUP soient autorisées à mettre en place des dispositifs d'aide aux entreprises visant à, par exemple, compenser les surcoûts liés à l'éloignement et l'insularité, sans qu'il soit nécessaire de le justifier *ex ante*.

En revanche, compte tenu de l'importance des pouvoirs détenus par la Commission en application des articles 87 à 89 du Traité CE, on pourrait imaginer un système où elle serait habilitée à réaliser des contrôles a-posteriori des dispositifs existants.

•Autoriser un règlement d'exemption pour les surcoûts de transport :

La Commission européenne a adopté trois règlements d'exemption de notification, respectivement pour les aides en faveur des PME, les aides à la formation et les aides « de minimis ». Ces règlements exemptent ces catégories d'aides de l'obligation de notification préalable. Les aides qui remplissent toutes les conditions fixées dans ces règlements pourront être accordées par les Etats membres sans autorisation préalable de la Commission.

Il serait souhaitable que la Commission puisse autoriser l'ouverture de ces règlements aux aides visant à compenser les surcoûts de transport au bénéfice des régions ultrapériphériques, et par conséquent, exonérer les DOM de l'obligation de notification de ces aides.

• 2nde problématique : de nouvelles cibles pour une nouvelle croissance.

S'agissant des aides à finalité régionale, la Commission a admis au cours de l'été 2000 de compléter les aides régionales classiques (aides liées à un investissement) par des aides au fonctionnement pour déclencher un processus de développement satisfaisant, compte tenu des handicaps des DOM.

Elle considère que « (...) ces aides ne peuvent se concevoir dans la Communauté que si elles sont utilisées avec parcimonie et si elles restent concentrées sur les régions les plus désavantagées. Si les aides se généralisaient et devenaient la règle, elles perdraient tout caractère incitatif et leurs effets économiques s'annuleraient. En même temps, elles fausseraient le jeu du marché et porteraient atteinte à l'efficacité de l'économie communautaire dans son ensemble ».

Il importe d'être pragmatique en matière d'application du droit de la concurrence. L'économie des DOM représente un pourcentage marginal de l'économie communautaire. Les aides aux entreprises ne risquent donc pas de fausser le jeu de la concurrence (et c'est même plutôt l'inverse qui peut se produire...). Il faut noter en particulier qu'il n'existe pas de secteur sensible dans les DOM (aéronautique, sidérurgie, fibres synthétiques, automobile, etc.).

Plus généralement, une meilleure coordination interne à la Commission européenne, notamment entre les différentes DG chargées de se prononcer sur la compatibilité des aides notifiées aux dispositions du Traité CE, permettrait d'assurer une plus grande cohérence entre les différentes politiques communautaires.

- **Une définition mieux adaptée de la notion de PME :**

Sur le fond, une des plus importantes difficultés a trait à la définition des petites et moyennes entreprises (PME). La Commission européenne autorise en effet, la possibilité d'octroyer des aides aux PME afin de faciliter leur développement, sans altérer les conditions des échanges commerciaux au sein du marché commun.

Elle a pris le soin de définir une notion intégrant un critère d'indépendance (non détenu à plus de 25% du capital par une autre entreprise non PME) qui n'est pas opportun dans les DOM. En effet, pour des raisons de survie économique, un nombre restreint de PME sont rattachées à de grands groupes industriels : l'application de la définition communautaire des PME dans les DOM est donc disproportionnée, eu égard aux principes de concurrence à respecter en application des dispositions du traité.

Or, les PME tiennent une place prépondérante dans l'économie des DOM puisqu'elles constituent l'essentiel du tissu économique de ces régions. Elles jouent un rôle dans la création d'emplois et sont, plus généralement, des facteurs de stabilité sociale et de dynamisme économique. L'exiguïté et les imperfections du marché leur portent régulièrement préjudice. L'accès très limité au financement bancaire constitue également un frein au développement économique de ces structures.

Par conséquent, il est demandé que le critère d'indépendance soit supprimé pour les RUP.

- **Des aides aux entreprises qui seraient accordées par la Commission européenne sur la base de lignes directrices propres aux régions ultra-périphériques :**

Les « encadrements » et « lignes directrices » communautaires applicables au secteur de la concurrence n'autorisent pas les pouvoirs publics à aider les entreprises, mais leur indiquent quels sont les niveaux d'aide publique que la Commission acceptera lors d'une notification.

Les aides à finalité régionale se distinguent des autres aides publiques (recherche et développement, entreprises en difficulté etc.) par le simple fait qu'elles sont réservées à certaines régions particulières et ont pour objectif spécifique le développement des régions.

Ces aides peuvent être autorisées dans les régions dans lesquelles le niveau de vie est anormalement bas ou dans lesquelles sévit un grave sous-emploi (article 87.3.a du traité CE), au seul motif que l'équilibre entre les distorsions de concurrence qui en découlent et les avantages de l'aide en termes de développement d'une région défavorisée peut être assuré. Les régions ultrapériphériques françaises s'insèrent dans ce cadre réglementaire.

Les aides régionales ont vocation à s'appliquer dans tous les secteurs d'activité, excepté la production, transformation et commercialisation des produits agricoles de l'annexe I du traité CE, la pêche, le transport et les secteurs dits "sensibles".

S'il apparaît évident que les limitations concernant les secteurs sensibles (sidérurgie, construction navale...) ne constituent pas un obstacle au développement équilibré et harmonieux des régions ultrapériphériques, il en va différemment des limitations sectorielles concernant l'agriculture et la pêche.

En pratique, l'examen de dispositifs concernant l'agriculture et la pêche se fait à la lumière d'autres encadrements sectoriels qui s'avèrent être plus rigides (interdiction des aides au fonctionnement, impossibilité de mettre en place des aides qui seraient placées sous le régime "*de minimis*") alors même que ces encadrements soulignent expressément la nécessité de prendre en compte les handicaps des régions ultra-périphériques. Dans ce contexte, la Commission se dit prête à examiner au cas par cas des aides "visant à répondre aux besoins des régions ultra-périphériques".

Force est de constater que ces principes n'ont pas été suivis d'effets.

Par ailleurs, les possibilités réglementaires de mettre en place dans les DOM des aides à la fois monosectorielles et à finalité régionale sont insuffisamment exploitées.

Pour assurer une certaine cohérence entre la volonté exprimée par la Commission et les demandes émanant des opérateurs privés dans les DOM, il est demandé que des lignes directrices horizontales (multisectorielles) propres aux régions ultrapériphériques soient adoptées par les instances communautaires dans les plus brefs délais. Elles devraient aborder toutes les thématiques sans restriction, à savoir en priorité, les NTIC, les transports, l'agriculture et la pêche.

• Autoriser certaines catégories d'aides, compte tenu des handicaps dont souffrent les régions ultra-périphériques.

Malgré le poids de ces handicaps structurels, la Commission européenne n'autorise toujours pas la mise en place de certaines aides, notamment les aides à l'exportation sur le marché intra-communautaire, les aides à l'investissement de remplacement et les aides aux actifs mobiles.

→ Autoriser les aides à l'exportation pour les échanges intra-communautaires :

Les lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale telles que modifiées en 2000, précisent au point 4.17 que "*les aides au fonctionnement ayant pour objet de promouvoir les exportations entre les Etats membres sont à exclure*". Ces aides restent limitées aux seuls échanges commerciaux sur le territoire français (échanges entre la métropole et les DOM, échanges entre les DOM).

Les aides à l'exportation se définissent comme suit : "*toute aide directement liée aux quantités exportées, à la mise en place et au fonctionnement d'un réseau de distribution ou aux dépenses courantes liées à l'activité d'exportation. Ne sont pas considérées comme tels, les coûts de la participation à des foires et des études et conseils nécessaires à l'introduction sur un nouveau marché géographique d'un produit ou d'un produit existant*".

Par conséquent, les aides à l'exportation dans les relations intra-communautaires se heurtent à une opposition constante de la Commission, quelles qu'en soient l'intensité, la forme, les motivations ou les finalités. Il est incompatible avec le principe d'un marché commun comportant une union douanière, de permettre à un Etat membre de développer artificiellement ses ventes vers les autres Etats membres au moyen de telles aides.

Des dérogations peuvent toutefois être octroyées exceptionnellement par exemple, dans les secteurs connaissant des difficultés particulièrement aiguës notamment sur la base de l'article 87.3.a du traité CE (cf. Rapport sur la politique de concurrence 1972).

Cette dérogation n'a jamais été ouverte à ce jour. La Commission devrait ré-examiner ces possibilités dérogatoires et les mentionner expressément dans des lignes directrices horizontales propres aux régions ultra-périphériques.

→ **Autoriser les aides à l'investissement de remplacement :**

Les aides aux entreprises visant un investissement initial peuvent être autorisées. L'investissement initial se définit comme suit : « *investissement en capital fixe se rapportant à la création ou à l'extension d'un établissement ou au démarrage d'une activité impliquant un changement fondamental dans le produit ou le procédé de fabrication d'un établissement existant (par voie de rationalisation, de diversification ou de modernisation)* ».

Par conséquent, l'investissement de remplacement est exclu de cette notion. Il relève de la catégorie des aides au fonctionnement. En théorie, il devrait être permis sans difficulté (sauf à démontrer le handicap à pallier).

Pourtant, il s'avère que dans les régions ultrapériphériques françaises, les conditions climatiques difficiles participent à la destruction partielle ou totale, dans un laps de temps très court, des investissements entrepris. (*Ex: cyclones dévastateurs aux Antilles et à La Réunion, taux d'humidité exceptionnellement élevé en Guyane qui altère les produits (moisissures...), tout cela a des conséquences sur l'amortissement des biens.*)

Ces illustrations justifient que les investissements de remplacement puissent être autorisés sans ambiguïté dans les régions ultrapériphériques.

→ **Autoriser l'aide aux actifs mobiles :**

La Commission considère que dans le secteur du transport, les dépenses destinées à l'acquisition du matériel de transport (actifs mobiles) ne peuvent pas entrer dans la catégorie des dépenses éligibles aux aides à l'investissement initial.

Conclusion

Une condition de réussite : améliorer les conditions de concurrence.

Le régime d'aides d'Etat a déjà permis aux DOM d'amorcer un développement. Cependant, il apparaît de plus en plus nettement que ce développement ne sera pas optimisé si des règles uniques, créées selon un modèle continental, s'appliquent uniformément.

Les deux priorités sont donc :

- d'une part, d'aller vers la simplification des procédures pour les RUP,
- d'autre part, de tenir compte logiquement des conséquences, dans le domaine des aides d'Etat, de la reconnaissance d'une spécificité des RUP.

Toutefois, la rationalisation de l'attribution des aides doit s'accompagner d'une amélioration des conditions au sein des marchés des RUP. Nous rappelons donc ici que pour mettre en œuvre le modèle « d'entreprise franche », une réglementation de la concurrence plus efficace dans les DOM est la condition *sine qua non* du succès.

III- 3 L’Octroi de mer

Résumé de la demande :

- **Maintenir le dispositif** d’octroi de mer, compte tenu des preuves concernant son caractère nécessaire proportionnel et précisément déterminé.
- **Prendre en compte la situation actuelle** à partir de la fourchette de taux élargie et déclinée par produits, groupe de produit et secteur d’activité.
- **Instaurer une clause de sauvegarde** permettant aux productions locales émergentes de bénéficier du dispositif, en partenariat avec les instances européennes.

III-3-1 L’Octroi de mer, instrument indispensable de la politique économique des Départements d’outre-mer.

La mise en place du marché intérieur le 1^{er} janvier 1993 s’est accompagnée d’une prise en compte des spécificités de l’outre-mer notamment en matière fiscale et douanière.

Le passage de l’article 277 § 2 du Traité CE au 299 § 2 a permis d’affirmer davantage l’objectif de développement économique et social des départements d’outre-mer et le caractère dérogatoire des mesures autorisées et compatibles avec le Traité.

L’instrument « octroi de mer » apporte ainsi une forme de **régulation des activités économiques** dans les départements d’outre-mer qui sont dans une recherche permanente de compétitivité tout en l’assortissant d’une **dimension sociale** significative au regard de l’affectation de cette taxe aux collectivités locales de ces mêmes départements d’outre-mer.

La compétence des Conseils régionaux dans ce domaine pour définir les niveaux de taxation de l’octroi de mer à l’importation comme sur les productions locales permet une adaptation de l’octroi de mer aux réalités locales et favorise de ce fait une concertation renforcée entre les institutionnels et les socio professionnels qui gèrent les entreprises sur lesquelles repose le développement économique de l’outre-mer.

Comme tout dispositif fiscal, l’octroi de mer conjugue ce qui constitue les composantes classiques d’un régime de taxation qui implique une variation des taux, des exonérations à partir de l’assiette fiscale des « produits », **nécessairement évolutive** par rapport aux réalités économiques.

Le constat des handicaps structurels permanents que subissent les départements d’outre-mer a conduit le Conseil, dans le cadre de sa décision n° 89/687 du 22 décembre 1989, à reconnaître la nécessité d’une fiscalité spécifique à l’outre-mer qui « valorise la maîtrise de leur propre développement par les collectivités locales à partir de la libre disposition de ressources susceptibles de soutenir les productions locales ».

La décision du Conseil 89/688 du 22 décembre 1989 relative à l'instrument fiscal de l'octroi de mer répond à cet objectif en posant la règle de la taxation indifférenciée des productions commercialisées dans les départements d'outre-mer tout en admettant que les productions locales puissent échapper à ce régime d'imposition sous la forme **d'exonérations totales ou partielles**.

Au cours des 10 années écoulées, les instances européennes ont été amenées à affirmer la validité de ce dispositif et à préciser le contenu de la notion d'exonération applicable aux productions locales. **La jurisprudence de la Cour de Justice communautaire CHEVASSUS MARCHE du 19 février 1998, SODIPREM SARL et Roger ALBERT SA du 30 avril 1998 a ainsi permis de reconnaître le bien fondé de l'octroi de mer en tant qu'instrument économique et financier pour l'outre-mer.** Elle a aussi permis de préciser les modalités d'encadrement des exonérations à l'octroi de mer applicables aux productions locales qui de totales ou partielles doivent désormais être « **nécessaires, proportionnelles et précisément déterminées** ».

Par ailleurs, le rapport de la Commission européenne du 24 novembre 1999 (COM (1999) 621 final) renforce la nécessaire prise en compte dans les économies de l'outre-mer, du rôle de l'octroi de mer « exemple d'adaptation des politiques communautaires aux nécessités du développement économique et social local », qui assure des recettes financières aux collectivités locales susceptibles de promouvoir les activités économiques locales compte tenu des handicaps économiques et sociaux de l'outre-mer.

Enfin, le rapport de la Commission européenne du 14 mars 2000 (COM (2000) 147 final) sur les mesures destinées à la mise en œuvre de l'article 299 § 2 du traité CE défini par le Traité d'Amsterdam souligne **la nécessité d'une adaptation de la fiscalité de l'outre-mer à des objectifs de développement régional dans la durée**.

Dans ces conditions, le mécanisme de l'octroi de mer repose à la fois sur une combinaison de taux et de modulations de ces mêmes taux entre les importations et les productions locales qui font l'objet de délibérations des Conseils régionaux des départements d'outre-mer.

La présentation à la Commission européenne par les autorités françaises en mars 2002 d'une demande de reconduction pour 10 ans du régime des exonérations actuellement en vigueur et applicable aux productions locales des départements d'outre-mer assortie de l'engagement de présenter un rapport intermédiaire au bout de 5 ans répond à la nécessité de maintenir le mécanisme actuel et de continuer à accompagner ainsi le développement permanent du tissu économique des départements d'outre-mer dont la fragilité est une constante majeure.

La demande d'information complémentaire de la Commission européenne formulée au cours de l'année 2002 et qui est destinée à lui permettre de présenter, au cours de l'année 2003, sa proposition au Conseil pour une prolongation du régime de l'octroi de mer ne devrait pas pour autant conduire à une remise en cause d'un mécanisme reconnu dès lors que la France sera en mesure de justifier de l'existence de différentiels de taux entre les productions locales et les importations.

L'octroi de mer est une composante majeure du développement des départements d'outre-mer.

A titre général, il convient d'observer que l'octroi de mer est une ressource importante pour le développement de communes de ces mêmes départements d'outre-mer avec une moyenne de l'ordre de 30 % des recettes des collectivités.

En 1993, l'octroi de mer représentait 391 M€ recouverts dans les 4 départements d'outre-mer alors qu'en 2001, le produit de cette taxe s'élève à 530 M€.

Cette taxe constitue depuis 1993, la ressource majeure des départements d'outre-mer par rapport aux autres types de perceptions.

Au delà de ce constat, la situation particulière des départements d'outre-mer conduit à une triple constatation, l'une qui permet de souligner que les activités économiques s'exercent dans le cadre de contraintes structurelles.

Une autre observation tient au fait que les entreprises sont soumises à des conditions d'exploitation particulières.

Enfin, la différenciation des taux sur les productions locales et les importations répond à la situation du marché économique de chaque département d'outre-mer.

A) Les départements d'outre-mer sont confrontés à une multiplicité de handicaps. Le maintien du mécanisme de l'octroi de mer sous ses différents aspects paraît légitime compte tenu de la persistance des handicaps structurels des départements d'outre-mer.

Ces différences proviennent en premier lieu du contexte géographique des départements d'outre-mer à la fois insulaire, GUADELOUPE, MARTINIQUE, montagneux comme à la REUNION et continental comme dans le cas particulier de la GUYANE

Ces difficultés résultent également du très grand éloignement des départements d'outre-mer au regard de leurs approvisionnements en matières premières, à la gestion des stocks liée davantage aux conditions d'approvisionnement du marché qu'aux fluctuations de la demande.

Elles se caractérisent par la quasi absence de matières premières, la persistance de la dépendance vis-à-vis des importations, la nécessité d'adapter les débouchés commerciaux à des micro marchés de proximité ou très éloignés sans véritables solutions intermédiaires.

Elles s'expriment enfin dans l'environnement économique des départements d'outre-mer qui est celui issu des régimes préférentiels applicables aux ACP, PMA, et, où l'équilibre social des départements d'outre-mer source de progrès est toutefois en rupture manifeste avec les pratiques sociales des pays environnants.

A titre général, les activités restent concentrées dans le secteur primaire agricole et le secteur tertiaire dominé par le commerce et le tourisme (78 % de la population active en Guyane, 80 % en Guadeloupe, Martinique, Réunion) tandis que l'activité industrielle est à la fois faible et peu diversifiée.

Dans ce cadre économique, le secteur agro-alimentaire reste dominant et représente une part majeure de la valeur ajoutée et des ressources d'emplois. En matière d'emplois, l'observation d'une diminution des taux de chômage de l'outre-mer ne parvient pas à masquer le fait que le niveau de chômage demeure structurellement et durablement élevé et se situe dans un rapport de 1 à 3 par rapport à la moyenne européenne.

Guadeloupe	1996	29,30 %
	2000	26,10 %
Guyane	1996	22,40 %
	2000	22,00 %
Martinique	1996	27,30 %
	2000	27,70 %
Réunion	1996	36,00 %
	2000	33,10 %

Source :EUROSTAT

Par ailleurs, les 4 départements d'outre-mer ont une population jeune ce qui constitue un atout incontestable pour l'avenir mais exacerbe dans l'immédiat les risques de fragilité sociale en l'absence de possibilités d'insertion professionnelle durable et régulée dans le tissu économique. A la Réunion, 45,8 % de la population active est âgée de moins de 25 ans.

En Guadeloupe et Martinique 30 % de la population active a moins de 20 ans tandis qu'en Guyane, c'est 43,3 % de la population active qui a moins de 20 ans.

Enfin, si l'on considère la structure du tissu industriel des départements d'outre-mer on constate que 36 % des effectifs salariés travaillent dans les industries agro-alimentaires à la Réunion, 30 % en Guadeloupe, 15 % en Guyane et 32 % en Martinique étant indiqué que dans ces 4 départements le secteur de la construction absorbe des effectifs pratiquement identiques à celui des industries.

Ces ratios montrent une situation structurellement éloignée de celle que l'on peut constater au niveau européen, ce qui rend toute comparaison particulièrement difficile, quel que soit l'élément retenu, qu'il soit macro-économique, démographique, exprimé en terme de taux de chômage, de répartition sectorielle de la population active, de taille des entreprises, de traitement social de l'outre-mer.

Ils rendent nécessaires l'instauration de taux différenciés par un mécanisme de type « octroi de mer » destiné à compenser les surcoûts économiques des productions locales.

Le soutien global apporté par l'octroi de mer aux économies de l'outre-mer représente une moyenne annuelle de 5 % du PIB régional des départements d'outre-mer. L'octroi de mer génère en moyenne annuelle le ¼ de la valeur ajoutée des secteurs agricoles et industriels et le surcroît de production rendu possible par l'octroi de mer représente également en moyenne annuelle 9,3 % du montant total du chiffre d'affaires des entreprises.

Cette nécessité d'une différenciation des taux d'octroi de mer entre production locale et importation procède aussi du constat d'un déséquilibre du commerce extérieur qui maintient une situation de vulnérabilité des économies de l'outre-mer peu compatible avec une réelle compétitivité qui est par ailleurs indispensable pour pouvoir se positionner sur les marchés extérieurs.

Entre 1998 / 2000, le taux de couverture des échanges ne dépasse pas en moyenne annuelle 8 % en Guadeloupe, 20 % en Guyane, 17 % en Martinique, 8 % à la Réunion.

L'analyse de la structure des échanges dans les départements d'outre-mer au cours des 10 dernières années appelle plusieurs observations :

- l'accroissement régulier des importations dans les départements d'outre-mer concerne principalement des produits en provenance des pays de l'union européenne et des pays tiers mais très faiblement les pays qui appartiennent à des zones géographiques de proximité. Cette situation implique, au minimum, une persistance des handicaps de la distance qui pèsent sur les coûts des entreprises à défaut de réelles solutions de diversification géographique.
- la persistante absence d'une réelle diversification des produits importés continue de caractériser les économies des départements d'outre-mer à l'exception de la Réunion où la situation est plus nuancée. 7 produits font à eux seuls les $\frac{3}{4}$ des importations en Guadeloupe, 6 en Guyane, 20 en Martinique (60 % des valeurs importées), A la Réunion, 45 produits font 70 % des importations exprimées en valeur.

Outre ces éléments macro économiques structurels, les entreprises sont confrontées à des conditions d'exploitation spécifiques.

B) Les entreprises des départements d'outre-mer sont dans une situation particulière qui pèse sur les conditions d'exercice de leurs activités.

Le tissu PME/TPE est une composante réelle des départements d'outre-mer, situation qui ne favorise pas leur compétitivité notamment sur les marchés extérieurs.

A titre général, il n'existe pratiquement pas d'entreprises des départements d'outre-mer qui soient susceptibles d'atteindre une taille critique suffisante.

De plus, ces activités s'inscrivent dans un contexte de sur- dimensionnement des équipements productifs, la quasi - impossibilité d'économies d'échelle dans le système productif où domine les mono - produits, l'incontournable prise en compte dans les charges d'exploitation des entreprises des coûts de transport qui atteignent en moyenne 30 % de la valeur des marchandises importées.

Par ailleurs, les investissements réalisés, qui font l'objet d'une dégradation rapide compte tenu des conditions climatiques, la gestion des stocks, les coûts d'exploitation génèrent des surcoûts significatifs pour les entreprises des DOM.

Enfin, il convient de souligner l'absorption d'une majeure partie de la valeur ajoutée produite dans chaque département d'outre-mer par la masse salariale (90 %). De ce fait, le niveau de charges d'exploitation est très supérieur dans les départements d'outre-mer à ceux de l'Union européenne. Cette situation engendre des surcoûts que l'octroi de mer parvient juste à compenser, permettant ainsi le maintien d'un seuil de rentabilité économique.

En Guadeloupe, le surcoût, investissements et stocks, représente en moyenne 5 % du chiffre d'affaires des entreprises. Toutefois, l'analyse détaillée des surcoûts implique pour les opérateurs économiques un surcoût des investissements de plus de 20 % par rapport à des entreprises équivalentes en métropole, un déséquilibre entre la rotation des stocks de produits finis et d'approvisionnement, une productivité par salarié, mesurée par la valeur ajoutée par salarié, plus faible qu'en Europe.

En Guyane, le constat est similaire avec un surcoût, investissements et stocks, de 6,8 % du chiffre d'affaires par entreprise ainsi qu'un surcoût d'investissements en équipements et par salarié de plus de 20 %.

En Martinique, le surinvestissement moyen par salarié atteint 18,5 % par rapport à une entreprise de l'union européenne et globalement les charges d'exploitation restent supérieures à entreprise équivalente en Europe.

A la Réunion, ce surinvestissement atteint 18,8 % par salarié et la combinaison, investissements et stocks, représente en moyenne 5 % du chiffre d'affaires des entreprises locales.

C) Dans ces conditions, les différentiels de taux d'octroi de mer ont été précisément déterminés en fonction des secteurs d'activités des départements d'outre-mer.

Le mince filet de régulation que constitue la taxation à l'octroi de mer dans les départements d'outre-mer, qu'il s'agisse des taux pratiqués ou des écarts de taux entre les productions locales et les importations, reste une condition fondamentale au maintien et aux possibilités de développement des économies de l'outre-mer.

Une approche de cette question par **secteurs d'activités, groupe de produits**, afin de concilier les nomenclatures utilisées tant à l'importation qu'au niveau des productions locales est une démarche manifestement adaptée aux réalités économiques des départements d'outre-mer.

En Guadeloupe, le différentiel d'octroi de mer appliqué sur les 7 produits qui représentent les $\frac{3}{4}$ des importations permet d'observer que les deux premiers produits en volume et quantités (ciments et pétrole) proviennent quasi exclusivement des pays tiers et présentent un différentiel de taxation de 0,5 % (importation / production locale) qui correspond en fait à une taxation à l'octroi de mer interne, les importations étant exonérées.

Pour des produits de base comme le riz, le différentiel est de 27,5 % sur les importations qui sont restées soutenues au cours des années 1996 à 2000. Pour des produits comme le savon, les lessives, le différentiel est de 9,5 % tandis que les importations des Etats membres ont été pratiquement multipliées par deux entre 1996 et 2000 et se sont même accrues de 20 % en provenance de la métropole.

En Guyane, le différentiel observé sur 6 produits qui constituent à eux seuls les $\frac{3}{4}$ des importations, fait ressortir que les eaux à 5,5 % de différentiel font l'objet d'importations croissantes depuis 1996 tandis que les produits de la boulangerie à 14,50 % de différentiel sont dans le même cas, tout comme les tubes et tuyaux avec un différentiel de 12,50 %.

A la Martinique, sur les 25 catégories de produits qui font plus de 60 % des valeurs d'importation, les meubles qui ont un différentiel de 17,50 % progressent en valeur et quantités depuis 1996 à 2000, tout comme les bois avec un différentiel de 9,50 %, les préparations alimentaires avec un différentiel de 17,50 %, les matériaux de construction à 9,50 % de différentiel.

A la Réunion, sur les 45 produits qui représentent 70 % des importations, les machines de traitement de l'information, les pièces détachées pour le secteur automobile qui ont un différentiel de 6, 5 %, progressent régulièrement en terme d'importations, tout comme d'autres secteurs d'activités qui ont des différentiels plus élevés (la boulangerie : 18 %, les jus de fruits à 28 %).

L'analyse de la situation économique des entreprises des départements d'outre-mer exprimée en terme de concurrence montre, à l'évidence, que les positions dominantes sont inexistantes.

Une récente analyse du tissu concurrentiel des entreprises de la Réunion montre qu'en 2001, sur **169 produits qui constituent l'essentiel de la production locale, 32 produits ou groupes de produits sont en situation de concurrence avec les importations et sont taxés au même niveau.**

De plus, **76 produits locaux présentent un différentiel de taxation de 6,5 % au profit des productions locales par rapport aux produits importés.** Ces produits locaux regroupent à la fois des produits de consommation courante ou de première nécessité, des produits émergents, des produits en faibles quantités qui répondent plutôt à une situation d'attente en terme de perspectives de développement, des produits qui sont dans une situation d'équilibre par rapport aux importations. **Il convient de souligner que, de 1998 à 2001 inclus, les valeurs d'importation de ces mêmes produits se sont accrues en moyenne de 10 %.**

Enfin, **59 produits locaux sont dans une situation concurrentielle exposée** par rapport à des importations similaires et correspondent essentiellement à deux grandes familles à savoir celles des produits finis du BTP et l'agroalimentaire. Ces secteurs présentent une vulnérabilité accrue par rapport aux importations dans la mesure où ils nécessitent des équipements industriels lourds plus conformes aux besoins de marchés nationaux ou sont confrontés à des opérations de délestage des entreprises européennes qui portent ainsi préjudice au tissu productif local. Ces produits locaux bénéficient d'un différentiel de taux par rapport aux importations de produits similaires majoritairement fixé à 18 % et sur quelques produits ciblés à 28 %. **Cette situation n'a pas pour autant conduit à un tarissement des importations puisque au cours des années 1998 à 2001, les importations se sont accrues en moyenne de 7 %.**

Les particularités propres à chaque département d'outre-mer montrent l'importance du rôle de l'octroi de mer et des conditions de son application dans le tissu productif local.

La démarche retenue par les départements d'outre-mer repose sur l'examen de la situation concurrentielle du marché local. Elle permet de distinguer les produits, groupes de produits ou secteurs d'activités pour lesquels **la concurrence joue pleinement son rôle avec l'absence de différentiel entre productions locales et importations.**

Une seconde partie du marché local est constituée de produits qui font l'objet d'un **différentiel fiscal de base de l'ordre de 10 %** et qui concerne, par exemple, des produits de première nécessité où en situation d'émergence, voire qui se rapportent à des productions faibles avec peu de perspectives de développement.

Un troisième volet de productions locales avec **des différentiels de taux majorés de l'ordre de 20 % et 30 %** se rapporte à des secteurs où la main d'œuvre coûte cher, où le matériel excède les besoins réels du marché sans possibilités d'économies d'échelle.

III-3-2 OBJECTIFS JURIDIQUES.

L'octroi de mer qui se définit comme un instrument de développement applicable aux productions locales et aux importations repose sur un régime de taux différenciés adapté et compatible avec le tissu productif local. La préservation d'un régime d'octroi de mer nécessaire, proportionnel et précisément déterminé constitue un enjeu d'équilibre économique et social majeur pour les DOM.

Dans ces conditions, la différenciation entre l'octroi de mer applicable aux productions internes et externes ne porte manifestement pas atteinte au marché communautaire en favorisant d'éventuelles entraves aux échanges commerciaux.

Dés lors, les évolutions éventuelles du système en vigueur doivent tenir compte de la fragilité du tissu économique, notamment dans les secteurs qui font le développement et l'emploi dans les départements d'outre-mer (IAA, agriculture et sylviculture, pêche, bois et papier, Biens d'équipements mécaniques).

Par ailleurs, le rôle dévolu aux collectivités locales dans la détermination du différentiel applicable à l'octroi de mer est une condition indispensable pour la meilleure adaptation des niveaux de taxation à l'octroi de mer aux situations économiques et à leur évolution.

La prise en compte de la situation actuelle, si elle était acceptée par la Commission européenne, serait de nature à répondre à l'accompagnement que nécessite l'économie locale au moyen de l'octroi de mer.

Enfin, une clause de sauvegarde qui aurait pour objectif d'une part de donner aux collectivités locales les moyens de répondre immédiatement à toutes formes d'aléa économiques susceptibles de déstabiliser les productions locales et d'autre part des productions locales qui n'auraient pas été visées par le mécanisme de différentiel de taux en vigueur paraît indispensable.

La transmission périodique aux instances européennes de la liste des groupes de produits et des nouveaux différentiels de taux d'octroi de mer décidés par les Conseils régionaux des départements d'outre-mer visés par ces ajustements serait la base d'un dialogue renouvelé dans le suivi du régime de l'octroi de mer.

L'octroi de mer est une mesure d'adaptation permanente des économies de l'outre-mer dans un environnement où se conjuguent les handicaps liés au grand éloignement, à l'insularité, et à l'isolement des départements d'outre-mer.

Le régime d'exonération de la taxe de l'octroi de mer qui se définit comme un différentiel de taxation applicable aux productions locales n'est que l'une des modalités pratiques de mise en œuvre de ce régime.

La nécessité de ces exonérations, leur proportionnalité ainsi que leur détermination précise, ressort de l'analyse de la situation concurrentielle des productions locales par rapport aux importations des départements d'outre-mer.

A titre d'exemple, à la Réunion, le partage du marché année 2001 se réalise comme suit :

POSITION CONCURRENTIELLE	PRODUCTION LOCALE	IMPORTATION
ACQUISE	58 %	32%
BASE	33%	67%
EXPOSEE	44%	56%

La prise en compte de la situation actuelle dans le domaine des exonérations à partir de fourchettes de taux élargies et déclinées par produits, groupes de produits et secteurs d'activités, implique également que puisse être instauré un mécanisme d'accompagnement durable sous la forme d'une clause de sauvegarde dans le cas de changement dans les productions locales des départements d'outre-mer.

La révision périodique des listes « produits » répondra aux besoins d'ajustement que nécessite la dynamique des activités économiques des entreprises de l'outre-mer.

Désormais, les Conseils régionaux pourront disposer d'un nouvel outil de gestion sur la base de l'article 299 § 2 du Traité CE et susceptible d'être adapté périodiquement aux évolutions du tissu économique des départements d'outre-mer.

Enfin, la détermination par ces mêmes Conseils régionaux des écarts de taux entre les importations réalisées dans les départements d'outre-mer et les productions locales répondra ainsi à la nécessaire conciliation entre le respect du principe démocratique de gestion de proximité qu'appelle l'activité économique des départements d'outre-mer et la détermination d'un cadre de référence voulu par les instances européennes.

III-4 Fiscalité, Douanes (hors Octroi de mer)

Résumé de la demande :

- **Assurer une réelle portée à la clause de sauvegarde** pour les DOM dans le Traité de Cotonou, garantissant aux productions des DOM les plus exposées, une protection adaptée.
- **Instaurer des zones de complémentarité** économique entre les DOM et les pays avoisinants afin de profiter au mieux de leurs débouchés commerciaux.
- **En conséquence, créer un certificat de circulation de type « EUR 1 RUP ».**

III-4-1 Synthèse analytique : Handicaps et nouveau modèle de développement :

• **Propos introductifs :**

Les questions concernant la fiscalité et les douanes ont volontairement été analysées sous un angle « dynamique », c'est-à-dire dans le cadre de l'élaboration d'un Nouveau Modèle de Développement. Généralement, sous ce titre, sont très souvent analysées des problématiques qui, pour être importantes (fiscalité différenciée sur le rhum, taux de TVA...) apparaissent secondaires dans la définition d'un modèle spécifique de développement. Nous insisterons donc sur la façon dont la fiscalité douanière est susceptible de participer à ce développement futur.

• **Problématique générale : Concilier une régulation des échanges et une bonne pratique du libre échange.**

Les économies des DOM sont, nous l'avons analysé dans la 1ère partie de ce rapport, des économies « hybrides ». Encore centrées sur des productions traditionnelles, elles supportent des coûts salariaux de niveau européen et des surcoûts liés à l'éloignement.

Les facteurs concurrentiels pour l'économie des départements d'outre-mer que représentent les accords régionaux de type CARICOM dans les Caraïbes et la multiplicité des organisations économiques dans l'Océan indien (SADC, COMESA, SACU, EAC, IOC) bâties sur le désarmement tarifaire, doivent être pris en compte dans les perspectives de développement.

Les économies des DOM sont donc confrontées à la concurrence des productions agricoles des pays situés dans la zone géographique immédiate, lesquels ont, soit des coûts salariaux très inférieurs, soit bénéficient d'économies d'échelles (Afrique du Sud, Brésil...).

De même dans le domaine industriel, l'organisation progressive du système productif que l'on peut observer dans des zones géographiques comme à SAINT DOMINGUE ou à MAURICE montre que les départements d'outre-mer doivent rompre davantage leur isolement géographique en recherchant les accords de partenariat.

Cette opposition, a priori structurelle, se complique par le jeu des accords internationaux, puisque les DOM font partie du territoire *douanier* de l'Union européenne (et donc *soumis* à son tarif douanier extérieur commun) et que bon nombre de pays de la zone géographique sont des pays ACP, liés par les Accords de LOME puis de COTONOU (23/06/2000), dont le principe de base est celui de la non - *réciprocité des mesures d'exemption de droits de douane et de taxes d'effet équivalent* dans les échanges commerciaux.

En outre, l'accord de COTONOU impose certaines contraintes ou fixe des objectifs, notamment en prévoyant que seront conclus des accords de partenariats économiques et régionaux (APER), dont les modalités seront discutées au cas par cas. Ces APER ont pour principe un renforcement de la coopération économique par une élimination progressive des entraves aux échanges.

Enfin les règles de l'OMC, autorisent l'appartenance à deux zones différentes, mais prévoient que les effets d'une ZLE doivent être limités à un seul territoire (avec des concessions tarifaires réciproques).

Par conséquent, l'analyse qui consiste à pousser au maximum les arguments protectionnistes me semble erronée, car sur bon nombre de produits, il peut exister une *complémentarité* entre les productions des DOM et celles des pays ACP.

A titre indicatif, en 2001 les échanges commerciaux entre la REUNION et MAURICE montrent que les importations concernent le secteur des activités textiles, des produits des industries alimentaires et le secteur des boissons. En revanche, les exportations concernent essentiellement les biens d'équipements.

• Des opportunités certaines pour les DOM que nous ne devons pas négliger.

Un rapport de décembre 1997 établi par M. Jean THILL, concernant la zone de libre échange (ZLE) de l'Océan Indien, concluait qu'une suppression des droits de douanes à l'importation des pays voisins de la Réunion leur aurait permis d'augmenter le volume de leur production de 10 à 15%, avec des effets nuancés il est vrai, sur l'emploi. Les échanges entre la Réunion et les pays de la COI restent encore modestes (38 M € d'importation, 16 M € d'exportation). Ces échanges restent encore fortement axés sur les produits agricoles, (mis à part pour Maurice, exportateur de produits textiles).

Cependant, les économies des pays avoisinants, que se soit dans l'Océan Indien ou les Caraïbes, ont toutes des potentialités très importantes, en liaison avec leur croissance démographique.

Fermer l'économie des DOM aux importations des produits des pays avoisinants au nom de la sauvegarde des productions agricoles sans prendre en compte les autres potentialités économiques aurait donc pour conséquence d'entraver le développement économique d'autres productions, qui pourraient trouver des débouchés dans ces pays.

L'objectif que nous devons nous assigner est donc de faire des DOM des « *têtes de ponts* » de l'union européenne dans la zone caraïbe et dans la zone de l'Océan Indien, **ni ouvertes à tous les vents économiques, ni fermées au développement futur.**

Ainsi nous félicitons nous que, dans son rapport du 19 décembre 2002 la Commission se montre « *disposée à examiner toute autre demande de mesure douanière en faveur des régions ultra périphériques, visant notamment à compenser les effets de la politique commerciale à l'égard des pays tiers, notamment ceux limitrophes aux régions ultra périphériques, dans le respect des limitations établies à l'article 299 § 2, du Traité* ».

Nous nous félicitons également de ce que la conférence de La Palma du 15 octobre 2002 ait invité la Commission :

« - *A évaluer les incidences de la redéfinition des politiques européennes et des négociations internationales (OMC, accords APER avec les pays ACP)*

- à réfléchir à la mise en place de dispositifs spécifiques, adaptés à la situation particulière de chaque région ultrapériphérique, qui garantissent le libre accès des productions de ces régions aux pays tiers voisins ».

III-4-2 Objectifs juridiques

1^{er} objectif : Définir les modalités de la clause de sauvegarde pour les DOM dans le cadre des futurs APER de COTONOU conformément à la Déclaration XXVIII annexée à l'acte final de l'accord du 23 juin 2000:

Le régime de Lomé est prorogé jusqu'au 31 décembre 2007.

Cette période doit être mise à profit pour conclure des accords de partenariat économique régionaux qui devront entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2008 sauf si les parties à l'accord conviennent de dates plus rapprochées.

Jusqu'à présent, le calendrier de mise en place de ces APER a semblé oublier le risque potentiel que représentent les exportations des produits ACP vers les DOM, mettant uniquement l'accent sur les possibilités commerciales en terme de débouchés nouveaux. Une telle analyse à sens unique ne peut bien sûr satisfaire les acteurs économiques des DOM.

Lors de la mise en place de l'accord économique avec l'Afrique du Sud en 2000, a été négociée une clause de sauvegarde prévoyant que « *lorsqu'un produit est importé dans des conditions et quantités susceptibles de causer, ou de menacer de causer, de sérieuses détériorations à la situation économique des régions les plus à l'extérieur de l'union européenne, l'union européenne, après avoir examiné des solutions alternatives, peut exceptionnellement prendre des mesures de surveillance ou de sauvegarde limitées aux régions concernées, en accord avec la procédure prévue à l'article 26* ».

L'accord de COTONOU prévoit néanmoins, dans sa déclaration n° XXVIII qu' « *en cas d'accords commerciaux concernant les départements français d'outre-mer (DOM), de tels accords peuvent prévoir des mesures spécifiques en faveur des produits des DOM* ».

Les DOM doivent être étroitement associés à ce processus de négociation de la clause de sauvegarde.

2nd objectif : Insérer les DOM dans des zones de complémentarité économique :

- **Des dérogations juridiques nécessaires :**

→ Egaliser au sein des ZCE les conditions d'approvisionnement

Des intrants identifiés en provenance de pays tiers et utilisés par les entreprises des DOM doivent être exonérés des droits de douanes en vigueur dans l'Union européenne, puisque les intrants utilisés par les entreprises des autres pays de la ZCE ne les supportent pas.

D'autre part les matières premières agricoles relevant de la PAC et utilisées comme intrants par les entreprises des DOM doivent être exonérées de toute taxation à l'entrée du DOM (les Etats ACP les achetant à l'extérieur au prix mondial, sans taxes) lorsque ces productions agricoles ne font pas l'objet d'un régime particulier défini dans le cadre de l'accord UE ACP .

Ces mesures dérogatoires au Traité CE ne devrait cependant pas poser problème, puisque d'une part, certains produits agricoles sont déjà exonérés de prélèvements communautaires et que, d'autre part, des décisions récentes concernant MADERE et les ACORES, rappelées dans le rapport du 19 décembre 2002 susmentionné, prévoient, par exemple, la suspension des droits de douanes à l'importation de biens destinés à l'équipement des zones franches et réexpédiés ensuite sur le territoire de l'union européenne.

L'article 299 §2 du Traité d'Amsterdam est la base juridique adéquate concernant ces dérogations.

→ Mettre en place un régime d'exonération des droits de douanes

Actuellement les accords de COTONOU prévoient l'exonération de droits de douanes sur les biens en provenance des pays ACP et qui rentrent sur le territoire de l'Union.

Néanmoins des règles d'origine très strictes limitent ce principe.

Par conséquent, un régime spécifique doit être prévu pour les biens qui satisferaient au régime de la ZCE mais pas à celui de COTONOU.

Par ailleurs, la création d'une ZCE nécessite bien évidemment l'importation sans droits de douanes de biens en provenance des DOM sur le territoire des pays ACP.

Ces deux objectifs nécessitent une dérogation à l'accord de COTONOU qui prévoit que les pays ACP et l'Union européenne n'exerceront aucune discrimination des uns envers les autres.

Cette dérogation pourrait être levée dans le cadre de la déclaration XXVIII, annexée à l'acte final de COTONOU.

• **Un outil spécifique : Créer pour les DOM en ZCE un certificat de circulation de type EUR1-RUP.**

Le principe est que les pays ACP ne craignent pas les produits des DOM si les produits concernés ont été entièrement ou en majorité obtenus sur le territoire géographique du DOM concerné.

Ainsi, la Commission de l'Océan indien (COI), qui est une zone de libre échange accorde un régime préférentiel en matière tarifaire aux seuls « produits originaires » des pays d'appartenance à la COI, c'est-à-dire au produits qui remplissent une des conditions suivantes :

- Les marchandises sont entièrement produites dans un des Etats membres de la ZLE (ex : produits miniers, animaux vivants,, produits végétaux),

ou

- Les marchandises sont produites dans les Etats membres de la ZLE mais font l'objet d'une transformation suffisante à partir de produits d'origine tierce. Dans ce cas, soit, la valeur CAF des matières non originaires de la COI ne dépasse pas 60 % du coût total des matières premières utilisées, soit la valeur ajoutée résultant du ou des processus de fabrication est au moins égale à 45 % du coût départ usine des produits obtenus, soit, cette même valeur ajoutée n'est pas inférieure à 25 % pour une liste de produits précise.

La création d'un certificat de circulation de type EUR 1 RUP qui ouvrirait droit à un régime préférentiel dans le cadre d'accords économiques locaux conclus entre les départements d'outre –mer et les pays des zones géographiques d'appartenance répond à une nécessité pratique de développement des échanges.

L'utilisation de ces certificats implique de définir des listes de produits positives pour les partenaires économiques, d'encadrer la notion de produits originaires des pays partenaires, de décliner en terme de positions tarifaires la notion de transformation suffisante et de sécuriser les pratiques des contrôles dans l'intérêt des opérateurs économiques.

L'annexe n° 4 p. 108, relate l'intérêt des autorités de Maurice pour ces projets.

III-5 - La Société du Futur : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et Entreprises Exportatrices

Résumé de la demande :

- **Mettre en place des obligations de service public (OSP)** pour les opérateurs téléphoniques et ainsi développer les télécommunications par une baisse généralisée des coûts d'accès à l'Internet et la bande passante.
- **Créer un dispositif d'aide sur mesure** pour les « jeunes pousses » innovantes et favoriser l'éclosion de projets structurants, en liaison étroite avec l'université et les collectivités locales.

mais aussi (voir fiches précédentes) :

- **Favoriser la mobilité des étudiants** par une réduction des coûts de transport et par l'encouragement des partenariats inter-universitaires.
- **Financer des études** de co-développement entre les DOM et les pays voisins.

III-5-1 Synthèse analytique : Handicaps et nouveau modèle de développement.

Sur le plan mondial, nous observons que les NTIC ont été le principal, sinon l'unique, moteur de la croissance de régions ou de pays considérés jusqu'alors comme économiquement en retard. Ainsi en va-t-il du Québec, devenu en 5 ans un des centres mondiaux de la création des jeux vidéos (industrie dont le chiffre d'affaires a dépassé celui du cinéma), de la Flandre belge qui a su habilement se positionner sur le commerce électronique, de l'Irlande grâce aux services liés à l'informatique (emballages, transports, traductions..) et aux centres d'appels téléphoniques, ou encore de l'Inde, devenu un des grands créateurs mondiaux de logiciels et alimentant en matière grise la Silicon Valley américaine.

• Analyse sommaire de trois modèles :

Le modèle québécois :

En quelques années et grâce à des avantages fiscaux importants, le Québec a su tirer parti de sa main d'œuvre qualifiée, de sa proximité des Etats-Unis et d'un taux de change compétitif... Cette région est devenue un lieu de création mondialement reconnu en matière de jeux vidéos, avec pour objectif la révolution de ces jeux en ligne, déjà sensible en Asie (ex : en Corée, 25000 salles de jeux en ligne existent pour 40 Millions d'habitants).

Le modèle Irlandais :

Avec 4 millions d'habitants et le voisinage du Royaume-Uni, les Irlandais ont offert aux entreprises industrielles des services informatiques à des coûts compétitifs. Ce pays est devenu un des leaders mondiaux du télé-service (traductions de logiciel, acheminement de courrier, centres d'appels, traitement de données...).

Le modèle Indien :

Grâce à une population très nombreuse, dont une partie est fortement éduquée, l'Inde s'est positionnée de manière originale dans la création de logiciels informatiques très pointus à des coûts compétitifs. L'Inde s'est également positionnée sur le secteur des télé-services avec notamment la délocalisation de fonctions comme la comptabilité, et la mise en place de centre d'appels.

Ces trois exemples ne peuvent en aucune manière être transposés en l'état dans les DOM.

Cependant certains éléments, assimilés dans une logique d'ensemble, peuvent nous montrer le chemin d'un futur développement de cette filière.

- Au Québec, une formation pointue en multimédia peut être mise en place rapidement. Elle utilisera les moyens techniques performants dont disposent les DOM. Si cette formation est axée sur des marchés en plein développement, alors l'absence d'expérience industrielle locale et l'éloignement géographique ne constitueront pas des handicaps insurmontables. On peut noter que la Réunion a déjà développé un pôle de production multimédia très performant dans le domaine du dessin animé.
- En Irlande, des avantages fiscaux et sociaux peuvent aisément améliorer la rentabilité des services en utilisant une main-d'œuvre assez abondante. Nous pensons notamment aux centres d'appels téléphoniques. La question reste de savoir si la main d'œuvre des DOM pourra maintenir sa compétitivité face à la concurrence issue des PMA. La « volatilité » de ces activités, la facilité de délocalisation et le faible niveau des « switching costs » (coût du changement de prestataire) dans le domaine des centres d'appels constituent des paramètres à prendre en compte.

• Les DOM et les NTIC :

La diffusion des NTIC dans le domaine éducatif est relativement performante à la Réunion et en Martinique. Dans l'enseignement supérieur, l'Université de la Réunion semble tirer son épingle du jeu.

Malgré l'existence de quelques sites commerciaux (électroniques), Internet n'est encore utilisé que pour l'envoi d'e-mails ou la création de sites de présentation sous forme de brochures électroniques simples.

Si on considère les NTIC en tant que secteur productif, la Réunion semble le DOM le plus en avance, puisque le secteur NTIC y est en plein essor, devenant même le deuxième secteur productif de l'île, avec environ 380 entreprises employant 3500 personnes en 2000. En Martinique et en Guadeloupe, l'importance du secteur des NTIC se traduit par l'emploi de 1500 salariés. En Guyane, ce secteur est par contre très peu développé.

A l'inverse de ce qui s'est réalisé jusqu'à présent, nous ne devons plus considérer que l'octroi de quelques avantages fiscaux ou sociaux identiques, pour toutes les entreprises et généralement mal adaptés à leurs besoins particuliers, soit suffisant pour que la filière NTIC puisse se développer en « génération spontanée ».

• Quatre conditions objectives pour un essor

1^{ère} condition : former une main d'œuvre compétente.

Les professionnels des secteurs des NTIC ne peuvent prendre le risque de s'implanter à 7000 ou 10000 kilomètres de leurs marchés principaux et de leurs principaux concurrents sans être certains de trouver sur place une main-d'œuvre immédiatement employable. Dans le secteur des NTIC, cette main-d'œuvre étant relativement rare au niveau mondial, sa présence dans les DOM peut constituer un avantage comparatif indéniable.

Mais l'expérience réunionnaise mérite, elle, d'être soulignée. Chaque année, à la Réunion, on recense dans ce secteur, à la Réunion, environ 150 diplômés de l'enseignement supérieur, y compris à bac + 5. Une licence en commerce électronique a été créée. L'institut de l'image de l'océan indien fournit aujourd'hui le plus grand contingent de jeunes diplômés de France dans la filière son, image et nouveaux médias. Une convention avec l'Université de Montréal est à l'étude : elle porterait sur le multimédia.

Cependant, sans entreprises sur place, cette main-d'œuvre une fois formée risque de s'expatrier.

La mise au point de conventions entre les collectivités locales, l'université et les entreprises nous semble déterminante.

2^{ème} condition : favoriser l'implantation d'entreprises. Nous sommes persuadés que l'implantation de certaines entreprises a un effet structurant sur la filière toute entière.

Créée en partenariat avec le Conseil Régional de la Réunion, la société de production de dessins animés PIPANGAI, activement soutenue par des fonds publics dès le départ, est à l'origine de la mise en place de la filière universitaire en son et image qui lui sert de vivier en « matière grise ». Le multimédia, et notamment les jeux vidéos, peut se servir de ce socle déjà existant afin de former la main-d'œuvre dont il aura besoin par la suite.

Une autre entreprise créatrice de site Internet semble actuellement intéressée par l'emploi de la main-d'œuvre techniquement très formée de l'océan Indien, notamment de Madagascar et de la Réunion, afin d'en faire une tête de pont pour la conquête de nouveaux marchés.

3^{ème} condition : Cibler les aides.

Il est assez navrant de constater qu'à l'heure actuelle le secteur des centres d'appels téléphoniques ne bénéficie pas des mesures d'exonérations sectorielles des charges sociales existantes dans les DOM.

La défiscalisation des investissements semble peu efficace pour des entreprises utilisant peu d'investissements physiques, à l'exception des centres d'appels téléphoniques.

Nous insistons sur le fait que chaque sous-secteur d'activité du secteur des NTIC doit être aidé de la manière la plus adaptée qui soit.

Exemple 1 : les centres d'appels téléphoniques.

A forte intensité en facteur travail, ces entreprises seront sensibles à une forte baisse du coût de la main-d'œuvre.

Forte consommatrice en télécommunications cette filière sera sensible à une baisse des coûts d'appels téléphoniques et à la mise en place d'infrastructures télématiques de grande capacité : câbles transocéaniques, téléports...

Exemple 2 : les jeux vidéos en ligne

A forte valeur ajoutée, ce secteur sera sensible à la formation d'une population jeune. Cette formation peut être obtenue grâce à des accords de coopération entre universités ou à l'importation directe de « matière grise » d'Inde, d'Europe mais aussi de l'île Maurice ou, pourquoi pas, du Brésil...

4^{ème} condition : un impératif absolu, baisser le coûts des télécommunications .

L'opérateur historique France Télécom a développé des liaisons vers la métropole par des câbles spécifiques :

- Le câble AMERICAS II pour la Martinique.
- Le segment SAFE (south africa far east) du câble SAT3/WASC/SAFE à la Réunion.
- La Guadeloupe reste encore raccordé au câble ECFS (Eastern Caribbean Fibre System), saturé et trop ancien.

Pour les entreprises, le coût d'accès sur la bande passante s'analyse en prenant en compte :

- soit les liaisons « point-à-point », appelées liaisons spéciales (LS). Ces liaisons sont importantes car elles s'appliquent à des entreprises qui souhaiteraient communiquer (téléphone, données, visio-conférence...) entre deux points géographiquement éloignés l'un de l'autre.

Ces LS concernent donc les centres d'appels téléphoniques.

- soit l'accès à Internet . Celui-ci est très important pour les entreprises utilisant Internet dans leur système de production (ex : jeux vidéos en ligne ; journaux nationaux).

Pour une liaison de 2 mégabits par seconde et par mois les tarifs en décembre 2002 étaient les suivants :

Coût de la liaison en € /mois (chiffres rectifiés)	Liaison LS	Accès Internet seul (majoré du coût de transit)
Réunion	36 000 € (France Télécom) Certains concurrents étudient des propositions entre 12 et 25 000 € dans l'hypothèse d'un libre accès au SAFE	10 500 € pour F.T. (ajouter 16 000 € pour le transit)
Guadeloupe	NC	9000 € (F.T.)
Martinique	Prix public : 43 000 € environ pour FT, mais des offres individuelles descendent entre 10 000 et 15000 €	3000 € (F.T.)
Maurice	23 000 € environ (FT) par satellite	NC

Ces chiffres doivent être comparés aux données suivantes (pour 2 mégabits/s/mois) :

- Le coût de la bande passante par le satellite Intelsat est d'environ 10 000 €.
- Le coût évalué de production du câble SAFE par France-Télécom, selon l'hypothèse de trafic 2003, est d'environ 2 200 €. Nous notons que sur le SAFE, à l'heure actuelle, l'opérateur historique procède à une marge d'environ 20 fois ses coûts.
- L'offre Internet disponible à la Guadeloupe est environ 30 fois plus chère qu'en métropole (et en Martinique 10 fois plus ...).
- Le coût de la liaison « point à point » à la Réunion est environ 6 fois plus élevé que la liaison de 2 mégabits la plus chère de métropole.

Le coût des télécommunications est un facteur déterminant dans l'implantation des entreprises du secteur des NTIC.

Les entreprises du secteur des centres d'appels téléphoniques et de téléservices, utilisant des liaisons LS, ne peuvent s'implanter dans les DOM compte tenu des coûts prohibitifs pratiqués par les opérateurs du marché.

En effet, le coût du travail (moins cher dans les DOM d'environ 25% par rapport à la métropole pour un salaire de base) et la défiscalisation ne peuvent en aucune manière à l'heure actuelle compenser les surcoûts existants dans les télécommunications.

Pourtant, les DOM possèdent de nombreux avantages : main-d'œuvre bien formée (nécessaire pour les centres d'appels techniques), maîtrise de la langue française, ou encore des infrastructures de très bonne qualité.

Nous pourrions ajouter que certains opérateurs de centres d'appels téléphoniques pourraient être intéressés par le décalage horaire existant entre la Réunion et les Antilles, afin d'offrir un service 24 h/ 24...

Néanmoins tous ces avantages deviennent caducs lorsqu'est mis en balance le coût prohibitif des télécommunications.

5^{ème} condition : améliorer le rapport qualité /prix des télécommunications.

A la Réunion, le « haut débit » ADSL semble largement inférieur à l'offre annoncée, tout en étant plus cher qu'en métropole...

Le transit devrait s'effectuer par des « hubs internet » locaux afin d'acheminer depuis les DOM le trafic vers les centres économiques de la région, sans passer par Paris, comme c'est le cas actuellement.

Les objectifs juridiques que nous souhaitons atteindre, ont, comme précédemment, pour objet de réduire nos principaux handicaps. Le tableau ci-joint constitue un *récapitulatif* des principales actions et qui nous semblent *indispensables*:

Modèle de Devpt : Handicap à réduire :	« Société du Savoir »	« Continuité territoriale »	« Entreprise franche »	« Société de libre concurrence »
Grand éloignement	Réduire le coût du transport pour les étudiants et stagiaires en formation	Baisser les coûts de communications de la bande passante (OSP)		
Niveau d'intégration sociale				
Séquelles de l'histoire	Démocratiser l'accès à Internet			
Masse critique	Financer tous programmes de recherche y compris en partenariat avec les pays voisins			

Deux propositions novatrices en matière de NTIC et d'Entreprises Exportatrices pourraient faire l'objet d'une étude de faisabilité :

- Créer des obligations de services publics pour les opérateurs en télécommunications.
- Créer une aide spécifique à l' « amorçage » des projets.

III-5-2 Objectifs juridiques

• Créer des obligations de services publics (OSP) pour les opérateurs en télécommunications :

France Télécom, actionnaire du consortium ayant construit le SAFE, se trouve en situation de monopole sur cette zone, en raison d'une règle de non-concurrence qui lie les membres du consortium : chaque partenaire a le monopole sur la portion du câble de sa zone.

Cette clause n'existe pas pour le câble AMERICAS II.

Néanmoins, il est évident que partout les marges réalisées sont hors de proportion avec celles pratiquées de ce qui se pratique en France métropolitaine.

Nous proposons donc que l'OSP porte sur la marge des opérateurs : celle-ci ne devrait pas excéder ce qui se pratique en métropole pour un produit équivalent.

Pour cela, et comme mentionné plus haut, le coût de production sur le câble devra être évalué périodiquement et de manière précise.

Les fonds structurels, comme nous l'avons vu plus haut devraient pouvoir être utilisés si le besoin s'en fait sentir pour offrir aux entreprises exportatrices un coût de télécommunication abordables.

N.B : Une solution, proposée par la Guadeloupe est de se raccorder directement au câble américain passant par Porto Rico, ce qui lui ferait profiter des économies d'échelles de la région la plus active en matière de NTIC.

• **Créer une aide spécifique à l'amorçage pour les projets NTIC.**

Les entreprises des secteurs NTIC appartiennent à des créneaux d'avenir et sont souvent portées par de jeunes créateurs qui n'ont que peu de temps et peu de goût pour les parcours du combattant administratifs.

Or, dans ce secteur, entre l'idée initiale et la première application pratique, le créateur doit perfectionner un produit techniquement très élaboré.

Durant ce laps de temps, sa jeune entreprise qui ne produit pas encore, a besoin d'une aide spécifique qui doit être accordée de manière quasi instantanée.

III-6 Agriculture, Pêche : conserver et développer le socle des productions traditionnelles

Résumé de la demande :

- **Maintenir le régime des OCM** et prendre en compte les spécificités des RUP dans le processus de réforme de la PAC.
- **Assurer des débouchés** à nos productions agricoles grâce à la diversification sur certaines niches commerciales.
- **Favoriser la structuration** et le développement de la filière pêche et aquaculture des DOM et adapter la question de la maîtrise de la ressource halieutique.

III-6-1 Synthèse analytique : Handicaps et nouveau modèle de développement *dans le secteur Agricole* :

La diversification, tant vers le marché local que vers l'Europe continentale, a progressé. Les marchés de « niches », tels que les ananas Victoria, les litchis de l'île de la Réunion, ou encore les melons de Guadeloupe, représentent des débouchés très intéressants pour l'économie des DOM même si la question du transport est, ici aussi, problématique.

La reconnaissance et la valorisation des produits issus de l'agriculture et de la pêche dans les départements d'Outre-Mer, passe sans aucun doute par la mise en œuvre d'une politique de qualité adaptée aux spécificités du milieu tropical.

Ainsi, l'île de la Réunion développe d'ores et déjà la mise en œuvre de signes de qualité (Label Rouge, Agriculture Biologique, Indication Géographique Protégée...) avec plusieurs objectifs :

- assurer et pérenniser les productions existantes (fruits, vanille, viande, produits de la pêche...),
- apporter une valeur ajoutée à ces produits tout en régularisant leur fourniture,
- identifier l'origine (fruit, produits de la pêche...) pour protéger et limiter les effets de la concurrence,
- installer les outils du développement (Institut Régional de la Qualité (IRQUA) et de contrôle (l'Organisme Certificateur) de la qualité.

Cette politique qualité est une volonté des professionnels de l'Agroalimentaire, elle est encadrée par les Pouvoirs Publics et répond aux attentes de la Communauté Européenne.

III-6-2 Objectifs juridiques

Comme indiqué plus haut, la préservation, voire la (re)conquête du foncier (mise en œuvre des textes sur les terres incultes, aménagements fonciers) sont indispensables.

La structuration de la profession doit être poursuivie, tant au plan individuel (technicité et assise financière, superficie des exploitations) que collectif (organisation des filières).

Les dispositifs de soutien (aides POSEIDOM et aides nationales, OCM) doivent être maintenus car la survie des filières agricoles dominiennes en dépend et, avec elle, la dynamique économique de tout un territoire. Par exemple, la SOCOMOR, coopérative martiniquaise de transformation de l'ananas, est la seule entreprise européenne de transformation de ce fruit et la seule unité de production qui anime la vie économique du Nord Caraïbe de l'île. Pour survivre face à la concurrence thaïlandaise, africaine et sud-américaine, elle nécessite un régime d'aides inclus aujourd'hui dans le programme POSEIDOM.

Les OCM sont justifiées à la fois par le caractère marginal de la production des DOM sur le marché communautaire et par leur spécialisation. A titre d'exemple, la production moyenne de sucre dans les DOM (254 000 tonnes en équivalent sucre blanc) ne représente qu'une part modeste de la production communautaire (16 396 000 tonnes), et même de la production française métropolitaine (4 266 000 tonnes). Elle représente, toutefois, l'essentiel de la production communautaire de sucre de canne. Cette participation des DOM à l'approvisionnement des raffineries communautaires leur confère une place particulière au sein de l'OCM sucre. Cela justifie que leur économie sucrière bénéficie de dispositions particulières prévues dans le POSEIDOM.

La réforme de la PAC telle qu'elle est envisagée, en particulier pour les OCM, devra impérativement comporter **des mesures d'adaptation du régime commun aux particularités et aux objectifs de développement de l'agriculture des DOM**. Les particularités des DOM – dont chacun peut convenir – ne peuvent qu'entraîner un régime spécifique afin que deux situations différentes ne soient pas traitées de la même manière. Aussi, la réforme de la PAC devrait-elle se trouver sans effet sur **les instruments spécifiques** aux DOM prévus par le POSEIDOM et les OCM concernant les productions traditionnelles de ces régions (banane, sucre, riz, fruits et légumes).

Dans le cas des **instruments complémentaires** au régime commun, en particulier dans le secteur de l'élevage (bovins, ovins-caprins), la modification du régime commun entraînerait, de facto, la disparition de tels instruments complémentaires ; cette disparition devra être compensée par la création de nouveaux dispositifs en faveur des DOM, répondant à leurs caractéristiques et à leurs objectifs de développement.

Alors que la réforme de la PAC répond à un objectif de maîtrise de la production continentale, et que les instruments de soutien à l'agriculture des DOM répondent à un objectif d'autosuffisance et de rattrapage économique, le maintien des mesures spécifiques et l'adaptation des mesures complémentaires sont indispensables pour éviter que la réforme de la PAC n'aboutisse à un enrayement du processus de développement engagé dans ces régions.

Il est par ailleurs indispensable que l'impact des mesures envisagées soit évalué en l'amont des procédures d'élaboration desdites mesures. La Commission s'y est engagée aux termes du rapport COM 2000 (147) final sur invitation des Etats membres lors du Conseil européen de Séville.

L'exemple de la réforme de la PCP, menée en fonction de la problématique générale de la pêche communautaire sans prise en compte du contexte des DOM (alors même que la situation de la ressource y est très différente de la situation des eaux continentales) n'est sans doute pas à suivre...

III-6-3 Synthèse analytique : Handicaps et nouveau modèle de développement *dans le secteur de la pêche.*

La question halieutique est peut-être celle sur laquelle les DOM se démarquent le plus de l'Europe continentale. En effet, la situation est profondément différente à tous les niveaux : nature des stocks, ampleur de la ressource, importance de la filière pour le développement socioéconomique local, et surtout poids mineur de l'exploitation par les flottilles des DOM.

Pourtant, les DOM ne bénéficient pas réellement du traitement particulier qui leur permettrait une gestion adaptée de la ressource et un développement raisonné du secteur.

Les propositions de règlements ignorant les stocks halieutiques des DOM présentent l'avantage de ne pas les soumettre aux mesures de limitation drastiques des plans de gestion, mais l'inconvénient de n'offrir aucune perspective de gestion rationnelle. Il conviendrait donc de laisser à chaque DOM le choix de l'outil de gestion le plus adapté, compte tenu tant des différents stocks que des orientations régionales en la matière, tout en lui donnant les moyens de la politique qu'il choisira.

De même, il apparaît nécessaire de transférer aux DOM la compétence pour arrêter les mesures techniques, non seulement dans les 12 miles, mais aussi dans l'ensemble de leur zone économique.

Nous désapprouvons par ailleurs le caractère trop radical de l'approche communautaire du principe de précaution, selon lequel *« l'absence de données scientifiques pertinentes ne doit pas servir de prétexte pour ne pas adopter ou différer l'adoption de mesures visant à conserver les espèces... et leur environnement »*. Il conviendrait alors soit de se mettre en place un outil statistique pour évaluer les ressources des ZEE des Départements d'Outre-Mer, soit de leur adapter un régime spécifique plus cohérent. La Commission retient d'ailleurs parmi les axes d'une bonne gouvernance *« la cohérence de la PCP avec les autres politiques communautaires, notamment la politique régionale »*.

Il apparaît donc logique de conférer aux DOM une compétence élargie en matière de négociations régionales de pêche et une plus grande implication dans les volets *« coopération »* des accords. Cet aménagement de la compétence exclusive de la Commission constituerait une reconnaissance concrète de la notion de *« frontière active de l'Europe »*.

III-6-4 Objectifs juridiques.

Concernant l'accès aux eaux, la position de la Commission consiste à pérenniser le système actuel, à savoir :

- égalité d'accès au-delà des 12 miles (respect des droits historiques dans les zones côtières) ;
- réaffirmation du principe de stabilité relative dans la répartition entre Etats membres des possibilités de captures.

La question de la pêche est d'autant plus importante qu'elle constitue pour les Départements d'Outre-Mer une opportunité de développement. Pour pouvoir saisir cette opportunité, il est nécessaire que leur flotte soit encadrée et aidée.

Actuellement, l'objectif européen est celui d'une forte réduction de capacité de la flotte communautaire.

Or, **le principe même de la réduction des capacités de flotte n'est pas adapté aux DOM** qui se situent dans une perspective de développement de l'activité de pêche. La plupart des flottilles des DOM restent de toute façon en deçà des objectifs fixés. Il est donc essentiel de préserver les marges de développement dont disposent les DOM en assurant le maintien des objectifs actuels, en obtenant leur augmentation si nécessaire.

La suppression envisagée par l'Union européenne des aides publiques à la flotte, tant pour la modernisation et le renouvellement que pour l'exportation ou la création de sociétés mixtes avec les pays tiers, n'est pas concevable dans les DOM.

Nous soutenons que les aides publiques constituent un élément indispensable au maintien d'une flotte diversifiée, répartie sur le littoral, et apportant aux marins des conditions de sécurité adéquates dans l'exercice de leur métier. Les taux d'aide publique actuels pour l'ensemble des flottilles des DOM, devraient plutôt être maintenus (voire augmentés) lorsque nécessaire, peut-être à travers un système national d'aide à l'investissement.

En effet, les retards de ces départements rendent indispensables des investissements de modernisation, de sécurité et de mise aux normes sanitaires. Par ailleurs, les flottilles des DOM n'étant pas en situation de surcapacité, rien ne justifie d'exclure les aides aux constructions nouvelles. Cet accompagnement public est d'autant plus nécessaire que la faible capacité d'autofinancement des acteurs privés se conjugue avec l'insuffisance des possibilités d'accès au crédit.

Il conviendrait enfin de **revenir sur la limitation des aides aux navires de moins de 12 mètres**, qui apparaît totalement inadaptée, parce qu' :

- elle enferme le secteur de la pêche des DOM dans un débat social, et occulte sa dimension économique ;
- elle va à l'encontre du redéploiement encouragé de l'effort de pêche vers des ressources plus au large ;
- elle méconnaît la réalité de la pêche des DOM, qui reste majoritairement une exploitation de type artisanal, peu capitalistique, y compris pour les navires de plus de 12 mètres.

III-7 Mayotte, une nouvelle RUP ?

Résumé de la demande :

- Reconnaître la **volonté d'appartenance** de Mayotte à l'espace français et européen.
- Encourager les efforts de Mayotte **d'adaptation aux droit commun français et à l'ordre juridique communautaire par l'instauration** d'un programme spécifique .

III-7-1 Des avancées historiques certaines.

• Un sentiment d'appartenance à la France :

En 1946, l'archipel des Comores, incluant Mayotte, devient un Territoire d'Outre-Mer. Portées par la vague de décolonisation de l'après-guerre, trois des îles des Comores optent pour l'indépendance, par un referendum du 22 décembre 1974.

Contre vents et marées, Mayotte exprime, quant à elle, sa volonté de rester française...

Elle est alors érigée, à titre provisoire, en « Collectivité territoriale à statut spécial » par la loi du 24 décembre 1976 qui prévoit cependant que dans un délai de 3 ans, les Mahorais seront appelés à choisir entre trois options statutaires – dont le statut de DOM. Cette consultation n'est pas organisée et une nouvelle loi du 22 décembre 1979, fixe un délai de 5 ans pour la consultation de la population, avec les mêmes options, pour l'adoption d'un statut définitif. Ce délai, comme le précédent, ne sera pas respecté.

• La fin des incertitudes :

C'est en 1996 que le gouvernement charge un groupe de travail de réfléchir à « l'avenir institutionnel de Mayotte ». Ces travaux aboutissent à plusieurs propositions dont celle d'une « collectivité à vocation départementale » dont l'institution repose sur les perspectives d'une « mise à niveau juridique » et d'un projet de développement économique et social qui devraient permettre à Mayotte de combler progressivement ses retards suivant un rythme et des modalités respectant les particularismes locaux.

Le 2 juillet 2000, la population consultée approuve à une forte majorité ce statut de « Collectivité départementale », bientôt validé par une loi du 11 juillet 2001 qui abroge les lois précitées, mais non appliquées de 1976 et 1979.

Ces dispositions nouvelles ont eu le mérite de mettre un terme à 25 années d'attente et d'incertitude sur le véritable statut de Mayotte. Un « fonds mahorais de développement » est créé en vue d'améliorer le financement des actions de rattrapage.

Il est prévu d'autre part, un processus original de décentralisation par étapes qui aboutira, entre 2004 et 2007, au transfert de l'exécutif du préfet au président du Conseil général. Le principe de l'identité législative devrait s'appliquer au terme de cette période. Enfin, une « clause de rendez-vous » en 2010 pourra, sur proposition des élus mahorais, aboutir à de nouvelles évolutions institutionnelles.

Mais il apparaît, d'ores et déjà, que les projets actuels de réforme constitutionnelle sont de nature à rassurer les Mahorais quant à leur « ancrage » dans la République Française, puisqu'il est envisagé une inscription nominative dans la Constitution, des diverses collectivités d'Outre-mer.

• Objectif : DOM...

Il n'est pas douteux, en effet, que l'accession au statut départemental répond aux aspirations de l'écrasante majorité de la population.

Il convient, par conséquent, de poursuivre résolument la modernisation du régime juridique de Mayotte dans un souci permanent d'adaptation aux spécificités mahoraises en ce qui concerne notamment, le statut personnel et l'état civil, le droit successoral et le cadastre parcellaire.

Les jeunes générations sont conscientes que cette nécessaire et pacifique révolution culturelle est la condition d'une réelle intégration dans les lois de la République.

Mais l'on attend également de rapides progrès de Mayotte, dans la voie du développement et de la modernité : se trouve ainsi posée la question des moyens de cette politique et en particulier, celle de l'éligibilité de Mayotte aux « fonds structurels européens ».

III-7-2 Objectif juridique : Pour une initiative communautaire spécifique à Mayotte.

La transformation de la « collectivité territoriale » de Mayotte en « Collectivité départementale » n'a pas eu, pour l'instant, de conséquences au niveau des institutions communautaires européennes : Mayotte demeure un PTOM visé dans l'annexe du Traité et relevant au terme des articles 182 à 188 du « régime d'association ». Mayotte est tributaire, à ce titre, comme les pays ACP indépendants, du Fonds Européen de Développement (FED), dont les dotations sont dans le rapport de 1 à 12 avec celles accordées aux DOM français, sur les « fonds structurels » et les programmes spécifiques.

Les Mahorais considèrent, pourtant à juste titre, que le statut de « Collectivité départementale » résultant de la loi du 11 juillet 2001, a pour objet d'aligner progressivement Mayotte sur le droit commun départemental et, en droit communautaire, sur le régime des R.U.P.

L'actuelle rédaction de l'article 299§2 ne précise cependant pas quels sont les « départements d'outre-mer », ce qui laisse a-priori une entière liberté à la France d'en définir la liste.

Néanmoins, l'appartenance à la catégorie de DOM ne relève pas que du simple formalisme juridique franco-français. Elle signifie une pleine et entière application du droit communautaire sur le territoire du DOM en question, en contrepartie de laquelle de multiples avantages, notamment financiers sont octroyés.

La supposée indifférence de l'Union Européenne à l'architecture institutionnelle interne des DOM est illusoire : l'architecture institutionnelle interne ne doit en aucun cas empêcher la stricte application de l'ordre juridique communautaire.

Il paraît donc opportun que le gouvernement engage rapidement avec les autres Etats membres de l'Union et avec les instances européennes, les négociations visant à l'intégration de Mayotte dans le territoire de l'Union et son classement en R.U.P., afin d'assurer, dans les meilleurs délais possibles, son éligibilité au financement des différents fonds structurels communautaires.

Concrètement nous proposons la création d'une initiative communautaire destinée à tenir compte notamment des incidences fiscales et douanières, de son changement de statut dans le droit communautaire. L'annexe n°5 p.111 , qui est une délibération de la collectivité de Mayotte, montre que les élus mahorais désirent s'engager résolument dans cette voie de l'harmonisation et de l'intégration à l'europe.

*
* *

En définitive, l'effort demandé au Gouvernement, comme à la Communauté européenne trouve une justification supplémentaire dans l'intérêt stratégique de la position de Mayotte à l'entrée du canal du Mozambique (route des pétroliers).

D'autre part, les ressources halieutiques importantes de la zone, la pharmacopée tropicale et les perspectives touristiques constituent les bases sûres d'une politique originale de développement de Mayotte.

CONCLUSION

Intégrer les RUP de façon équitable, durable et efficace au sein de l'Union européenne en consolidant leur statut institutionnel dans la future Constitution européenne.

• **Exposé des motifs : de la nécessité d'un article spécifique aux R.U.P. .**

Le caractère permanent et structurel des handicaps propres aux régions ultra périphériques appelle une compensation que la solidarité européenne doit prendre en charge. L'éloignement et l'insularité provoquent un isolement qui est un obstacle au développement.

En particulier, le handicap de la distance constitue pour l'économie des RUP un blocage dont nous avons tenté de cerner les contours : économie d'échelles, coût de stockage, coût d'approvisionnement, abus de position dominante, environnement géopolitique...

Il est dans ces conditions nécessaire de reconnaître dans la Constitution européenne :

- l'existence des régions en retard de développement à cause des handicaps dont elles souffrent, les RUP ;
- établir le caractère irréversible des handicaps structurels et permanents, facteurs de déstabilisation économique ;
- décliner un mécanisme permanent et proportionnel de compensation ;
- reconnaître la légitimité de l'accession de Mayotte au statut de RUP.

S'agissant de Mayotte, différentes possibilités s'offrent, sur lesquelles nous sommes désireux de recueillir l'avis de la Commission européenne. Le principe de l'accession de Mayotte au statut de RUP doit être reconnu mais on peut envisager plusieurs moyens de la préparer. Deux options sont a priori envisageables :

- soit l'accession au jour de l'entrée en vigueur de la future Constitution, tout en prévoyant l'adoption d'un dispositif d'aide adapté ;
- soit l'accession au terme d'une période définie durant laquelle des moyens seront prévus afin de préparer l'île à son nouveau statut.

Les propositions de rédaction ci-après reflètent ces deux options. Suivant l'option n°1, l'annexe II du traité concernant les PTOM doit être modifiée.

- Projet de rédaction d'un futur article de la Constitution européenne concernant les R.U.P.

Remarque liminaire : si l'on se réfère à l'avant-projet de traité constitutionnel, qui constitue le document de référence des travaux de la Convention (doc. Conv 369/02), le champ d'application du futur traité constitutionnel devrait être précisé dans une troisième partie de la future Constitution, intitulée « Dispositions générales et finales ». La logique juridique commanderait donc d'insérer dans cette partie les dispositions de modernisation de l'actuel article 299 CE, relatif au champ d'application territorial du traité.

Proposition de texte (en gras les alinéas sensiblement modifiés)

1. « *La présente Constitution s'applique à.. [liste des Etats qui auront ratifié le futur traité constitutionnel].*

2.

[OPTION 1 :

*« Les dispositions de la présente Constitution sont applicables **aux régions ultra-périphériques de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, des Açores, de Madère et des îles Canaries.** »*

[OPTION 2 :

*« Les dispositions de la présente Constitution sont applicables **aux régions ultra-périphériques de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, des Açores, de Madère et des îles Canaries.***

Ces dispositions n'entrent toutefois en application à Mayotte qu'au terme d'un processus dont les modalités et la durée seront définies, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de la présente Constitution, par un règlement du Conseil. Le régime juridique défini au premier alinéa du paragraphe 4 du présent article est applicable à Mayotte jusqu'à la date d'entrée en vigueur de l'acte sur lequel se fonde ce processus. »

3. « *Compte tenu de la situation économique et sociale des régions visées au deuxième paragraphe du présent article, aggravée par **leur très grand éloignement**, leur insularité, leur faible superficie, **leur isolement économique**, leur relief et leur climat difficile, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement, **ces régions bénéficient de l'expression d'une solidarité européenne permanente et proportionnelle à la nature et au niveau des handicaps dont elles souffrent.** »*

*« Le Conseil statuant à la majorité qualifiée et le Parlement européen arrêtent en conséquence, sur proposition de la Commission, les mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions d'application **aux régions ultra-périphériques de la présente Constitution, ainsi que de l'ensemble des actes pris sur son fondement, y compris dans le cadre des politiques communes.** »*

*« Le Conseil, en arrêtant les mesures visées au deuxième alinéa, tient compte des domaines tels que les politiques douanières et commerciales, la politique fiscale, les zones franches, les politiques dans les domaines de l'agriculture et de la pêche, **la politique des transports**, les conditions d'approvisionnement en matières premières et en biens de consommation de première nécessité, les aides d'Etat et les conditions d'accès aux fonds structurels et aux programmes horizontaux de la Communauté. »*

ANNEXES

Annexe 1	Lettre de mission du Premier Ministre et Liste des personnes visitées	p.99
Annexe 2	Intervenants dans la chaîne logistique import	p.104
Annexe 3	Programme NTIC des collectivités locales	p.105
Annexe 4	Presse Mauricienne : intérêt pour les ZCE	p.108
Annexe 5	Mayotte, délibération de la collectivité concernant le statut de RUP	p.111

Paris, le 21 JUIN 2002

Un Monsieur le Sénateur,

Le conseil européen de Séville a invité le conseil des ministres et la Commission de l'Union Européenne à approfondir la mise en œuvre de l'article 299, paragraphe 2, du traité sur l'Union Européenne. La Commission devra, à ce titre, présenter prochainement un nouveau rapport sur les régions ultra-périphériques de l'Union Européenne, inspiré par une approche globale et cohérente des particularités de leur situation.

Les sept régions ultra-périphériques de l'Union (Canaries, Madère, Açores, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion), en liaison avec leurs autorités nationales, ont prévu de préparer un mémorandum commun pour faire part de leurs propositions à la Commission. Il devrait être prêt dans le courant du premier semestre 2003.

Dans cette perspective, j'ai décidé de vous confier, en liaison étroite avec les élus de nos régions ultra-périphériques, la préparation de la contribution de la France à ce mémorandum.

Vous vous efforcerez de faire valoir l'importance qui s'attache, pour nos régions ultra-périphériques, au maintien du bénéfice de l'éligibilité automatique à l'objectif 1 de la politique régionale européenne au titre de leurs handicaps structurels et permanents et non pas de l'argument statistique basé sur la comparaison du PIB régional avec la moyenne communautaire. La nature spécifique de ces handicaps -liés à leur éloignement du reste du territoire communautaire ou à leur isolement au sein d'un environnement géographique constitué souvent d'Etats et d'entités souffrant d'un fort retard de développement- paraît devoir être reconnue et non confondue avec ceux d'autres régions de l'Union ou de futurs Etats membres.

Il est également important que nos départements d'outre-mer continuent à bénéficier de programmes d'initiative communautaire tels qu'INTERREG.

.../...

Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLÉ
Sénateur de la Réunion
SENAT
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 - PARIS CEDEX 06

Votre mission consistera également à faire des propositions pour que les différentes politiques communes de l'Union Européenne prennent en compte les besoins spécifiques des régions ultra-périphériques, comme les conclusions du Sommet de Séville l'ont expressément demandé. Cela devrait particulièrement être le cas dans le domaine des transports. La recherche d'un dispositif cofinancé par l'Union Européenne pour assurer la continuité territoriale entre les collectivités d'outre-mer et leur métropole fait en effet naturellement partie des objectifs qui peuvent être poursuivis dans le cadre d'une mise en œuvre complète de l'article 299 du traité.

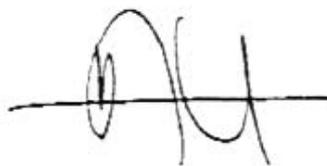
Le conseil européen de Séville a également demandé au conseil et à la Commission de mener à bien certains travaux prioritaires concernant notamment la question de l'octroi de mer dans les départements d'outre-mer. Il s'agit essentiellement de la question de la reconduction de ce régime. Afin qu'il reste le plus favorable possible à l'économie de nos DOM, il convient d'effectuer un important travail préalable de justification des exonérations dont bénéficient de nombreuses productions locales. Un groupe de travail prochainement constitué par la ministre de l'outre-mer sera chargé de cette tâche. Je vous invite à y prendre part et, le cas échéant à orienter par vos suggestions ses méthodes et ses pistes de réflexion.

Pour mener à bien l'ensemble de ces tâches, j'ai décidé de vous placer, dans le cadre des dispositions de l'article LO 297 du code électoral, en mission auprès de la ministre de l'outre-mer.

Votre mission durera six mois à compter du 1^{er} septembre 2002. Vous pourrez, en tant que de besoin, solliciter l'appui des services du ministère de l'outre-mer et des administrations centrales comme des services déconcentrés de l'Etat.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Mme



Jean-Pierre RAFFARIN

LISTE DES PERSONNALITES RENCONTREES

I – A BRUXELLES

- **Commission Européenne :**

M. Michel BARNIER, Commissaire européen
M. Stephen BILL, dg TAXUD
M. Pierre DIRLEWANGER, dg REGIO
M. Bernard LANGE, dg REGIO
M. Graham MEADOWS, dg REGIO
M. Jean-Claude PILAT, dg TAXUD
M. Grégoire VERDEAUX, Conseiller auprès du Commissaire européen
Mme. Maryse WOLVERT, dg TAXUD
Mme Pascale WOLFCARIUS, dg REGIO

- **Représentation permanente des CANARIES :**

M. José LUENGO BARRETO

II - A PARIS

- **Organisations patronales et professionnelles des quatre DOM :**

- de MARTINIQUE :**

M. CRESTOR
M. ROUYER
M. TOUSSAY

- de GUADELOUPE :**

M. DOQUIN
M. JOACHIM
Mme KOURY

- de GUYANE :**

M. BOULLANGER

- de REUNION :**

M. BOITA
M. CERISOLA
M. DUPONT
Mme GRIS
Mme d'HANENS
M. HOSSER

- **Autres :**

Mme Margie SUDRE, Députée au Parlement Européen
M. Adam MARTIN, vice-Pdt Gouvernement des Canaries
M. Gérard BALLY, Eurodom
M. Jean Didier HACHE, C.R.P.M.

III - REUNIONS DE TRAVAIL DANS LES DOM

- **GUADELOUPE**

Services de l'Etat

Dominique VIAN, Préfet
René-Marc BAYLE, Secrétaire Général
Alain CARTON, Secrétaire Général aux affaires économiques

Conseil général

M. Jacques GILLOT, Président
M. Blaise ALDO
M. Dominique LARIFLA
M. Victorin LUREL
M. Jeanny MARC
M. José TORIBIO

Conseil régional

M. Luc ADEMAR, Premier Vice-Président
M. Georges BALTA

Socio-professionnels

M. VIAL-COLLET

- **MARTINIQUE :**

Services de l'Etat

M. Michel CADOT, Préfet
M. Marc Etienne PINAULDT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
M. Bernard GUERITEE, Trésorier Payeur Général
M. Jacques CUNAT, Directeur inter régional de la direction régionale des douanes
M. Alain PUYBARET, Receveur Régional de la direction régionale des douanes
M. Gérard JESSON, Directeur des services fiscaux

Conseil général

M. Claude LISE, Président
M. Serge LETCHIMY

Socio-professionnels :

M. ANDRE
M. ANNE
M. ASSELIN
M. BERTOME
M. CHALONO
M. CRESTOR
M. DE POMPIGNAN
M. DESGROTTES Alain
M. DESGROTTES François Xavier
M. GALLET DE SAINT-AUBIN
M. GELBRAS
M. JAAR
M. LONGAYGUE
M. LUBIN
M. MARIE-JOSEPH
M. MASSOT
M. RENOUARD
M. RIGOT
M. TOUSSAY

Autres

M. Alfred ALMONT, député

- **GUYANE :**

Services de l'Etat

M. Ange MANCINI, Préfet
M. Jacques LEPAVEC, Secrétaire Général
M. Jean-Yves MORACCHINI, Secrétaire Général pour les affaires économiques et régionales
M. Jacques CHARLET, Trésorier Payeur Général
M. Roland PASTOR, Directeur Régional de la direction régionale des douanes
M. Francis CARPENTIER, Adjoint au directeur régional de la direction régionale des douanes
M. Christian CAP DE VILLE, Receveur Régional de la direction régionale des douanes
M. Jean-Pierre MAILLARD, Directeur des services fiscaux

Conseil Général

M. Joseph HO-TEN-YOU, Président

Conseil Régional

M. Henry Claude DEDE, vice président
Mme. Tania BERLAND-SANDOT, Directeur Général des Services

Association des maires

M. Jean-Pierre Théodore ROUMILLAC, Président

Autres

M. Jean-Pierre ARON

- **REUNION :**

Services de l'Etat

M. Gonthier FRIEDERICI, Préfet
M. Philippe PAOLANTONI, Secrétaire Général pour les affaires régionales
M. Serge JOSEPH, Directeur de l'A.G.I.L.E.
M. Didier DUMEZ, Directeur Régional de la direction régionale des douanes

Conseil Général

M. Jean-Luc POUDROUX, Président
M. Serge CAMATCHY, Premier Vice-Président
M. Daniel GONTHIER
M. Cyril MELCHIOR
M. André- Maurice PIHOUEE

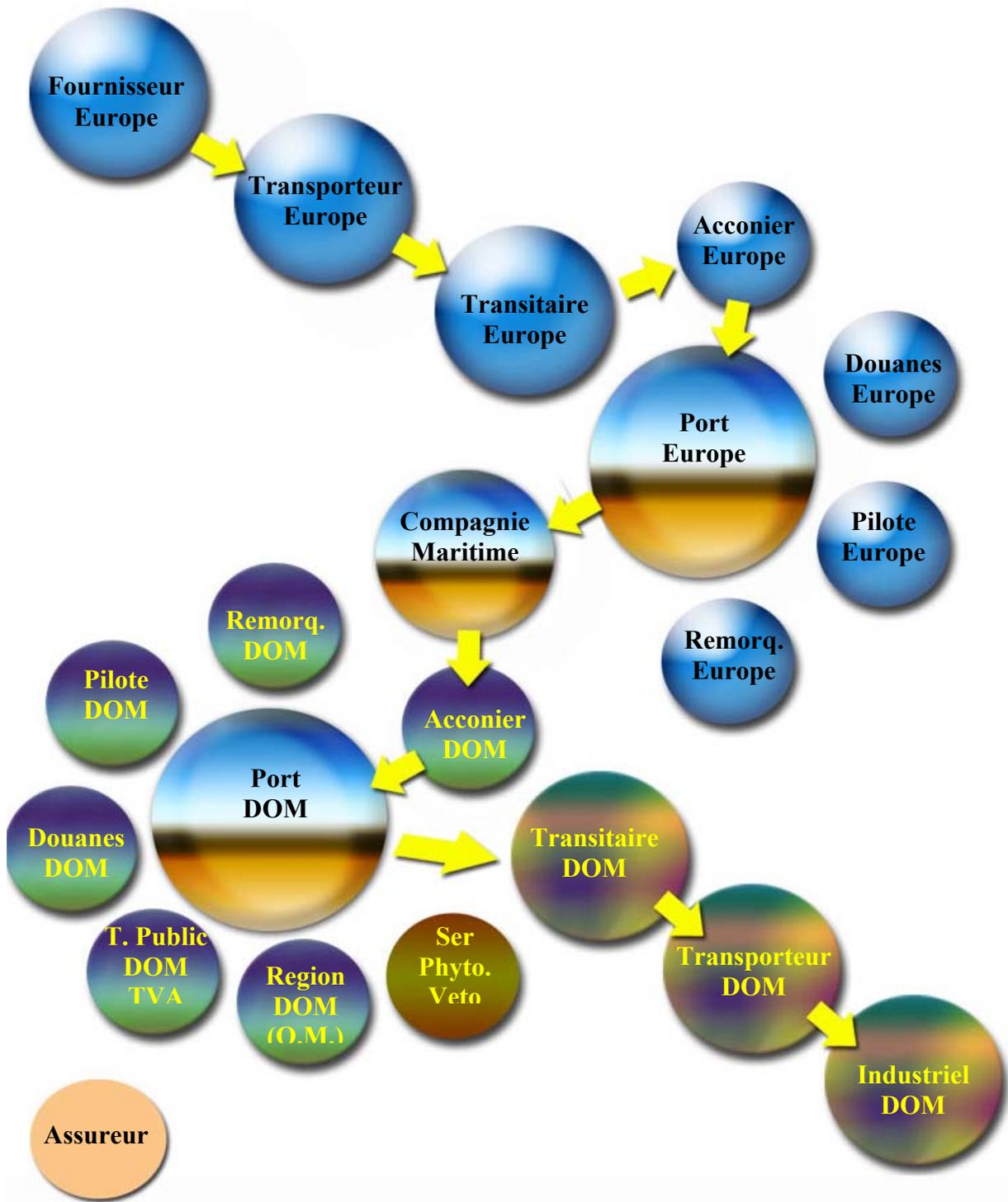
Socio-professionnels

M. Alain MACE
M. Paul MARTINEL

- **MAURICE :**

Sir Anerood JUGNAUTH, Premier Ministre
M. Paul BERENGER, Vice-Premier Ministre
M. CUTTAREE, Ministre
M. Henri VIGNAL, Ambassadeur de France à Maurice
M. ESPITALIER-NOEL, Joint Economic Council

Les intervenants de la chaîne logistique maritime import



Programmes N.T.I.C des Collectivités locales des 4 DOM

<u>Guadeloupe</u> <u>Numérique :</u>	<ul style="list-style-type: none">• Le programme a été élaboré progressivement à la suite d'études initiales lancées en 1997 et réactualisées en 1999.• Le programme a été intégré dans le CPER et le DOCUP, prévoyant un investissement de 24,4 millions d'euros.• Objectif : que « l'archipel guadeloupéen devienne le pôle européen des nouvelles technologies dans la Caraïbe ». La stratégie globale du programme s'articule autour de 5 objectifs :<ul style="list-style-type: none">- Faciliter l'accès à Internet pour tous et à moindre coût ;- Stimuler le développement économique par l'intégration des TIC dans les entreprises ;- Stimuler le développement socioculturel grâce au multimédia ;- Moderniser l'administration publique.• Création d'un Comité de réflexion associant différents acteurs régionaux en mai 2001 pour la mise en œuvre du programme.
---	--

<p><u>Guyane</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion récente. • Création en avril 2001 d'un groupe de travail Etat-Région et engagement d'une réflexion sur la mise en place d'un Comité de pilotage afin d'élaborer une stratégie et un programme régional Société de l'information. • Une mesure spécifique est consacrée aux TIC dans le DOCUP 2000-2006 (4,4 millions d'euros) ; les TIC irriguent un ensemble d'autres mesures. Les montants globaux restent relativement faibles. Il est prévu de débloquer des fonds régionaux et de réévaluer le DOCUP à mi-parcours pour mieux prendre en compte le développement des TIC en Guyane. Les priorités : <ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux besoins de la population, notamment dans les zones enclavées, en développant des téléservices d'utilité publique dans les domaines de l'enseignement, de la santé et des services aux citoyens - Favoriser le développement économique et les synergies entre le monde de la recherche et celui des entreprises grâce aux TIC - Améliorer la formation initiale et professionnelle grâce aux TIC - Renforcer la cohésion sociale en développant les médiathèques et en permettant l'expression des langues régionales - Déployer un réseau moderne de télécommunications
<p><u>Martinique : zone avancée de la société de l'information</u> <u>Martinique Valley</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une première réflexion a été lancée en 1996 : « Martinique Oasis de savoirs en 2015 ». • Janvier 1998 : création d'un Comité de pilotage chargé de définir un projet global pour « faire de la Martinique un poste avancé de la société de l'Information ». • Plusieurs études réalisées en 1999 et 2000 à la demande du Comité de Pilotage sur les infrastructures, les équipements et les projets pilotes à lancer. • Intégration de la stratégie régionale « Martinique : zone avancée de la société de l'information – Martinique Valley » dans le CPER et le DOCUP 2000-2006. Un investissement de 67 millions d'euros sur 2000-2006 pour réaliser les 7 objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Développer les équipements structurants indispensables - Améliorer l'environnement de la Société de l'Information - Assurer un positionnement fort de la « Maison Martinique » sur Internet - Sensibiliser les acteurs publics et privés aux problématiques de la Société de l'Information - Société de l'Information - Promouvoir l'égalité des chances pour accéder aux TIC - Encourager la création d'entreprises liées aux NTIC - Investir dans l'employabilité et l'adaptabilité de la main-d'œuvre
<p><u>La Réunion</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion initiée en 1988 avec le plan régional de développement des télécommunications avancées, intitulé « programme PROTEL ». • Création d'une Société d'économie mixte PROTEL pour la conduite des actions, essentiellement sous le pilotage de la Région. • Lancement de plusieurs études, élaboration d'un Schéma directeur régional des télécommunications, mise en œuvre de différents projets (PDR 1994-1999 et mesure 12 de REGIS II entièrement consacrée aux TIC). • Intégration des TIC dans les nouvelles orientations dans le CPER et

	<p>DOCUP 2000-2006, notamment la mesure A9. Au total, près de 61 millions d'euros DOCUP et hors DOCUP consacrés à la Société de l'Information pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- Favoriser la modernisation, l'amélioration de la productivité des entreprises et les échanges grâce aux TIC- Développer la filière TIC et d'un Pôle audiovisuel et multimédia- Modernisation les services publics et applications d'intérêt général,- Contribuer à l'égalité des chances des Réunionnais face aux TIC par la démocratisation et l'accès pour tous, la formation qualifiante et de nouvelles infrastructures d'accueil des publics et d'animation de proximité.- Mettre en place des infrastructures mutualisées de télécommunications- Devenir une plate-forme d'excellence dans le domaine des TIC dans le bassin Sud indianocéanique.
--	---

Raffermissement des investissements réciproques et conjoints dans la région

Au-delà de la création d'une zone de libre échange entre Maurice et la Réunion d'ici le début de 2004, c'est vers un raffermissement des investissements réciproques ainsi que des investissements conjoints mauricio-réunionnais dans la région que travaillent les hommes d'affaires des deux îles. M. Jean-Paul Virapoullé, représentant de la Réunion au Sénat français, était au pays cette semaine pour des discussions avec les autorités mauriciennes en vue de donner un nouvel essor aux relations commerciales et économiques entre Maurice et la Réunion.

À la tête d'une délégation du secteur privé réunionnais comprenant des représentants de l'Association pour le développement industriel de la Réunion (ADIR) et de la Chambre de Commerce de la Réunion ainsi que des officiels du ministère français de l'Outre-Mer, le sénateur Virapoullé a eu des discussions avec le chef du gouvernement, sir Anerood Jugnauth, le vice-Premier ministre et le ministre des Finances, M. Paul Béranger ainsi qu'avec

une meilleure intégration de la Réunion — département français d'outre-mer et donc partie intégrante de l'UE — avec ses partenaires de la région.

Selon le sénateur français et maître de la commune réunionnaise de Saint-André, le Premier ministre mauricien a donné son accord pour de meilleurs échanges commerciaux et économiques entre Maurice et la Réunion. Il a indiqué que SAJ veut désormais connaître les secteurs susceptibles d'être concernés par cela ainsi que les conditions préalables à remplir. M. Virapoullé a affirmé que la Réunion importe d'ailleurs un nombre de produits fabriqués à Maurice. Dans le cadre d'un accord de réciprocité, un certain nombre de produits réunionnais devraient pouvoir être écoulés hors taxe à Maurice, a-t-il souligné.

Pour le sénateur Virapoullé, Maurice peut prendre les responsables du Joint Economic Council (JEC). Jean-Paul Virapoullé s'est présenté à la presse comme "un vieux Mauricien, frère de (feu) sir Gabriel Duval et ami de sir Anerood Jugnauth". Il a expliqué qu'il a été délégué par le président de la République française, M. Jacques Chirac, et le Premier ministre Jean-Pierre Raffarin pour préparer un dossier que le gouvernement français défendra auprès de l'Union européenne (UE). Ce dossier vise à



L'ambassadeur français, S.E. M. Henri Vignal très réceptif aux propos du sénateur Jean-Paul Virapoullé

avantage du savoir-faire français disponible à la Réunion. Il a expliqué qu'il compte soumettre son rapport au gouvernement français à la fin du mois en cours. Si tout se passe bien, les autorités européennes de Bruxelles devraient donner leur accord d'ici au début de 2004. L'ambassadeur français à Maurice, M. Henri Vignal, a précisé que la présente démarche n'est pas en parallèle avec ce qu'entreprind la Commission de l'Océan Indien (COI). Le diplomate français a aussi

le fait que cette initiative française pourrait s'expliquer par le nouvel intérêt politico-commercial porté par les États-Unis dans la région et qui vient de s'illustrer par la récente tenue à Maurice de l'AGOA Forum. "Nous y travaillons depuis six mois", a expliqué à la presse M. Vignal, comme pour souligner qu'il ne faut pas voir la démarche française dans le contexte d'une certaine lutte d'influence dans la région entre les États-Unis et la France : "Notre démarche est fondée

sur un plan plus historique et culturel." Dans les milieux du secteur privé mauricien, on laisse entendre que les hommes d'affaires des deux îles travaillent aussi sur des projets d'investissements réciproques — projets d'investissements mauriciens à la Réunion et projets d'investissements réunionnais à Maurice. Aussi à l'étude : des projets d'investissements conjoints mauricio-réunionnais dans la région, à Madagascar, notamment.

coopération réunion-maurice

J-P. Virapoullé : « Créer une zone de libre partenariat et d'échange »

Paul Bérenger : « Nous voulons travailler davantage avec La Réunion »

Raj Makoond (JEC) : « Pour une coopération plus étendue »

La coopération économique entre La Réunion et Maurice pourrait prendre une nouvelle dimension avec la création d'une zone de libre partenariat et d'échange au début de l'année prochaine. Cette question a été évoquée pendant toute la journée de mercredi par le sénateur Jean Paul Virapoullé, chargé par le président de la République française, Jacques Chirac, d'explorer les possibilités de coopération entre les deux îles. Le sénateur français s'est entretenu dans la matinée de mercredi avec le Premier ministre, sir Anerood Jugnauth. Il a participé à une session de travail entre les opérateurs économiques mauriciens et réunionnais dans l'après-midi avant de rencontrer le vice-Premier ministre, Paul Bérenger, en fin d'après-midi.

La démarche française a été accueillie avec beaucoup d'intérêt par le gouvernement mauricien qui avait minutieusement préparé la visite de Jean-Paul Virapoullé. Deux réunions de préparation ont été organisées avec le secteur privé mauricien.

« Nous avons une idée bien précise et voulons avancer avec toutes les précautions nécessaires vers un accord de libre échange et de promotion des investissements entre La Réunion et Maurice », a déclaré le vice-Premier ministre au Mauricien. Il croit dans la possibilité d'un accord de libre échange et de promotion des investissements non seulement pour ce qui concerne les échanges de biens mais touchant également les services.

« Nous sommes prêts à aller de l'avant », a poursuivi M. Bérenger qui soutient qu'un tel accord ne concerne non seulement les projets entre Maurice et La Réunion mais également entre Maurice et La Réunion, d'une part, et Madagascar et Mozambique, d'autre part. « Le mood au gouvernement est de travailler de plus en plus ensemble avec La Réunion », a-t-il insisté.

« Ouvrir les nacos »

Pour sa part, Raj Makoond a affirmé que la réunion de travail entre les Réunionnais et les Mauriciens, hier, ont permis de mettre l'accent sur le cadre juridique nécessaire pour que La Réunion puisse discuter avec les pays de la région essentiellement Maurice, sur une coopération approfondie entre Maurice et La Réunion et sur les secteurs de coopération. M. Makoond s'est déclaré convaincu que La Réunion peut discuter des échanges approfondis avec Maurice en tenant en considération les provisions de l'accord d'Amsterdam et de l'accord de Cotonou. Il a expliqué que les discussions détaillées sur les secteurs et les produits qui seront échangés sont en cours entre les autorités concernées et devraient être complétées en septembre.

Par ailleurs, le sénateur Jean-Paul Virapoullé a, lors d'une conférence de presse, hier matin, annoncé la volonté du gouvernement français de conclure dans un proche



Le sénateur français discutant avec des dirigeants du secteur privé notamment Gilbert Espitalier-Noël et Jean Noël Humbert

avenir un accord de libre partenariat et d'échange sur des secteurs limités dans un temps donné. « Au fur et à mesure que nous évaluerons le caractère bénéfique de ces accords, nous faisons confiance aux autorités françaises et mauriciennes pour ouvrir les portes. Pour l'instant on ouvre les fenêtres et les portes », a dit le sénateur de la République française et élu de La Réunion.

Jean Paul Virapoullé a dit que le président de la République française, Jacques Chirac, et le Premier ministre français, Jean-Pierre Raffarin, lui ont confié une mission spéciale consistant à explorer les possibilités de coopération économiques et commerciales

entre La Réunion et les autres pays de la région. Il a affirmé avoir choisi de débiter son étude à Maurice « parce que je suis un vrai Mauricien. On me connaît comme le frère de sir Gaëtan Duval et comme l'ami de sir Anerood Jugnauth ».

A l'issue de sa mission, il soumettra un rapport au président de la République française et au Premier ministre français. « Ce sont ces deux autorités qui, rapports en main, vont négocier avec les autorités européennes et vont créer une définition douanière qui s'appelle "Les produits d'origines européennes DOM Réunion" », a-t-il dit...

« Entre îles sœurs, il faut qu'il y ait un partenariat possible. Pour qu'il y ait ce partena-

riat, il faut qu'il y ait un support qu'on est en train de créer en ce moment. Bruxelles devra accepter un règlement du conseil qui dit que les départements français d'outremer ont le droit de définir - dans leurs régions très éloignées, parce que les voisins ne sont pas de même nature - des accords de partenariat à partir de produits d'origine définis de telle façon avec ce pays. A ce moment, la France par le biais du gouvernement peut rencontrer le gouvernement mauricien et les accords se mettront en place », a dit M. Virapoullé.

Les produits mauriciens exportés vers l'île de La Réunion sont actuellement frappés d'une taxe.

Jean-Marc Poché



Jean-Paul Virapoullé en compagnie de Raj Makoond directeur du JEC



Le sénateur français saluant Tim Taylor et Mahmoud Cheeroo

Briefing



French Ambassador Henri Vignal and Senator Jean-Paul Virapoullé

Trade deal on the cards

Sister-islands share a vision

French President Jacques Chirac and Prime Minister Jean-Pierre Raffarin are fast-tracking a project to integrate Mauritius and Reunion into a preferential trade and investment zone of two million consumers.

A report will be presented to them so that the project goes ahead from the end of this year.

Asked by FINANCIAL NEWS whether this initiative was "inspired" by the increasing interest of the United States in this region and in the wake of the Second AGOA (African Growth and Opportunity Act) Forum in Mauritius in January this year, French Senator Jean-Paul Virapoullé, Mr Raffarin's envoy to Mauritius, said that this was not the case.

Senator Virapoullé was with French Ambassador Henri Vignal at the French embassy to explain the object of his mission in Mauritius last week.

Paris is expecting the European Union to give the green light to the merger of the markets of the two islands, as there are some legal hurdles caused by the fact that Reunion is a French department and, thus, a part of France and of Europe.

A formula to unite the two markets will be found, according to Senator Virapoullé and Ambassador Vignal.

Senator Virapoullé recalled the close personal, political and family links that he has always had with Mauritius.

"The late Sir Gaetan Duval was my 'brother' and I am a personal friend to Prime Minister Sir Anerood Jugnauth and his family. I have family links with Mauritius," he stated (his son is married to the daughter of the Mauritius Labour Party's Moorthy Sunasse)."

Senator Virapoullé said he was asked about the conditions of the proposed trade deal by Sir Anerood when they met officially at Government House last week to discuss the French proposal that tariffs be dismantled to allow free trade and investment flows to proceed unimpeded between the two sister-islands.

He explained that following this meeting, all the details and conditions pertaining to the proposed agreement needed to be discussed by the private sectors of the two islands.

"Both private sectors are positively responding and are participating in the ongoing discussions," he said, adding that the deal would open up a market of two million people immediately to entrepreneurs of the two islands.

This, he explained, would make a significant impact on a situation where, separately, Reunion and Mauritius are too small as separate entities within the region compared with the mainland African countries.

The French initiative aims also at enabling the Mauritius-Reunion tandem to eventually engage in discussions with other countries of this region of the Indian Ocean and of Africa, especially at the level of COMESA (Common Market for Eastern and Southern Africa) on a partnership agreement with the European Union (EU).

Such an agreement would be compliant to the current EU legislation and to the Cotonou Agreement between the EU and the ACP (African, Caribbean, Pacific) countries under which the EU intends to set up economic partnership agreements (EPAs) with regional blocs of ACP nations.

According to Senator Virapoullé, with Mauritius and Reunion being so close to each

other they have no alternative in the new economic order than to merge their forces.

"Benefits will be mutual. Mauritius has achievements that will benefit Reunion and we, in Reunion, have several advantages that will be shared with Mauritius," he stated.

France is envisaging mixed capital initiatives by both private sectors. Research would be an area where Reunion, for instance, would have much to offer to Mauritius due to the high level of French scientific research, he pointed out.

Senator Virapoullé also met an old political adversary-turned-friend, Deputy Prime Minister and Finance Minister Paul Bérenger, leader of the MMM.

Actually, Mr Bérenger has been one of the most prominent initiators of regional integration between the islands of the region and his party was the main force behind the creation of the Commission de l'Océan Indien (COI) in the early 1980s.

The MMM even started regional trade initiatives between the five islands (Mauritius, Seychelles, Comores, Madagascar, Reunion) while in the opposition in the late 1970s.

A major obstacle to Reunion/Mauritius cooperation has been the status of Reunion as a French department. The problem became even more acute within the COI where Reunion was the only island-territory that was not an independent state.

However, the four island-states of the COI accepted France as a member of the organisation. Reunion is also considered as an ultra-peripheral region of the European Union and any decision to create a preferential trade and investment zone in Mauritius has to be vetted by the EU.

However, Senator Virapoullé and Ambassador Vignal both said they are confident that the EU green light will be obtained by the end of this year.

Délibération n°10/2003/CGD
relative à la motion de M. Mansour KAMARDINE
1^{er} Vice-Président du Conseil Général, concernant
l'éligibilité de Mayotte au statut de région ultrapériphérique

Vu la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte qui donne compétence au Président du Conseil Général de demander à l'Etat de prendre l'initiative de négociation avec l'Union Européenne en vue d'obtenir des mesures spécifiques utiles au développement de son territoire.

Vu les articles 182 à 187 et 299-2 du traité instituant la communauté européenne,

Considérant l'intégration de Mayotte dans la constitution française, son niveau actuel de développement et son classement par les instances européennes parmi les pays les moins avancés (PMA),

Considérant que Mayotte doit accéder au statut départemental plein et entier à l'horizon 2010 et que tout doit être mis en œuvre pour lui assurer un développement harmonieux à l'instar des autres régions ultrapériphériques ; que ses contraintes géographiques, économiques, naturelles et sociales la rendent éligible aux dispositions de l'article 199-2 du traité susvisé.

Le rapporteur ayant été entendu en Commissions Réunies,

L'Assemblée Plénière

Après en avoir délibéré,

Article 1 : appuie les démarches du Président du Conseil Général tendant à ce que Mayotte soit éligible au statut de région ultrapériphérique.

Article 2 : demande au Gouvernement de la République de prendre toute initiative de négociations avec l'Union Européenne en vue d'obtenir l'accession de Mayotte au statut de région ultrapériphérique

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Général


Younoussa BAMANA